

Commune de **GURS**



Carte Communale

A - Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du
approuvant la Carte Communale.



Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme Intercommunal
Maison des Communes, rue Auguste Renoir – C.S 40609- 64006 PAU CEDEX
Téléphone 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47
Mail service.urbanisme@apgl64.fr

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	1
I. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE	4
1.1 Etat initial de l'environnement	4
1.2 Diagnostic communal	6
1.3 Parti d'aménagement et justification des choix	7
1.4 Evaluation des incidences et mesures de prise en compte	9
II. PREAMBULE	11
2.1 LA CARTE COMMUNALE : GENERALITES.....	11
2.1.1 L'objectif	11
2.1.2 Le contenu	11
2.2 L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	12
2.3 LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF	13
2.4 LES PLANS OU PROGRAMMES SUPRA-COMMUNAUX APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE	15
III. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	16
3.1 LE MILIEU PHYSIQUE.....	16
3.1.1 La géologie	16
3.1.2 Le risque sismique.....	16
3.1.3 Le risque retrait-gonflement des argiles.....	17
3.1.4 La géomorphologie	17
o Au Nord-Est du territoire communal, la plaine du gave d'Oloron	18
o La terrasse alluvionnaire.....	18
o Au Sud-Ouest, les espaces de collines	18
3.1.5 L'hydrologie	19
o Gestion de la ressource.....	19
o Les masses d'eau rivières.....	19

o Les masses d'eau souterraines :	19
o Gestion des risques de crues et d'inondations.....	21
3.2 LA BIODIVERSITE.....	22
3.2.1 Les zones Natura 2000.....	22
o Les caractéristiques des habitats d'intérêt communautaire	23
o Les caractéristiques des espèces d'intérêt communautaire	24
3.2.2 Les inventaires écologiques	25
3.2.3 Les milieux naturels dominants	26
o Les espaces cultivés	26
o Les prairies.....	26
o Les landes et fourrés.....	27
o Les boisements	27
o Le gave d'Oloron.....	28
o Les espaces urbanisés.....	28
3.2.4 La trame verte et bleue	29
o Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique	29
o La structure écologique et urbaine du territoire	30
Les collines à l'Ouest.....	30
La terrasse et la plaine agricole à l'Est.....	30
3.3 LES RESSOURCES NATURELLES	32
3.3.1 La ressource forestière	32
3.3.2 La ressource en eau potable.....	32
3.3.3 Les énergies renouvelables.....	33
3.4 CADRE DE VIE ET NUISANCES	34
3.4.1 Les mesures de protection du patrimoine bâti et paysager	34
3.4.2 Le patrimoine bâti	35
3.4.3 Les caractéristiques du bâti ancien.....	36
3.4.4 Le bâti des hameaux agricoles.....	37
3.4.5 Les extensions récentes.....	37

3.5	LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	39	4.3.3	Risques liés à la canalisation de gaz.....	57
3.5.1	Synthèse de l'état initial de l'environnement.....	39	o	Les autres réseaux	57
3.5.2	Enjeux environnementaux.....	39	4.3.4	Les déplacements	58
IV.	DIAGNOSTIC COMMUNAL	40	4.3.5	Le réseau viaire	58
4.1	LA SOCIO-DEMOGRAPHIE	40	4.3.6	Les édifices publics	59
4.1.1	La démographie	40	4.3.7	Les propriétés communales.....	59
4.1.2	L'Habitat.....	42	V.	LE PARTI D'AMENAGEMENT	60
o	Evolution du parc de logements	42	5.1	LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	60
o	Les caractéristiques du logement	42	5.2	LES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES (SECTEUR A)	61
o	La construction de logements neufs.....	43	o	Une urbanisation en "dents creuses"	62
o	Le Programme Local de l'Habitat (PLH)	44	o	Une urbanisation en épaissement.....	62
o	L'accueil des gens du voyage	44	5.3	LES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS NE SONT PAS AUTORISEES SAUF EXCEPTIONS (SECTEUR B)	66
4.1.3	Bilan de la consommation d'espace	45	5.4	LES SECTEURS RESERVES A L'IMPLANTATION D'ACTIVITES (SECTEUR C).....	67
o	La consommation foncière	45	5.5	SYNTHESE QUANTITATIVE DU ZONAGE.....	69
4.1.4	Prévisions de développement à venir.....	46	VI.	ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT ET PROPOSITIONS DE MESURES DE PRISE EN COMPTE	70
4.2	LE CONTEXTE ECONOMIQUE	47	6.1	LE PROJET DE CARTE COMMUNALE VIS-A-VIS DE LA ZONE NATURA 2000	70
4.2.1	L'activité agricole	47	6.1.1	Le secteur du bourg	72
o	Généralités.....	47	6.1.2	Les secteurs d'activités	75
o	Les élevages et épandages.....	48	6.2	AUTRES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	76
o	Qualité des produits agricoles	50	6.2.1	L'agriculture	76
o	Perspectives d'évolution de l'activité agricole.....	50	6.2.2	Les risques	77
4.2.2	Autres activités	52	6.2.3	La ressource en eau	77
o	Les entreprises.....	52	6.2.4	Le patrimoine bâti et paysager	78
o	Les actifs.....	53	6.2.5	Le milieu physique	78
4.3	LES EQUIPEMENTS ET L'ORGANISATION DU TERRITOIRE COMMUNAL	54	6.2.6	La biodiversité et les continuités écologiques	79
4.3.1	L'assainissement	54	6.3	LES MESURES DE PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT	80
o	Le réseau d'assainissement collectif.....	54	VII.	SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE	82
o	L'assainissement individuel	55			
4.3.2	Réseau d'adduction en eau potable	56			

7.1	L'EVOLUTION DU PROJET	82
7.2	LE DEROULEMENT DE L'ETUDE.....	85
7.3	LES CRITERES DE SUIVI.....	86

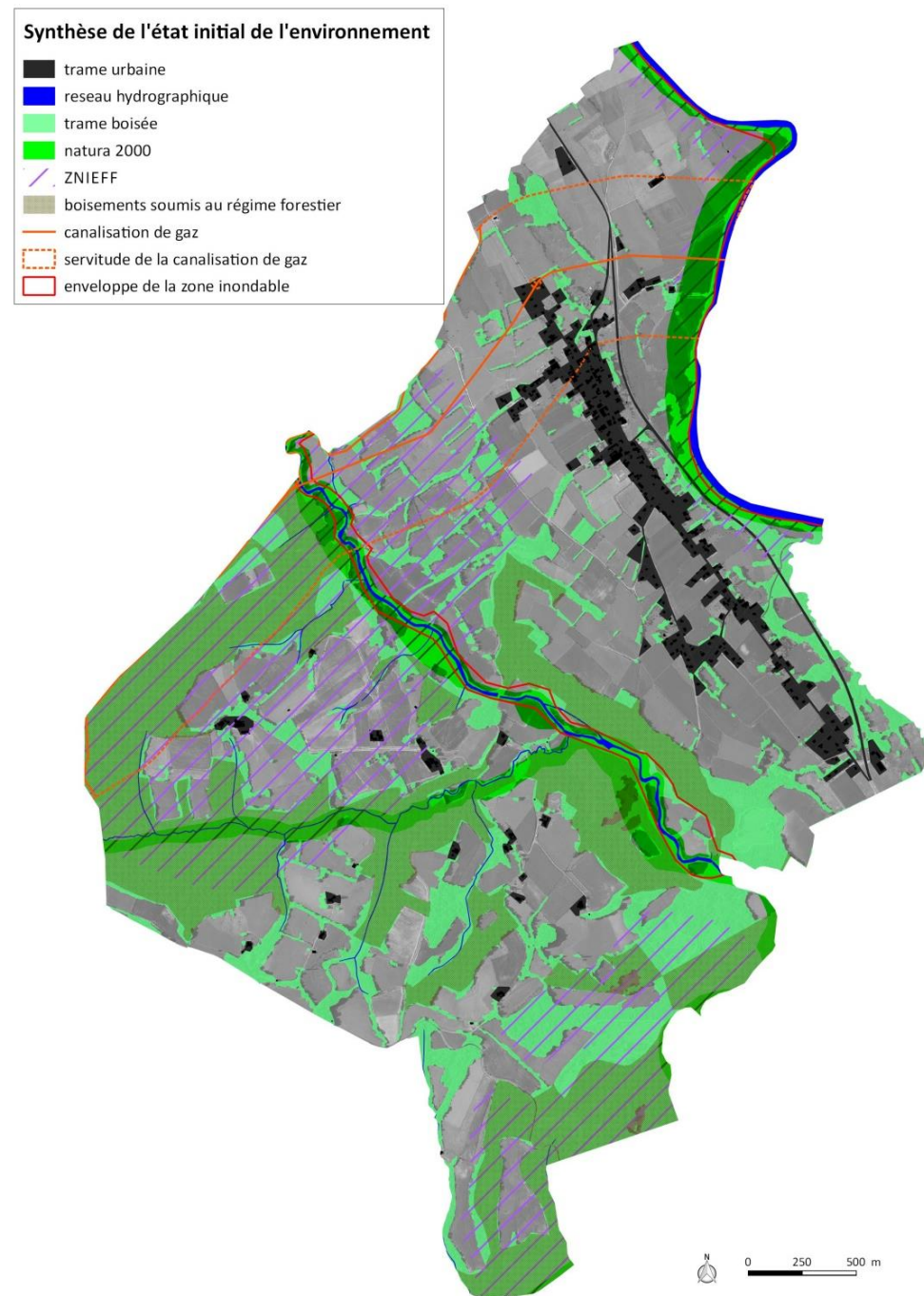
I. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE

1.1 Etat initial de l'environnement

Les principaux éléments décrivant le profil environnemental du territoire communal sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Thèmes abordés	Etat des lieux à Gurs
Géomorphologie	Trois unités géomorphologiques : la plaine agricole du gave d'Oloron à l'Est ; la terrasse agricole et support du développement urbain au centre ; la vallée du Lausset et les collines boisées, de landes et de prairies à l'Ouest. Altitude variable : 130 mètres en plaine, 180 mètres sur la terrasse, entre 250 et 130 mètres dans la vallée du Lausset.
Paysage	Des paysages contrastés suivant les situations. Le gave est encaissé et peu perceptible, seuls les boisements rivulaires témoignent de sa présence. Le paysage de la plaine agricole est ouvert. Le coteau boisé délimite la transition entre la plaine et la terrasse alluvionnaire. La vallée du Lausset contraste avec la plaine agricole du fait de l'ondulation du relief, des nombreux boisements et landes de pentes et d'une activité agricole extensive. Le cadre bâti est contrasté avec un bourg ancien implanté le long de la RD836 avec bien souvent une implantation du bâti en limite de voirie, et un parc de résidences récentes caractérisé par le pavillon individuel. Aucune mesure de protection du patrimoine bâti ou paysager n'est inventoriée.
Réseau hydrographique et ressource en eau	Le gave d'Oloron et le Lausset sont les principaux cours d'eau qui traversent le territoire. Aucun captage d'eau potable n'est identifié sur la commune. La qualité des masses d'eau rivières est bonne mais celle des masses d'eau souterraines est altérée du fait des pratiques de l'agriculture intensive (SDAGE).
Risques prévisibles	Les risques inondations issus du débordement des cours d'eau et de la remontée de la nappe phréatique, n'impactent pas les espaces bâtis. Faible risque de retrait-gonflement des argiles. Présence d'une canalisation de gaz au nord de la commune qui engendre la consultation du gestionnaire de réseau lors d'une demande d'autorisation d'urbanisme.
Biodiversité	Présence de nombreux inventaires écologiques (4 ZNIEFF) qui témoignent du potentiel écologique du gave d'Oloron et du réseau collinéen de bois et de landes à l'Ouest. Présence d'une grande diversité de milieux dans la vallée du Lausset : boisements de chênes, landes ligneuses, prairies humides, prairies mésophiles, ... Faible diversité des habitats sur la terrasse et la plaine agricole du fait de l'exploitation agricole des terres et de l'urbanisation le long de la RD836.
Natura 2000	Le gave d'Oloron et le Lausset sont classés en zone Natura 2000 (Directive Habitat). Les habitats d'intérêt communautaire identifiés dans cette zone sont des milieux humides (lacs et mares, landes humides, mégaphorbiaies hygrophiles, tourbières, forêts alluviales). Les espèces animales d'intérêt communautaire potentiellement présentes sont liées à ces zones humides (loutre d'Europe, desman des Pyrénées, saumon atlantique, écrevisse à pattes blanches).
Trame écologique	Les réservoirs de biodiversité sur le territoire sont constitués par le gave d'Oloron et ses boisements rivulaires à l'Est ; le Lausset, les landes et boisements à l'Ouest. Les continuités écologiques sont étroitement liées à ces réservoirs de biodiversités et sont identifiées sur des axes Nord-Ouest, Sud-Est. L'absence de liens fonctionnels entre l'Est et l'Ouest (maillage bocager, boisements, réseau hydrographique) ainsi que l'urbanisation du bourg le long de la RD836 et la RD936, ne permettent pas d'identifier des corridors écologiques transversaux. La terrasse alluvionnaire et la plaine agricole n'interviennent pas dans la trame verte et bleue.

La carte ci-dessous fait apparaître les principales composantes environnementales qui ont déterminé par la suite les enjeux environnementaux et participé à la définition des principes d'aménagement.



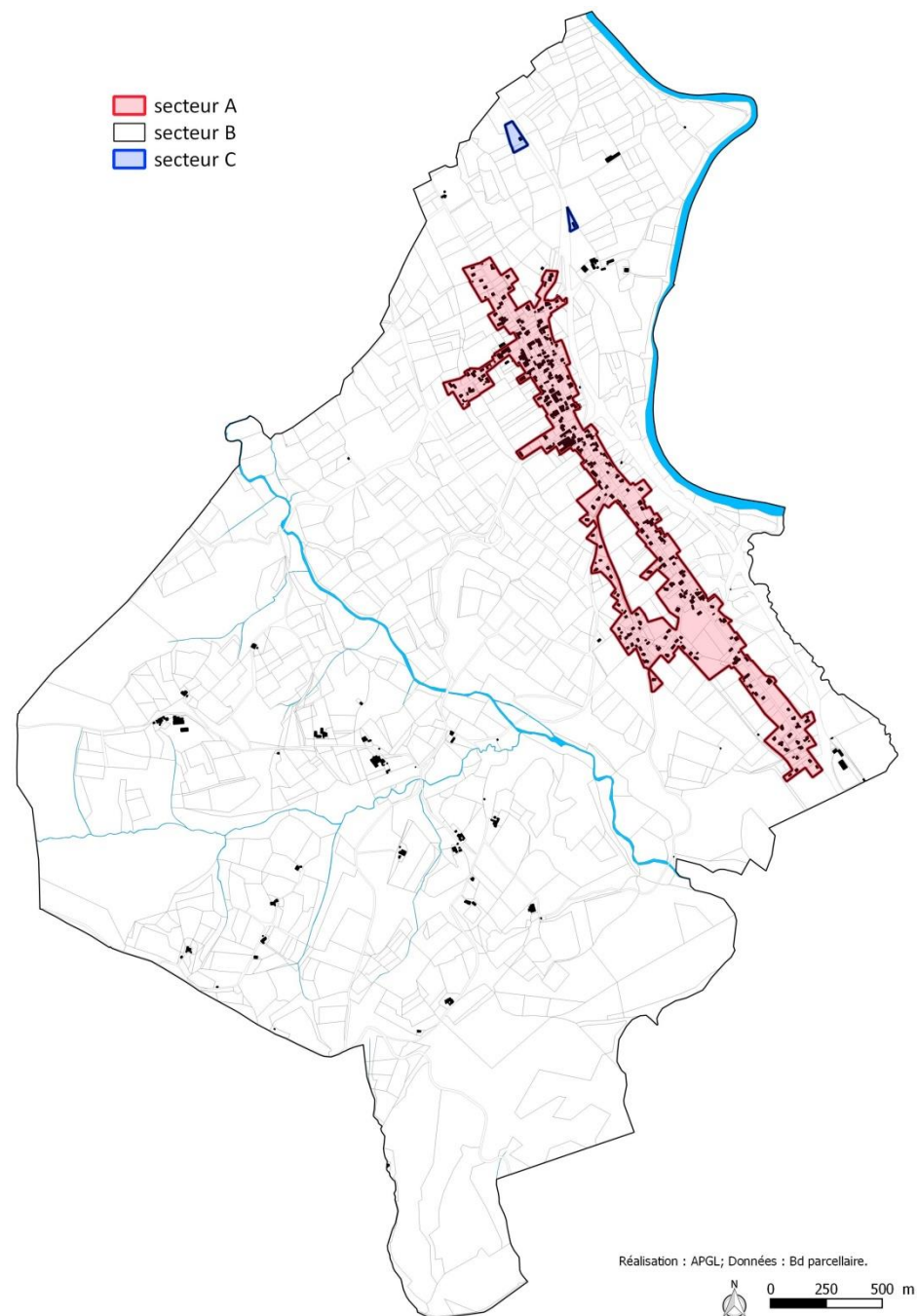
1.2 Diagnostic communal

Les principaux éléments décrivant le contexte territorial sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Thèmes abordés	Etat des lieux à Gurs
Démographie	La commune de Gurs a connu jusqu'à 700 habitants à la moitié du 19 ^{ème} siècle. Après une forte chute de la population au cours du 20 ^{ème} siècle, elle connaît une légère croissance démographique depuis le début des années 2000 (383 habitants en 1999 puis 413 habitants en 2011). Sur la dernière décennie, la croissance démographique (environ 0,6%/an) est due à un solde migratoire positif et un solde naturel quasi-neutre.
Logement	En 2010, le parc de logements se compose au total de 200 logements dont 83% de résidences principales, 9% de logements secondaires et 8% de logements vacants. En 2010, 97% des résidences étaient des maisons et 3% des appartements. Il s'agit essentiellement de grands logements (70% ont plus de 5 pièces). A Gurs, 74% des résidents sont propriétaires de leur habitation. Le nombre d'occupants par logement ne cesse de baisser au fil des années, avec en 2010 une moyenne de 2,42 habitants par logement. Le rythme de construction sur la dernière décennie a été de l'ordre de 4 logements/an. L'essentiel des nouvelles constructions est localisé le long de la RD836 et de ses voies secondaires.
Agriculture	En 2010, la SAU représente environ 50% du territoire. Selon le RGA, en 2010, il restait 20 exploitations agricoles. L'activité agricole est tournée sur la polyculture et le polyélevage. La maïsiculture est dominante. L'élevage bovin concerne 7 exploitations, l'élevage de canards 2 exploitations. Parmi les 11 bâtiments d'élevages recensés, 3 relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et 8 du Règlement Sanitaire Départemental. Historiquement le bourg recense un grand nombre de sièges d'exploitations agricoles, tout comme le secteur des collines à l'Ouest. La plaine du Gave d'Oloron présente un fort enjeu agricole du fait des activités d'élevages présentes, des grandes terres céréalières, des nombreux épandages et de la présence de systèmes d'irrigation. Le secteur des collines à l'Ouest présente un enjeu agricole mais est davantage tourné vers une activité agricole extensive et de l'élevage.
Economie	La vie économique du territoire est principalement orientée sur l'activité agricole. Hormis cette activité, les données INSEE indiquaient la présence de 18 établissements essentiellement dans le secteur de la construction, du commerce et services divers. A noter la présence des deux entreprises et d'un centre équestre le long de la RD836. La communauté de communes est compétente en matière de développement économique. Aucun projet ne concerne le territoire communal.
Assainissement	La commune dispose d'un zonage d'assainissement. L'ensemble du bourg est desservi par le réseau public d'assainissement collectif. Le réseau est en capacité suffisante pour accueillir à court et moyen terme un développement urbain de ce secteur. Le secteur des collines est en assainissement autonome et présente des sols défavorables à la mise en place d'installations autonomes.
Autres réseaux	Les réseaux publics d'eau potable et d'électricité sont en bon état de fonctionnement.
Equipements	La commune dispose entre autre d'une école primaire de deux classes, d'équipements sportifs et d'une salle des fêtes. La commune accueille également un mémorial du camp de Gurs et un cimetière des déportés. La commune est desservie par la RD936 et la RD836. La RD836 a récemment fait l'objet de travaux de requalification et de sécurisation. Aucun besoin en nouveaux équipements n'est exprimé par la commune.

1.3 Parti d'aménagement et justification des choix

Le projet d'élaboration de la carte communale de Gurs délimite trois types de secteurs : celui où les constructions sont autorisées (secteurs A), celui où les constructions ne sont pas autorisées sauf exceptions (secteur B), et celui réservé à l'implantation d'activités (secteurs C).



Types de secteur	Justification de la délimitation du ou des secteur(s)
SECTEUR A : Le secteur ou les constructions sont autorisées	Un seul secteur A est délimité. Il concerne une superficie de 55 ha, ce qui représente 5% de la superficie du territoire communal. Ce secteur délimite l'enveloppe bâtie du bourg le long de la RD836, du chemin de Lescarribes, du chemin Labie et du chemin Marmouly. La délimitation de ce secteur offre des possibilités de constructions qui sont évaluées à 8,7 ha, soit 1% de la superficie du territoire. - Environ 4 ha de terrains sont situés en insertion des espaces déjà bâtis le long du réseau routier. - Environ 4,7 ha sont constructibles sous la forme d'une urbanisation en épaissement du tissu urbain. Une parcelle communale est située dans ce périmètre. La commune a fait le choix de resserrer le développement urbain de son territoire autour des espaces bâtis existants le long de la RD836. La présence de l'ensemble des réseaux sur ce secteur, d'une accessibilité routière aisée, de faibles enjeux environnementaux, sont autant d'éléments qui ont guidé ce choix.
SECTEUR B : Le secteur ou les constructions ne sont pas autorisées sauf exceptions	Le secteur B classe 95% du territoire communal. Il correspond aux espaces qui ont principalement une vocation agricole ou naturelle. Ce secteur classe les territoires ou des enjeux agricoles sont identifiés et notamment la vallée du Lausset, l'ensemble des collines, la plaine agricole du gave d'Oloron. L'urbanisation diffuse dans le secteur des collines correspond essentiellement à des exploitations agricoles. Le classement de ce secteur en non constructible autorise cependant les constructions liées à une activité agricole ou forestière. Les territoires identifiés comme présentant des enjeux environnementaux en matière de trame verte et bleue et de biodiversité sont classés dans ce secteur non constructible.
SECTEUR C : Le secteur réservé à l'implantation d'activités	Deux micro-secteurs sont identifiés. Ils représentent à eux deux 1 ha, soit 0,1% de la superficie du territoire communal. Chaque secteur délimite une entreprise (entreprises du bâtiment et travaux publics). Les deux entreprises sont situées le long de la RD936 en entrée Nord de la commune. La délimitation des deux secteurs reprend l'emprise foncière actuelle qu'occupent ces deux entreprises. La délimitation de ces deux micro-secteurs a pour objectif de permettre à ces deux entreprises de rendre possible leur développement dans l'emprise actuelle de leurs propriétés. Si ces deux secteurs sont délimités dans la plaine agricole du Gave d'Oloron, ils n'empêchent pas pour autant le développement de l'activité agricole et notamment des activités d'élevages, du fait de l'éloignement suffisant de celles-ci.

1.4 Evaluation des incidences et mesures de prise en compte

Thématique	Enjeu	Effet du zonage	Mesure de prise en compte	Niveau d'incidence	Caractéristique de l'incidence
Géomorphologie	faible	faible	Localisation des secteurs constructibles en plaine, excepté le secteur du bourg qui s'étend sur une partie du coteau (mais sans offrir des disponibilités foncières)	faible	Artificialisation des sols limitée aux secteurs de plaine.
Paysage	faible	faible	Développement urbain en continuité ou en insertion d'espaces déjà bâtis, absence de covisibilité.	faible	Perception plus urbaine des secteurs bâtis.
Agriculture	fort	faible	Les secteurs à enjeux agricoles (plaine du gave et collines) sont non constructibles. Urbanisation projetée en continuité des espaces bâtis et autour de l'enveloppe urbaine.	faible	Urbanisation potentielle d'environ 8,2 ha de terres agricoles, dont 0,5 ha sont aujourd'hui épandues.
Réseau hydrographique et ressource en eau	fort	faible	Développement urbain dans des secteurs qui seront raccordés au réseau public d'assainissement collectif.	nul	Aucune incidence notable sur la qualité de la ressource en eau.
Risques prévisibles	moyen	faible	Développement urbain projeté en dehors des secteurs soumis au risque inondation. Passage de la canalisation de gaz au Nord du bourg.	faible	Consultation du gestionnaire du réseau de gaz pour toute autorisation d'urbanisme déposée dans la zone des effets irréversibles.
Biodiversité	fort	faible	Délimitation des secteurs constructibles sur des sites qui ne présentent pas d'intérêt environnemental particulier.	faible	Urbanisation projetée en partie sur des prairies ou terres agricoles présentant peu d'intérêt patrimonial et offrant peu d'intérêt pour la diversité faunistique.
Natura 2000	fort	nul	Délimitation des secteurs constructibles en dehors de la zone Natura 2000.	nul	Aucune incidence directe ou indirecte du zonage de la carte communale sur les habitats ou espèces d'intérêt communautaire.
Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique	moyen	nul	Délimitation des secteurs constructibles en dehors des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique.	nul	Aucune incidence sur la biodiversité ayant justifié la délimitation des ZNIEFF.
Trame écologique	fort	faible	Secteurs constructibles délimités en dehors des zones naturelles présentant un intérêt pour le fonctionnement écologique du territoire (réservoirs de biodiversité, continuités écologiques).	nul	Aucune incidence notable sur le fonctionnement écologique du territoire.

L'évaluation environnementale de l'élaboration de la carte communale de Gurs a permis d'aboutir à un projet d'aménagement du territoire qui ait le moins d'impact possible sur l'environnement. La connaissance des caractéristiques environnementales présentant un intérêt certain, a conduit à leur prise en compte dans l'élaboration du projet communal.

Les incidences identifiées sont évitées et réduites dans la mesure du possible et notamment dans la limite des outils réglementaires qu'offre la carte communale. Ce document permet un encadrement du développement du territoire en définissant les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où elles ne le sont pas. La simple utilisation d'un zonage et l'absence d'un règlement d'urbanisme spécifique au territoire, rendent la traduction réglementaire des mesures d'évitement, de réduction et de compensation complexes (contrairement à la traduction réglementaire possible dans un plan local d'urbanisme).

Le projet d'élaboration de la carte communale s'efforce donc de concilier au mieux la définition du projet de développement territorial avec la prise en compte des potentialités et contraintes environnementales. Les potentialités environnementales symbolisées par la présence de l'unité écologique majeure du Gave d'Oloron, de la vallée du Lausset et landes et boisements des collines (identification en ZNIEFF et en zone Natura 2000, identification dans le projet de SRCE), et les contraintes environnementales représentées principalement par le risque inondation du Gave, ont été intégrées dans la définition du projet de territoire.

Il est également important de rappeler que le Règlement National de l'Urbanisme (RNU), prévoit des dispositions réglementaires visant à une intégration des considérations environnementales dans les projets d'urbanisme. L'article R.111-15 du Code de l'urbanisme prévoit que : *" Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable doit respecter les préoccupations d'environnement définies aux articles L. 110-1 et L. 110-2 du code de l'environnement. Le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement. "*

II. PREAMBULE

2.1 LA CARTE COMMUNALE : GENERALITES

2.1.1 L'objectif

La carte communale est un document d'urbanisme destiné à délimiter graphiquement les secteurs constructibles de la commune et ceux où les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de « l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de » l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs « dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages », à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Cette délimitation des possibilités de construire sur le territoire communal traduit le parti d'aménagement et de développement pour les années à venir tel qu'il est souhaité par la commune et par le Préfet.

Elaboré par la commune dans le respect des dispositions du code de l'urbanisme et notamment des articles L.124-1 à L.124-4 et R.124-1 à R.124-8, la carte communale est opposable à toute demande d'autorisation d'urbanisme dès lors qu'elle a été approuvée par le conseil municipal et par le Préfet. D'autres dispositions législatives et réglementaires restent toutefois applicables (notamment les règles générales d'urbanisme définies au chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du Livre 1^{er} du Code de l'urbanisme) et forment le cadre juridique de l'instruction et de la délivrance des demandes, en complément des indications graphiques de la carte communale.

Le dossier de carte communale comprend le présent rapport de présentation qui expose l'état initial de l'environnement, les prévisions de développement, les choix d'aménagement retenus et leurs incidences sur l'environnement, et le document graphique.

2.1.2 Le contenu

Le rapport de présentation a pour but de présenter la commune, les enjeux de son territoire et les choix politiques conduisant au zonage. Il doit comprendre :

- l'analyse de l'état initial de l'environnement et l'exposé des prévisions de développement, notamment en matière économique ;
- l'explication des choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées. En cas de révision de la carte communale, le rapport permet de justifier, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;
- l'évaluation des incidences des choix de la carte communale sur l'environnement, notamment sur les sites Natura 2000 et l'exposé de la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Le dossier est ici complété du "Porter à Connaissance" établi par l'Etat, conformément aux articles R.121-1 et R.124-6 du Code de l'urbanisme. Le "Porter à Connaissance" est constitué par l'ensemble des informations communiquées par le Préfet et qui sont nécessaires ou utiles à la commune pour l'élaboration de sa carte communale.

Le document graphique définit trois types de secteurs :

- les secteurs où les constructions sont autorisées ;
- les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de « l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de » l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs « dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages », à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ;
- les secteurs réservés à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Seul le document graphique est opposable aux demandes d'autorisations d'urbanisme. Il est cependant établi en parfaite cohérence avec le rapport de présentation.

Les annexes font apparaître les servitudes d'utilité publique applicables sur le territoire.

2.2 L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La Directive européenne n°2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004. Deux Décrets de mai 2005 ont complété les dispositions applicables pour les plans et programmes d'une part, et pour les documents d'urbanisme d'autre part.

Le Décret n°2005-608 du 27 mai 2005, relatif aux documents d'urbanisme, a été modifié par le Décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des incidences des documents d'urbanisme ; ce dernier en précise les conditions de réalisation par le maître d'ouvrage et de validation par le Préfet de département.

D'une manière générale, l'évaluation environnementale a plusieurs finalités :

- s'appuyer sur une connaissance approfondie et formalisée des territoires par une analyse de l'état initial de l'environnement et de son évolution,
- s'assurer de la pertinence des choix effectués en mesurant les impacts et en vérifiant régulièrement la cohérence,
- informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

Le territoire communal de Gurs est couvert en partie par une zone Natura 2000 : le Site d'Importance Communautaire FR7200791 « Le Gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche ». Aussi, conformément au I. de l'article R.121-14 du Code de l'urbanisme, l'élaboration de la carte communale de Gurs est soumise à évaluation environnementale. L'évaluation environnementale est intégrée dans le rapport de présentation, à chaque phase de présentation, de justification du projet ou d'analyse des incidences.

L'article R.124-2-1 du Code de l'urbanisme détaille le contenu du rapport de présentation de la carte communale qui est soumise à évaluation environnementale.

- Une analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte,
- Une analyse des prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ainsi qu'une description de l'articulation de la carte communale avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes soumis à évaluation environnementale, avec lesquels il doit être compatible ou prendre en considération,

- Une analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et en particulier l'évaluation des incidences Natura,
- La justification des choix retenus par rapport aux objectifs de protection de l'environnement,
- Une présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement,
- La définition des indicateurs retenus pour l'analyse et le suivi des résultats de l'application de la carte sur l'environnement,
- Un résumé non technique de l'étude et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

L'évaluation environnementale ne constitue pas un document à part. Elle est réalisée en parallèle de l'avancement du projet communal et est intégrée dans le rapport de présentation.

2.3 LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF

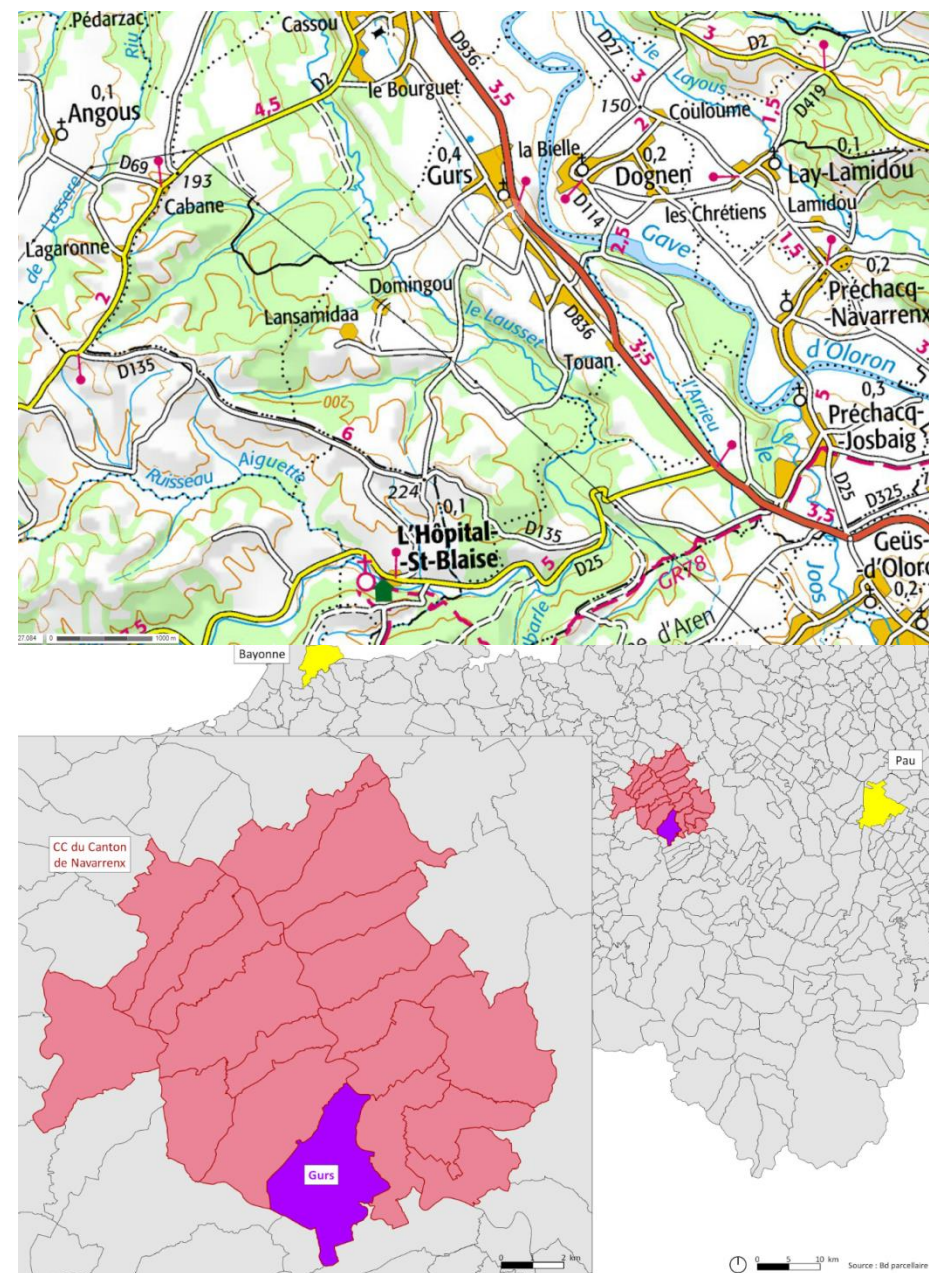
La commune de Gurs se situe dans la vallée du Gave d'Oloron, à cinq kilomètres en amont de Navarrenx, pôle urbain local au riche passé historique. Le profil de la commune témoigne d'un relief mouvementé dû à la présence d'une terrasse alluviale bordant le Gave, d'un vallon secondaire qui creuse le plateau et les collines dont les crêtes marquent la limite Sud-Ouest de la commune.

S'étendant sur 1096 hectares, Gurs présente un caractère rural marqué. Les espaces agricoles représentent environ les deux tiers du territoire communal et les espaces boisés, un quart. En 2012, la population communale s'établissait à 424 habitants.

Le bourg ancien s'est constitué de façon linéaire le long de la route historique reliant Navarrenx à Oloron. Cette situation en bordure de la Route Départementale 936, axe majeur du pays des Gaves, et le développement actuel du secteur de Navarrenx expliquent les nombreuses demandes d'installation de foyers sur la commune et la relative pression foncière qui s'y exerce.

Gurs fait partie de la communauté de communes du Canton de Navarrenx. Elle est voisine avec les communes de Jasse, Sus, L'Hôpital-Saint-Blaise, Préchacq-Josbaig et Dognen.

Cartes de localisation de la commune. Source : Géoportail, APGL



La commune adhère à plusieurs structures intercommunales de nature juridique et de compétences très diverses, parmi lesquelles figurent les suivantes :

Dénomination	Compétences
Communauté de Communes du canton de Navarrenx	Actions dans les domaines suivants : activités sportives adhésion à un pays aéroport aménagement berges rivières et plans d'eau aménagement de l'espace bâtiments – relais chemins de randonnées collecte des ordures ménagères création et gestion de zones d'activités création de réserves foncières – ZAD développement économique environnement études diverses investissement et gestion des équipements publics hébergements touristiques politique d'aide à la jeunesse tourisme
Syndicat AEP de Navarrenx	Alimentation en eau potable
Syndicat intercommunal des Gaves et du Saleys	Assainissement individuel
Syndicat d'assainissement de Navarrenx	Assainissement collectif

2.4 LES PLANS OU PROGRAMMES SUPRA-COMMUNAUX APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE

Le territoire communal est intégré dans le périmètre de plusieurs documents, plans et programmes supra-communaux. Dans leurs domaines de compétences respectifs, ils définissent des objectifs/orientations et peuvent préconiser des actions/mesures qui doivent être prises en compte par les documents d'urbanisme. L'élaboration de la carte communale doit donc prendre en compte ou être compatible avec ces documents.

Thème	Documents supra-communaux	Etat d'avancement en 2015	Niveau de prise en compte
Biodiversité	Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Aquitaine	Enquête publique d'avril à juin	Prise en compte
	Schéma Interrégional d'Aménagement et de Développement des Pyrénées	Approuvé le 11/12/2006	Prise en compte
Climat/Air/Energie	Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)	Approuvé le 15/11/2012	Prise en compte
Eaux	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne	2010/15 : Approuvé le 01/12/2009 2016/21 : Approbation en décembre 2015	Compatibilité
	Plan de Gestion des Risques d'Inondation	Approbation prévue décembre 2015	Prise en compte
Déchets	Plan des déchets non dangereux	Approuvé le 12/09/2009	Prise en compte
	Plan des déchets du BTP	En cours de révision	Prise en compte
	Plan des déchets dangereux	En cours de révision	Prise en compte
Numérique	Schéma Départemental d'Aménagement Numérique	Approuvé le 22/11/2013	Prise en compte
Développement Durable	Agenda 21 du CG64	Validé en 2012	Prise en compte
	Agenda 21 du Conseil régional Aquitaine	En cours de réalisation	Prise en compte

L'articulation de la carte communale avec ces documents est intégrée dans le présent rapport de présentation.

Le territoire communal n'est pas concerné par la mise en application de documents, plans ou programmes tels que :

- une Opération d'Intérêt National (OIN),
- un Projet d'Intérêt Général (PIG),
- un Plan d'Exposition au Bruit des aéroports (PEB),
- une charte de Parc Naturel Régional,
- un Plan de Prévention des Risques (PPR),
- un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- un Plan de Déplacements Urbains (PDU),
- un Programme Local de l'Habitat (PLH),
- un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
- un Document d'Aménagement Commercial,
- le Schéma Départemental de l'Accueil et de l'Habitat des Gens du Voyage,
- le Schéma Départemental des carrières,
- un Document d'Objectifs d'un site Natura 2000 (DOCOB).

La commune n'est pas concernée par l'application des dispositions relatives à la Loi montagne ou la Loi littoral.

II. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 LE MILIEU PHYSIQUE

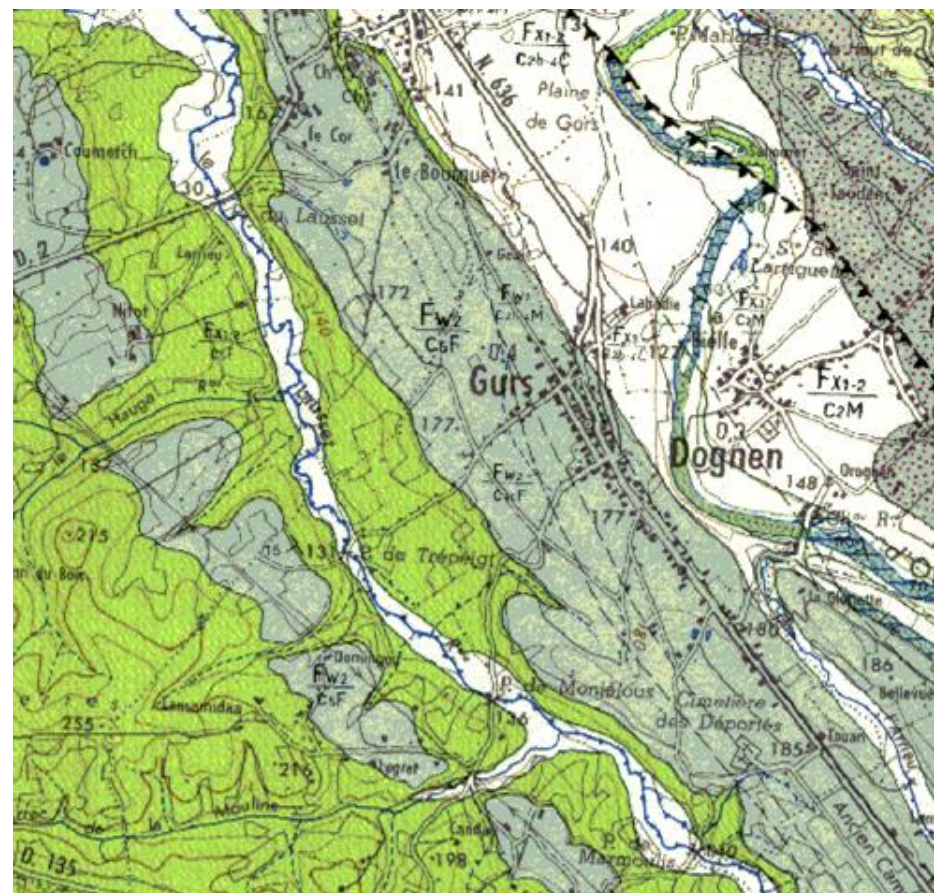
3.1.1 La géologie

Le territoire communal laisse apparaître trois formations géologiques majeures, orientées du Sud-Est au Nord-Ouest selon le sens d'écoulement des cours d'eau: En partie Nord-Est de la commune, bordant le gave d'Oloron, le lit majeur du gave découvre un sol essentiellement constitué de sables, graviers et galets (en blanc sur la carte). L'encaissement important du gave ne laisse plus craindre de divagations importantes du cours d'eau. Ce secteur, aisément exploitable par l'agriculture (notamment celle du maïs), est préservé de tout développement urbain.

La terrasse alluvionnaire qui délimite le lit majeur du gave et en bordure de laquelle s'est développé le bourg est composée, sous des limons argilo-sableux, d'un agglomérat de graviers et de galets résultant du travail d'érosion mené au cours des âges par le gave dans le bassin sédimentaire local (en gris sur la carte).

En s'éloignant du gave en direction du Sud-Ouest, la terrasse alluvionnaire laisse progressivement place à un relief plus mouvementé de collines et de vallons où affleurent des flyschs (en vert sur la carte), formations résultant de sédiments métamorphosés, très hétérogènes et stratifiées à dominante argileuses, à pendages variables, généralement assez perméables dans le sens des stratifications. Ces sols sont plutôt sensibles à l'érosion.

La géologie communale n'induit pas de risque particulier. Elle a eu toutefois une incidence sur les modalités du développement communal dans la mesure où l'urbanisation s'est préférentiellement effectuée sur la terrasse alluviale, à l'écart des secteurs inondables ou sensibles à l'érosion. Seule une quinzaine de fermes, dispersées dans les espaces de coteaux au Sud du cours d'eau *le Lausset*, a échappée à cette logique.



Carte géologique. Source : Géoportail.

3.1.2 Le risque sismique

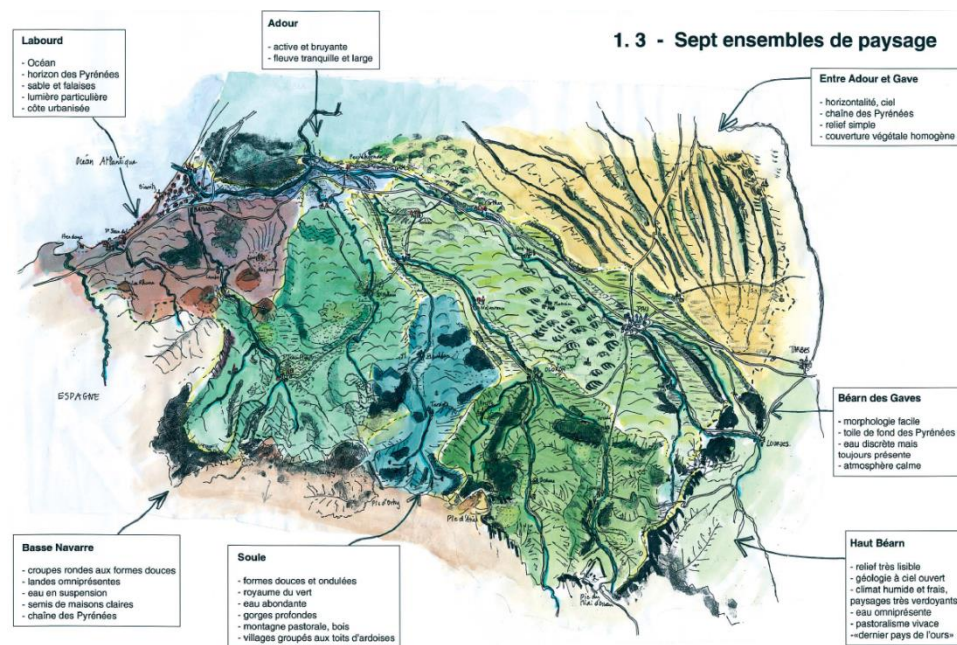
La commune est classée dans une zone de sismicité moyenne dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). Les nouvelles constructions seront ainsi concernées par l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique. Ce texte précise pour chaque type de bâtiment, équipement ou installation les règles à appliquer dans chaque zone sismique.

3.1.3 Le risque retrait-gonflement des argiles

L'ensemble du territoire communal est soumis à un aléa faible.

3.1.4 La géomorphologie

Gurs constitue un territoire de transition, entre la vallée du gave d'Oloron et les espaces de collines qui la bordent au Sud. L'étude « Atlas des paysages en Pyrénées-Atlantiques » conduite par le Conseil Général et réalisée par Morel Delaigue Paysagiste, permet d'identifier le territoire communal comme faisant partie de deux grands ensembles paysagers qui sont le Béarn des gaves et le paysage Souletin.



Les grands ensembles paysagers du département des Pyrénées Atlantiques. Source : CG64.

Une analyse plus fine du territoire permet de préciser les différentes ambiances paysagères. Les caractéristiques géomorphologiques de la commune permettent aisément d'identifier trois entités paysagères distinctes.



Les unités géomorphologiques. Source : APGL

○ **Au Nord-Est du territoire communal, la plaine du gave d'Oloron**

Dissociée du reste de la commune par la rupture de relief que constitue le bord de la terrasse alluvionnaire, la plaine du gave est mise en valeur par la céréaliculture. De nombreux bosquets ou futaies spécifiques des milieux humides témoignent de la présence proche des rives du gave. Cette vallée qui dégagne de larges perspectives, est un élément fort dans le paysage local et un axe de déplacement majeur à l'échelle du département.



○ **La terrasse alluvionnaire**

Le rebord de la terrasse alluvionnaire qui fait la transition entre les espaces de coteaux et la vallée du gave d'Oloron est fortement marqué. Cette terrasse a porté le développement du bourg, guidé par la voie qui longeait historiquement la rive gauche du gave. Aujourd'hui, la RD 936 forme une déviation et contourne le bourg en contrebas de la terrasse.



○ **Au Sud-Ouest, les espaces de collines**

Les espaces de collines sont mis en valeur par l'agriculture et l'élevage, hormis sur les sites les plus abrupts ou les moins bien exposés, gagnés par un couvert forestier dense. Cette valorisation se traduit par la présence de quelques fermes dispersées sur un site relativement vallonné, et desservi par un réseau de voies communales qui permet également d'atteindre les communes voisines de Préchacq-Josbaig, L'Hôpital-Saint-Blaise et Moncayolle.

Par les contraintes qu'il impose à l'exercice de l'agriculture, le relief a donc une incidence directe sur les modalités d'occupation des sols. Il en résulte des particularités paysagères fortes propres aux espaces de coteaux, qui se traduisent par une mosaïque d'espaces cultivés, de pâtures et de couverts forestiers.



3.1.5 L'hydrologie

Le gave d'Oloron est le cours d'eau le plus important de Gurs. Il s'inscrit en limite Nord-Est de la commune et son bassin versant direct ne concerne que marginalement le territoire communal. Par l'intermédiaire d'un important réseau de ruisseaux qui recueille les eaux des collines du Sud-Ouest de Gurs, la commune est en grande partie drainée par le cours d'eau le Lausset qui se jette dans le gave à Araujuzon, en aval de Navarrenx.

○ Gestion de la ressource

La Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis en place une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, de manière à satisfaire simultanément l'ensemble des usages de l'eau, à préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques et à les protéger contre toute pollution.

Plusieurs outils de planification ont été créés dont, essentiellement le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE met en œuvre la politique européenne de l'eau instituée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000. Il constitue ainsi le cadre de référence de la gestion de l'eau. Grâce à cet outil, chaque grand bassin hydrographique peut désormais mieux organiser et mieux prévoir ses orientations fondamentales.

La commune de Gurs est concernée par le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 approuvé le 1er décembre 2009 par le Préfet coordonnateur. Les six orientations fondamentales de ce SDAGE sont les suivantes :

- A. Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,
- B. Réduire l'impact des activités de l'homme sur les milieux aquatiques,
- C. Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides,
- D. Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques,
- E. Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique,
- F. Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

En application du Code de l'environnement, le projet de SDAGE et le programme de mesures (PDM) qui lui est associé pour la période 2016-2021, sera approuvé en décembre 2015. Pour la période 2016-2021, les orientations du SDAGE sont les suivantes :

- A. Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE :
- B. Réduire les pollutions,
- C. Améliorer la gestion quantitative,
- D. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

Le SDAGE du bassin Adour-Garonne a pour objet de traduire ces objectifs à l'échelle du bassin. Le SDAGE identifie sur la commune de Gurs plusieurs unités hydrographiques appelées « masses d'eau », qui font l'objet de contrôles de qualité. A partir de diagnostics de qualité de l'eau, le SDAGE fixe des objectifs à atteindre. Pour le SDAGE 2016-2021, les objectifs de bon état des masses d'eau sont en cours d'élaboration.

○ Les masses d'eau rivières

FRFR264 : Le gave d'Oloron du confluent du gave d'Aspe au confluent du Saison. L'état des lieux de cette masse d'eau en 2013 faisait état d'un bon état écologique et chimique. Certaines pressions significatives sont relevées notamment par les pesticides. Le SDAGE fixait comme objectif à 2015 de conserver ce bon état global.

FRFR260 : Le Lausset de sa source au confluent du gave d'Oloron. L'état des lieux de cette masse d'eau en 2013 faisait état d'un bon état écologique et chimique, et révélait l'absence de toute pression particulière (ponctuelle, diffuse, prélèvements, altérations). Le SDAGE fixait comme objectif à 2015 de conserver ce bon état global.

○ Les masses d'eau souterraines :

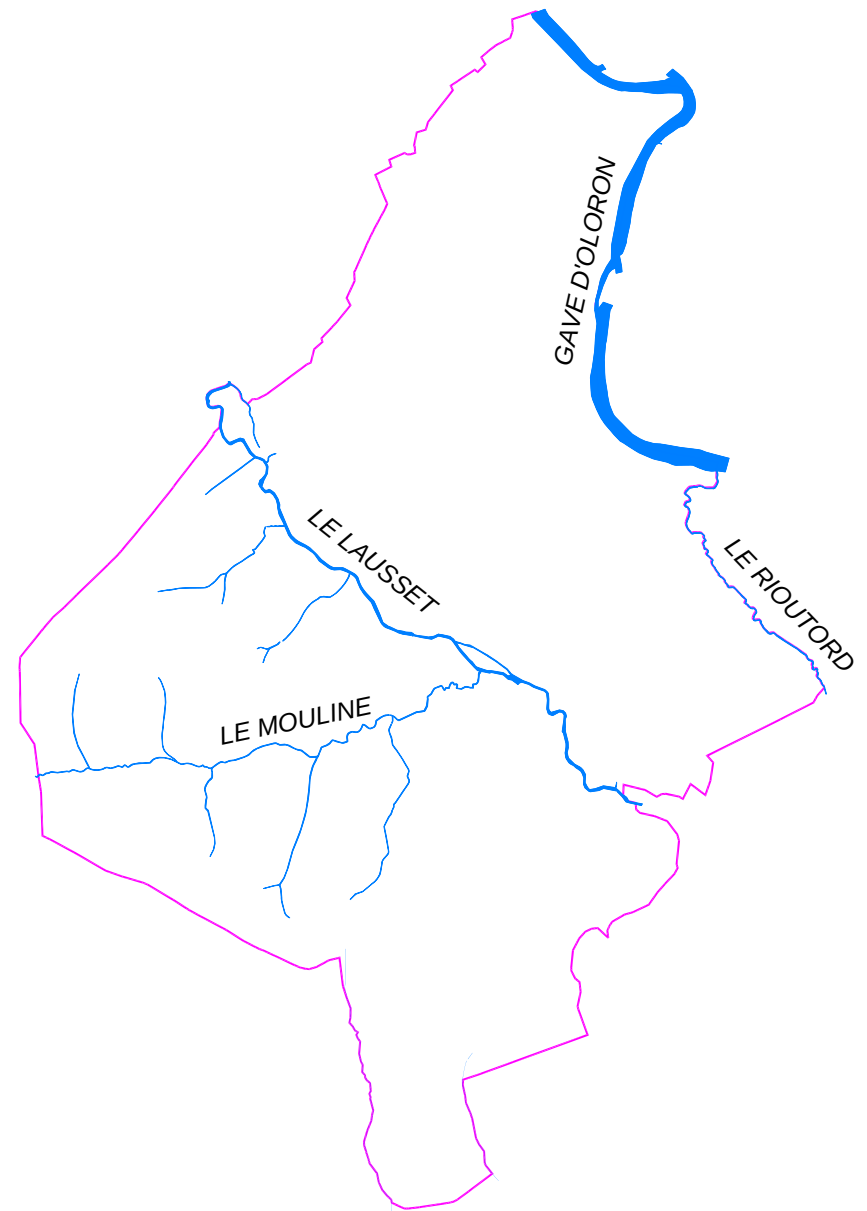
FRFG031 : Alluvions du gave d'Oloron et du Saison. En 2013 l'état quantitatif et chimique de cette d'eau étaient bonnes. Des pressions diffuses dues aux nitrates d'origine agricole étaient significatives. L'objectif initial fixé par le SDAGE de bon état d'ici 2015 a fait l'objet d'une dérogation, et est repoussé à l'horizon 2027.

FRFG051 : Terrains plissés du BV des gaves. En 2013 l'état quantitatif et chimique de cette masse était bon. Les pressions dues aux nitrates ne sont pas significative. Le SDAGE fixait comme objectif d'ici 2015 de conserver ce bon état global.

Parmi les programmes de lutte contre la pollution promus par le SDAGE figure la protection face aux nitrates résultant des amendements agricoles. A cet égard, le secteur du gave d'Oloron est considéré comme sensible à une pollution des nappes phréatiques. En effet, les gaves coulent sur des alluvions du quaternaire, alimentant d'importantes réserves souterraines, par ailleurs sollicitées pour l'alimentation en eau potable. Or les caractéristiques géologiques des alluvions présentent une faible capacité de filtration des polluants.

Le SDAGE fait état de la grande valeur des écosystèmes liés aux ruisseaux et gaves. Celui d'Oloron est identifié comme cours d'eau préservé de toute perturbation majeure. Son intérêt piscicole réside notamment dans sa capacité à offrir une zone de reproduction naturelle de l'Alose, du saumon et de la Lamproie.

Selon les indications du schéma d'assainissement, l'ensemble des zones humides ou de marais doit être protégé.



○ Gestion des risques de crues et d'inondations

Si le Gave est susceptible de générer des crues, la commune n'est contrainte par aucun risque en raison du fort encaissement du gave dans son parcours sur le territoire communal. En revanche, et sans que les nuisances soient comparables aux crues du gave, le *Lausset* connaît des débordements mais qui n'affectent aucun secteur bâti. La carte suivante reprend la délimitation de l'enveloppe de la zone inondable, issue de l'atlas départemental des zones inondables.

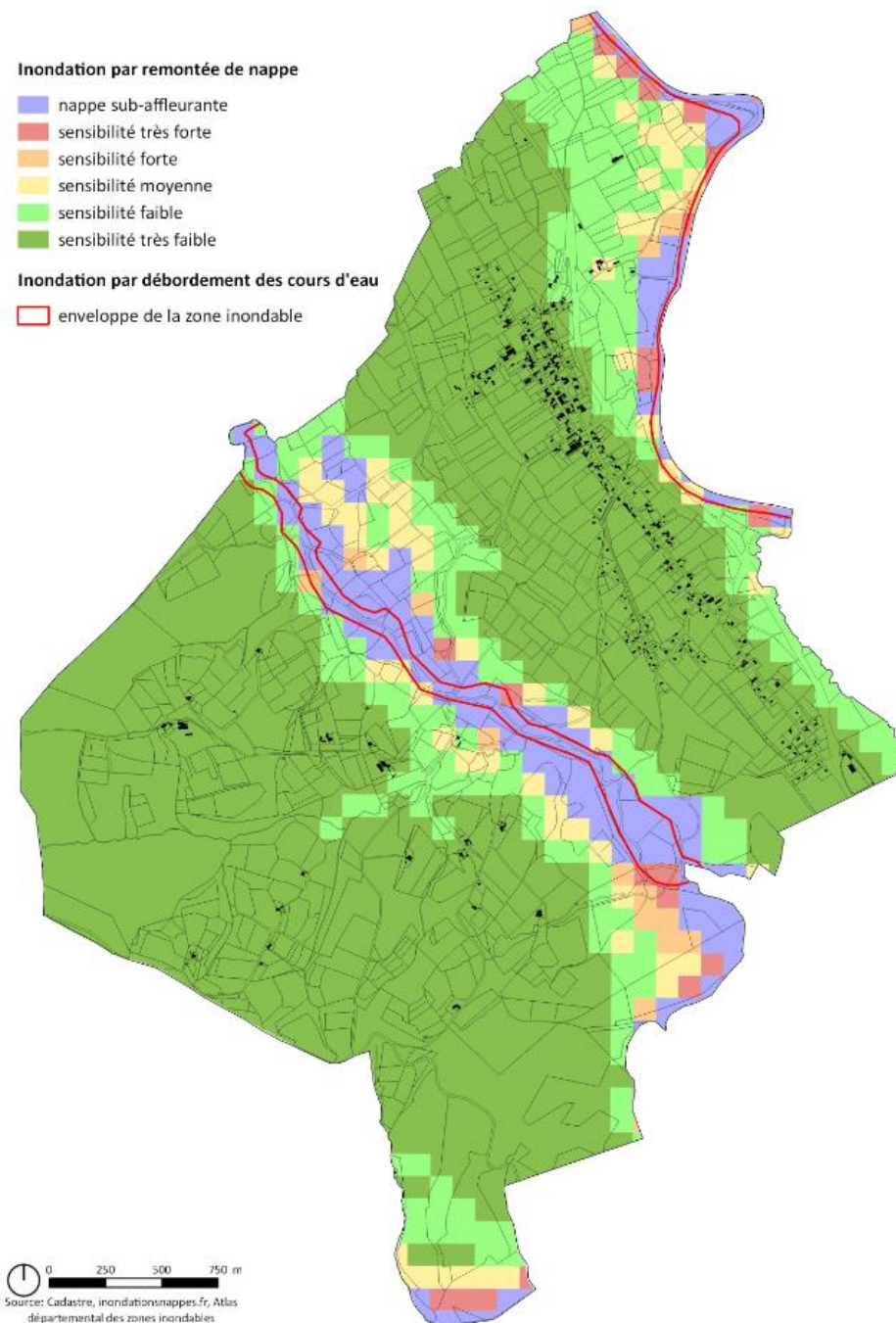
Un second risque inondation est connu sur le territoire communal, qui est celui par remontée de la nappe phréatique. Des risques élevés sont connus au niveau des encaissements des cours d'eau (Gave d'Oloron et ruisseau du Lausset). Cependant on constate que la quasi-totalité des espaces bâtis sont situés sur des secteurs où la sensibilité est très faible.

Carte des risques inondations sur le territoire communal. Source : APGL.

Sous l'autorité du Préfet coordinateur de bassin, un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) sur le bassin Adour-Garonne pour la période 2016-2021, est en cours d'élaboration. Les documents d'urbanisme et donc les cartes communales, devront être compatibles avec ce plan lorsqu'il sera approuvé. Il vise à réduire les conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur le bassin. Les 6 objectifs stratégiques du projet de PGRI sont de :

- développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions ;
- Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés ;
- améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité ;
- gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ;
- améliorer la gestion des ouvrages de protection.

18 Territoires à Risques Importants (TRI) sont identifiés sur le bassin et précisent la connaissance du risque inondation, dont le TRI Pau et le TRI Côtier Basque. La commune de Gurs n'est pas concernée dans un de ces deux TRI.



3.2 LA BIODIVERSITE

3.2.1 Les zones Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites naturels visant à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen. Sur ces territoires, Natura 2000 cherche donc à concilier activités humaines et protection des milieux naturels afin de répondre aux enjeux environnementaux planétaires et locaux. Natura 2000 est fondé sur deux Directives :

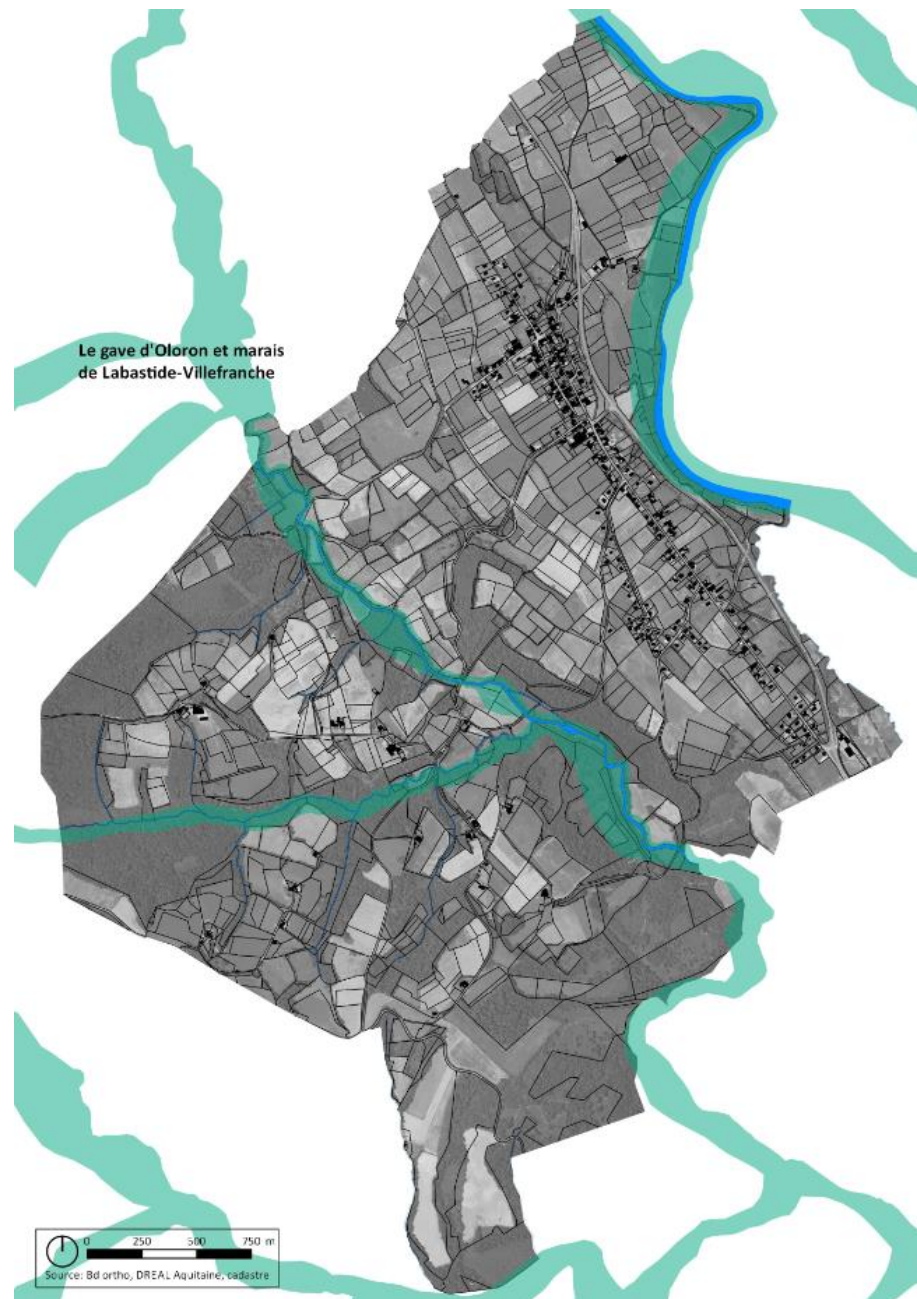
- la Directive « Habitat » du 21 mai 1992 qui impose la délimitation de zones de conservation des habitats naturels représentatifs d'écosystèmes spécifiques à chaque région biogéographique (ZSC),
- la Directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 qui impose la délimitation de zones destinées à la nidification d'oiseaux sauvages menacés d'extinction (ZPS).

Le territoire communal est concerné par une zone réglementaire au titre de la Directive Habitat. Il s'agit du Site d'intérêt Communautaire (SIC) du gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche (code N2000 : FR 7200791). Son classement date du 22/12/2003.

Ce zonage correspond à l'ensemble du réseau hydrographique du Gave d'Oloron, de sa source à Oloron (confluence du Gave d'Aspe et d'Ossau) à 800 m d'altitude, à sa confluence avec le Gave de Pau (à proximité de Peyrehorade) à 20 m d'altitude. Ce site s'étend sur une longueur de près de 113 km et couvre une superficie de 2450 ha. Ce site se caractérise comme un cours d'eau montagnard (région biogéographique alpine 5%) à planitaires (région biogéographique atlantique 95%) et à salmonidés calcaires et flysch. Il est composé des éléments suivants :

- 75% d'eaux douces intérieures (eaux stagnantes et eaux courantes),
- 10% de landes, broussailles, recrus (jachères), maquis et garrigues, phrygane (végétation épineuse),
- 5% de marais, bas-marais, tourbières,
- 5% de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées,
- 5% de forêts caducifoliées.

Localisation du site Natura 2000 sur le territoire communal. Source : APGL.



○ Les caractéristiques des habitats d'intérêt communautaire

Lacs et mares dystrophes naturels (code EUR 3160)

Cet habitat couvre 1% du site Natura 2000.

L'habitat occupe des dépressions souvent de faibles superficies, en eau peu profondes s'asséchant parfois en été, au sein de marais alcalins ou acides. Le recouvrement de la végétation est en général assez faible et laisse apparaître le substrat vaseux ou tourbeux. Celui-ci est colonisé par des végétaux supérieurs rampants ou de faibles dimensions de type Utriculaires (genre de plantes carnivores) ou Rubaniers (plantes herbacées poussant dans les eaux peu profondes). Cet habitat présente une grande originalité phytosociologique et peut abriter plusieurs espèces phanérogames rares et protégées. Cet habitat accueille une faune invertébrée particulière (odonates des tourbières, amphibiens) mais exclue les poissons.

Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* (code EUR 4020) (habitat prioritaire)

Cet habitat couvre 5% du site Natura 2000.

Ces landes hygrophiles, dominées par des chaméphytes (bruyères, callunes) et des nanophanérophytes (ajoncs) se caractérisent par la présence simultanée de la bruyère à quatre angles, définissant leur caractère humide, et de la bruyère ciliée définissant leur caractère océanique tempéré. La molinie, toujours présente et parfois abondante, peut imprimer à ce milieu une physionomie herbeuse. Ces landes sont plutôt basses et rases mais peuvent atteindre 1,5 m avec la présence de la callune ou de la bruyère à balai. Ces landes abritent des communautés animales et végétales souvent rares et menacées, spécialisées, adaptées à des contraintes environnementales pouvant être forte. L'intérêt de cet habitat pour la faune, notamment l'avifaune est certaine. Les landes humides constituent d'excellents biotopes de reproduction pour le Courlis cendré, le Busard cendré, la Fauvette pitchou.

Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpins (code EUR 6430)

Cet habitat couvre 5% du site Natura 2000.

Cet habitat est constitué par un vaste ensemble de communautés correspondant à des végétations de hautes herbes de type mégaphorbiaies et de lisières forestières se rencontrant du littoral jusqu'à l'étage alpin des montagnes. Les mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes constituent des cordons en bordure des cours d'eau, des lisières et des clairières de forêts humides. Elles sont très développées en situation

héliophile mais peuvent subsister en lisières ombragées après reconstitution forestière. Il s'agit de prairies naturelles à hautes herbes en relations dynamiques avec les forêts alluviales. Ces formations constituent une ressource remarquable pour les insectes, d'où la présence de nombreux phytophages, ce qui entraîne également la présence d'insectivores.

Tourbières basses alcalines (code EUR 7230)

Cet habitat couvre 2% du site Natura 2000.

La végétation présente correspond à un cortège mixte d'espèces hygrophiles mésotrophes et d'espèces oligotrophes des bas-marais alcalins que l'on rencontre sur des sols généralement calcaires constamment gorgés d'eau et fréquemment tourbeux. La végétation se caractérise par un cortège d'espèces typiques constituées de petites cypéracées (laiches, scirpes, ...) et d'un certain nombre de mousses de la famille des hypnacées, accompagné d'une multitude d'espèces généralement colorées, notamment des orchidées.

Les tourbières alcalines sont des habitats possédant une flore très riche, avec de nombreuses espèces rares et protégées dont plusieurs orchidées. Ils sont de nos jours devenus très résiduels.

Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (code EUR 91E0) (habitat prioritaire)

Cet habitat couvre 25% du site Natura 2000.

Ces habitats occupent le lit majeur des cours d'eau (recouvert d'alluvions récents et soumis à des crues régulières). On les retrouve en situation de stations humides, inondées périodiquement par la remontée de la nappe d'eau souterraine, ou en bordure de sources ou de suintements. On distingue les forêts à bois tendre des forêts à bois dur. Les forêts à bois tendre sont constituées par des saulaies, saulaies-peupleraies, peupleraies noires prospérant sur les levées alluvionnaires des cours d'eau, nourries par les limons des crues. Les forêts à bois dur sont installées en retrait par rapport aux forêts à bois tendre ou directement en bordure des cours d'eau (habitats du bord des grands fleuves, habitats des ruisselets, suintements, rivières).

Il s'agit d'un type d'habitat résiduel jouant un rôle fondamental dans la fixation des berges et sur le plan paysager. L'intérêt patrimonial est donc élevé. Leur conservation passe déjà par la préservation du cours d'eau et de sa dynamique.

○ Les caractéristiques des espèces d'intérêt communautaire

Loutre d'Europe – *Lutra lutra*

Caractères écologiques : La Loutre est inféodée aux milieux aquatiques dulcicoles (eau douce), saumâtres et marins. Elle se montre très ubiquiste (omniprésence) dans le choix de ses habitats et de ses lieux d'alimentation. En revanche, les milieux réservés aux gîtes diurnes, sont choisis en fonction de critères de tranquillité et de couvert végétal. Elle est notamment présente dans les habitats rivulaires tels que les mégaphorbiaies hydrophiles ou les forêts alluviales.

Menaces : Les menaces sur cette espèce proviennent principalement de la destruction des habitats aquatiques et palustres, la pollution et l'eutrophisation de l'eau, la contamination par les biocides, les facteurs de mortalité accidentelle et par le dérangement dû à la présence de l'homme.

Propositions de gestion : Veiller à la non fragmentation des habitats, proscrire la destruction des zones humides, favoriser des modes d'exploitation agricole traditionnels favorisant la prairie naturelle, maintenir la végétation des berges.

Desman des Pyrénées – *Galemys pyrenaicus*

Caractères écologiques : Vivant dans les zones montagneuses bien arrosées, il fréquente préférentiellement les rivières et torrents pyrénéens à cours rapides, aux eaux permanentes, froides, oligotrophes et bien oxygénées. L'espèce est susceptible d'occuper d'autres types de milieux : lacs d'altitudes, biefs de moulins, marécages, ruisseaux temporaires ou encore prairies permanentes.

Menaces : Les menaces concernent principalement les atteintes à son habitat et à ses proies. Aux abords des cours d'eau, la construction de routes, l'élimination de la végétation des rives, la disparition des cavités, entraînent la destruction ou la limitation des gîtes potentiels pour le Desman. La pollution liée aux routes, aux déversements d'eaux usées affecte également les populations d'invertébrés aquatiques qui sont des proies du Desman.

Propositions de gestion : Préserver le caractère naturel des cours d'eau fréquentés, limiter la pollution des eaux et des abords des cours d'eau.

Saumon Atlantique – *Salmo salar*

Caractères écologiques : C'est un animal territorial pour lequel les eaux natales se trouvent au niveau des fleuves côtiers ou dans les grands fleuves. Les frayères sont constituées par des plages de galets ou de graviers en eau habituellement peu profondes dans les zones d'alternance de pool et de radier.

Menaces : Les menaces au développement du Saumon Atlantique sont principalement les obstacles sur les cours d'eau l'empêchant de remonter jusqu'aux frayères, les pollutions et les extractions de granulats affectant les frayères.

Propositions de gestion : Reconquête des frayères inaccessibles suite à la création des barrages. Franchissement des obstacles, amélioration de la qualité des cours d'eau.

Ecrevisse à pattes blanches – *Austropotamobius pallipes*

Caractères écologiques : Elle est une espèce présente dans toute l'Europe. Elle a colonisé tous types de milieux, on la trouve aussi bien en plaine qu'en montagne. Espèce d'écrevisse autochtone protégée, il est interdit d'altérer et de dégrader sciemment les milieux relatifs à cette espèce. Cette écrevisse présente des exigences écologiques très fortes et multiples : elle est très sensible à la qualité physico-chimique des eaux et elle apprécie les milieux riches en abris variés, peu exposés au courant. La présence de cette espèce suppose une qualité irréprochable des affluents en tête de bassin versant.

Menaces : Actuellement, la population de l'écrevisse à pattes blanches régresse rapidement en raison notamment de la dégradation des milieux par des pratiques anthropiques et les pollutions diverses ainsi qu'à l'introduction d'espèces concurrentes (écrevisses exotiques, poissons, rats musqués).

Propositions de gestion : Protections des berges naturelles à saules et aulnes, contrôle des travaux d'équipement de type goudronnage ou recalibrage en zone sensible, traitement des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel.

La carte communale doit prendre en compte la présence potentielle de ces Habitats d'Intérêt Communautaire (HIC) et des Espèces d'Intérêt Communautaire (EIC) à l'intérieur et à proximité du site Natura 2000. Les choix de développement urbain envisagés par le présent projet de zonage doivent être évalués au regard des enjeux de conservation des HIC et EIC qui ont justifié le classement de ce site en Natura 2000. Si des incidences négatives sont identifiées, des mesures de suppression devront être proposées, ou le cas échéant, des mesures de réduction ou de compensation.

3.2.2 Les inventaires écologiques

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un inventaire de la faune et de la flore n'entraînant pas de protection réglementaire (à l'inverse de Natura 2000), mais qui attire l'attention des aménageurs et des collectivités locales, sur l'importance écologique de la zone. Il constitue une information privilégiée sur les milieux naturels possédant une grande richesse écologique. On distingue deux types d'inventaires :

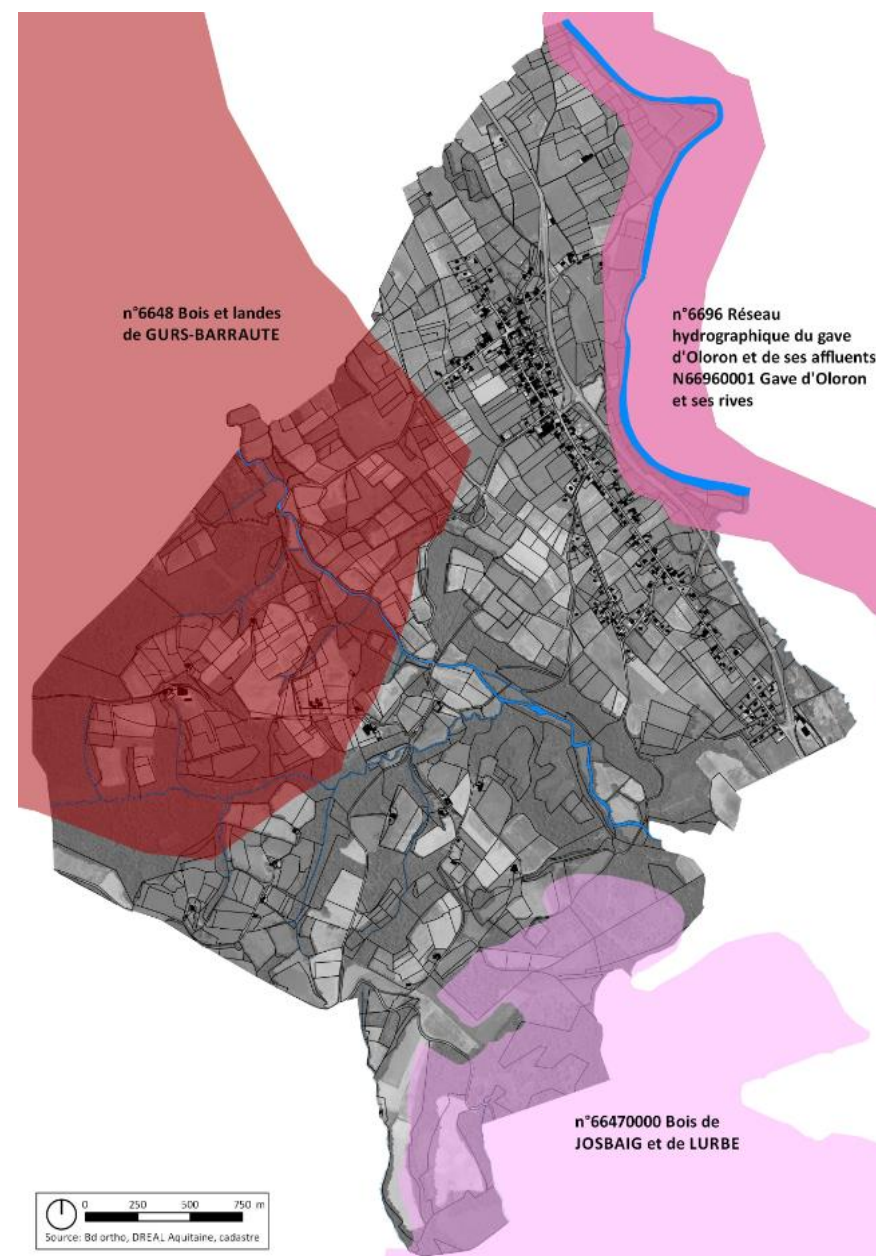
- Les ZNIEFF de type I sont de superficie réduite et peuvent décrire deux types d'espaces :
 - des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ;
 - des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local.
- Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

Malgré leur aspect non réglementaire, les documents d'aménagement doivent veiller à leur pérennité comme le stipule l'article 1 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature, l'article 35 de la loi du 7 janvier 1983 sur les règles d'aménagement et l'article 1 de la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement.

Le territoire communal est compris en partie dans 4 ZNIEFF :

- ZNIEFF1 : 720010797 : Bois de Josbaig et de Lurbe,
ZNIEFF1 : 720009378 : Gave d'Oloron et ses rives,
ZNIEFF2 : 720010798 : Bois et Landes de Gurs Barraute,
ZNIEFF2 : 720012972 : Réseau hydrographique du gave d'Oloron et de ses affluents.

Localisation des ZNIEFF sur le territoire communal. Source : APGL.



3.2.3 Les milieux naturels dominants

Le territoire communal présente une diversité de milieux, plus ou moins soumis à l'action de l'homme.

○ Les espaces cultivés

Il s'agit essentiellement de grandes parcelles agricoles labourées pour la céréaliculture. Elles sont situées dans la vallée du gave d'Oloron et sur la terrasse alluvionnaire. La végétation bocagère s'exprime peu sur cet espace du fait de la présence d'une agriculture intensive.

Les terres cultivées sont également présentes dans une moindre mesure, au Sud du territoire dans le secteur des collines, notamment au lieu-dit Carribes, Montagut, Legret, Candau, Bordato.

Ces milieux appartiennent à la classe d'habitat des cultures (CB 82).



Plaine du gave d'Oloron / Terrasse alluviale. Source : APGL

○ Les prairies

La présence de prairies agricoles résulte d'une rotation des cultures, d'une production de fourrage ou du pâturage des animaux. Elles se retrouvent sur l'ensemble du territoire communal.

Les prairies du fait de leur localisation (plaine, fond de vallée, coteaux) et de leur gestion (fauche, pâture, ...) appartiennent à des typologies de milieux différents. On distingue entre autre des prairies mésophiles pâturées (CB 38.1) et fauchées (CB 38.2), des prairies humides eutrophes (CB 37.2). A noter que dans certaines stations humides, notamment situées en fond de vallon, on observe en marge des prairies humides, des formations végétales de types mégaphorbiaies et lisières humides à grandes herbes (CB 37.7).



Prairie mésophile / Mégaphorbiaies et prairie hydrophile à joncs de pente. Source : APGL

○ Les landes et fourrés

Les landes sont situées au Sud de la commune, principalement sur les pentes des collines. Leurs présences traduisent des pratiques agricoles extensives. L'ajonc et le genêt sont des espèces caractéristiques de ces milieux (CB 32.23). Dans certaines stations plus humides on retrouve la molinie et le jonc (CB 31.13 ; CB 31.1).

Des formations végétales de types fourrés se développent en marge des espaces boisés. On observe notamment des fourrés mixtes (CB 31.8F), des fourrés de noisetiers (CB 31.8C)



Landes atlantiques. Source : APGL

○ Les boisements

Les boisements se retrouvent sur l'ensemble du territoire communal. Plusieurs types de formations s'observent sur la commune, avec des stades d'évolution différents. Le long du gave d'Oloron on retrouve un cordon boisé se développant sur les pentes abruptes des rives. Ces boisements rivulaires, périodiquement inondés par le gonflement du gave, sont marqués par la présence du chêne, de l'aulne, du frêne, du platane, du saule blanc (le robinier tend à coloniser ces espaces). Situés dans la zone Natura 2000 du gave d'Oloron, ces boisements humides se rapprochent de la classe d'habitat des forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes des grands fleuves (CB 44.3).

Le long du Lausset, du Mouline, de ses affluents et dans les dépressions humides on observe également des boisements humides, dont certains se rapprochent de la classe d'habitat des forêts de frênes et d'aulnes rivulaires (CB 44.31).



Boisements humides rivulaires du gave d'Oloron et du Lausset. Source : APGL

Les boisements de chênes sont nombreux sur le territoire. Ils soulignent les reliefs et pentes abruptes notamment au Sud du territoire. Il s'agit de boisements qui appartiennent à la classe d'habitats des chênaies-charmaies (CB 41.2) et des chênaies acidiphiles (CB 41.5).



Boisement de pente. Source : APGL

○ Le gave d'Oloron

Le gave d'Oloron fait partie du bassin versant de l'Adour. Il est caractérisé par un régime pluvio-nival, avec des périodes à hautes eaux en automne et hiver liées aux précipitations, et au printemps liées à la fonte des neiges. Le cours d'eau a une hétérogénéité de substrat répartie selon la vivacité du courant : mosaïque de gros galets, sable et dépôt de limon. La dynamique du gave d'Oloron conditionne la répartition des alluvions et détermine une mosaïque de milieux. Aussi, on observe les plans d'eaux courantes, des bancs de graviers (CB 24.2) ou de sables végétalisés ou non (CB 24.3), des roselières, mégaphorbiaies, ripisylve, prairies humides. La diversité de milieux qui se trouve dans la périphérie proche du gave d'Oloron, est porteuse d'une faune patrimoniale qui a en partie justifié le classement du gave en ZNIEFF et en site Natura 2000.

Si le site Natura 2000 du gave d'Oloron est caractérisé en partie par 4 Espèces d'Intérêt Communautaire étudiés dans le chapitre consacré du présent document (loutre d'Europe, desman des Pyrénées, saumon Atlantique, écrevisses à pattes blanches), il est important de relever que cet ensemble écologique constitué par les eaux courantes et les formations végétales rivulaires, offre de fortes potentialités écologiques pour de nombreuses espèces d'oiseaux, d'insectes, de mammifères et de poissons, dont certaines peuvent présenter des caractères de protection et de rareté établies à différentes échelles de territoire.



Banc de galets en période d'étiage, en limite communale avec Jasses. Source APGL

○ Les espaces urbanisés

Les espaces urbanisés appartiennent à la classe d'habitat des paysages artificialisés (CB 8.).

3.2.4 La trame verte et bleue

o Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Les Lois du 03 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Grenelle 1) et du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (Grenelle 2) ont instauré la création de la Trame verte et bleue (TVB) et en ont précisé la nature.

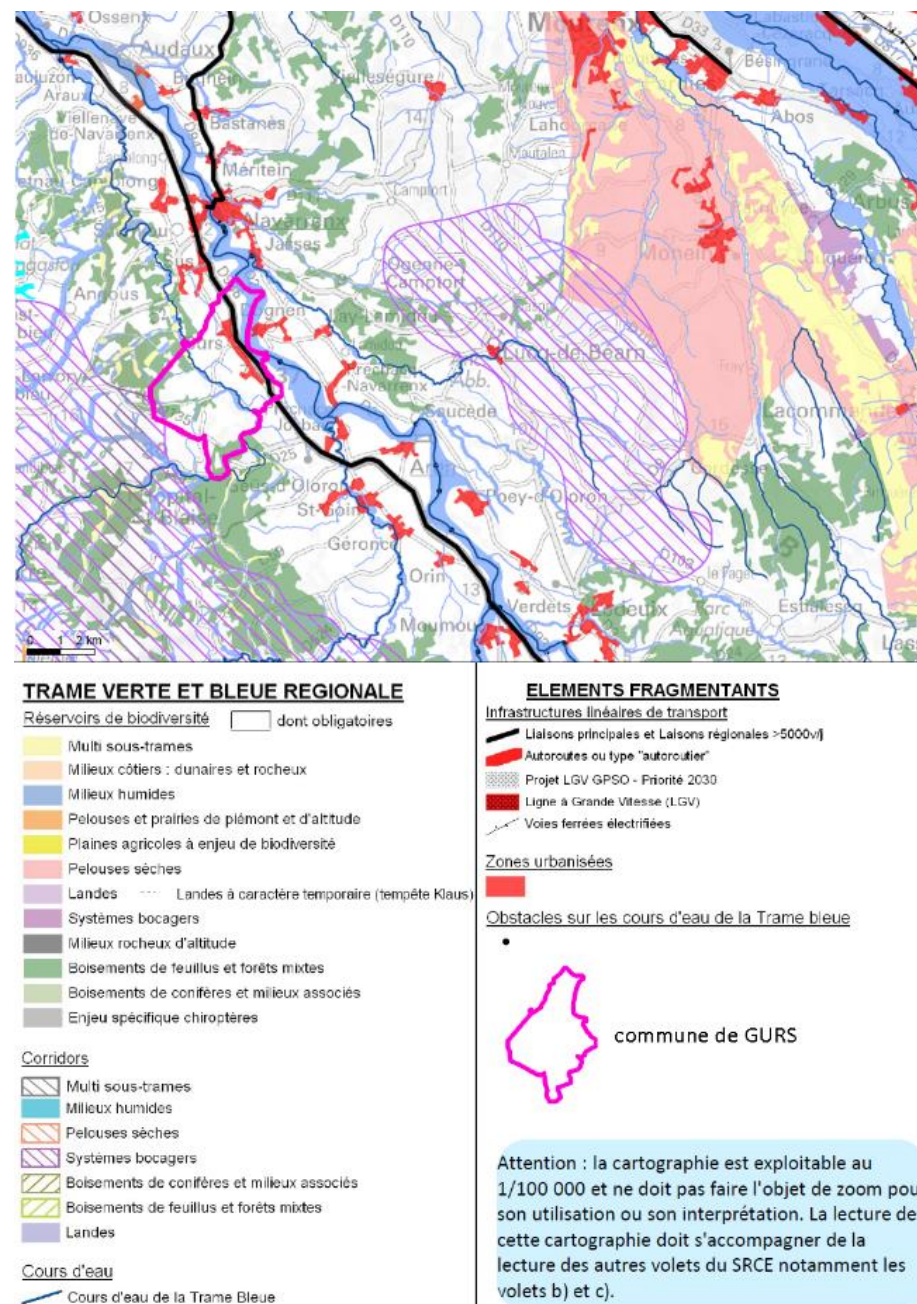
La TVB a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels. Elle vise à :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des écosystèmes et des habitats naturels et semi-naturels, et préserver leur capacité d'adaptation,
- identifier et relier des espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces,
- prendre en compte la biologie des espèces migratrices,
- rendre possible le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique,
- atteindre ou conserver un bon état écologique ou un bon potentiel des masses d'eaux superficielles,
- améliorer la qualité et la diversité des paysages.

La TVB est élaborée à trois échelles :

- Au niveau national, elle définit les orientations générales de préservation et de restauration des continuités écologiques,
- Au niveau régional, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), en cohérence avec les orientations nationales, présente les enjeux régionaux,
- Au niveau local, à travers les documents de planification et de projets territoriaux, les collectivités locales compétentes prennent en compte le SRCE.

Le Conseil Régional d'Aquitaine a lancé la réalisation du SRCE Aquitain en mars 2012. Le projet du SRCE arrêté, met en évidence les composantes des trames vertes et bleues. L'extrait de carte ci-dessous fait apparaître les éléments de la TVB dans la région de Gurs.



La cartographie du projet de SRCE Aquitain révèle que certaines composantes naturelles du territoire communal jouent un rôle dans la TVB régionale. Le gave d'Oloron et le Lausset sont identifiés comme des cours d'eau de la trame bleue. Autour de ces cours d'eau, le schéma identifie un certain nombre de milieux humides jouant le rôle de réservoirs de biodiversité.

Certains boisements situés au Sud du territoire sont identifiés comme des réservoirs de biodiversité de boisements de feuillus et forêts mixtes.

La RD936 qui traverse la commune au Nord est indiquée comme un élément fragmentant de la TVB.

○ La structure écologique et urbaine du territoire

Les données issues du projet de SRCE Aquitain permettent de connaître les enjeux liés à la préservation des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité à l'échelle des grands territoires. Il convient cependant de lire et d'identifier à une échelle plus locale la trame écologique communale, afin que le projet de Carte Communale la prenne en compte.

On constate que la structure écologique du territoire est divisée en deux : d'une part le maillage boisé à l'Ouest, au milieu duquel serpente le Lausset, et d'autre part le gave d'Oloron à l'Est et sa ripisylve.

Les collines à l'Ouest

L'Ouest du territoire est caractérisé par un relief collinéen sur lequel alternent boisements de pentes, landes et prairies. La trame boisée est relativement dense et profite d'une bonne connexion entre ces différents boisements.

Le rôle de réservoir de biodiversité et le potentiel biologique des bois et landes de Gurs/Barraute (au Nord) et bois de Josbaig/Lurbe (au Sud) est révélé dans le projet de SRCE Aquitain ainsi qu'à travers leur classement en ZNIEFF.

Le cours d'eau, le Lausset, qui serpente dans ce relief collinéen est un des principaux affluent du gave d'Oloron. Il se jette dans ce dernier au niveau de la commune d'Araujuzon.

Une quinzaine de corps de fermes/habitations sont dispersées dans cet ensemble mais ne forment pas de barrières imperméables à la circulation de la faune terrestre. De même, le réseau viaire qui sillonne les collines ne présente pas d'incidences notables sur

le déplacement de la faune terrestre dans le sens ou l'emprise de la chaussée et le trafic routier sont faibles.



Sources : APGL

La terrasse et la plaine agricole à l'Est

Un léger relief sépare la plaine du gave d'Oloron à l'Est de la terrasse alluvionnaire sur laquelle est implanté le bourg. La couverture boisée est bien moins présente, au profit des espaces agricoles, en grande partie cultivés. Les boisements existants sont localisés le long du gave d'Oloron (ripisylve) et ponctuellement sur le talus séparant les deux plans.

En limite communale Est, le gave de Pau et sa ripisylve constitue à la fois un réservoir de biodiversité et un corridor écologique majeur de la trame verte et bleue. L'intérêt pour la faune terrestre et aquatique de cette unité écologique est reconnue à travers son identification dans le SRCE Aquitain, la délimitation des périmètres ZNIEFF et Natura 2000.

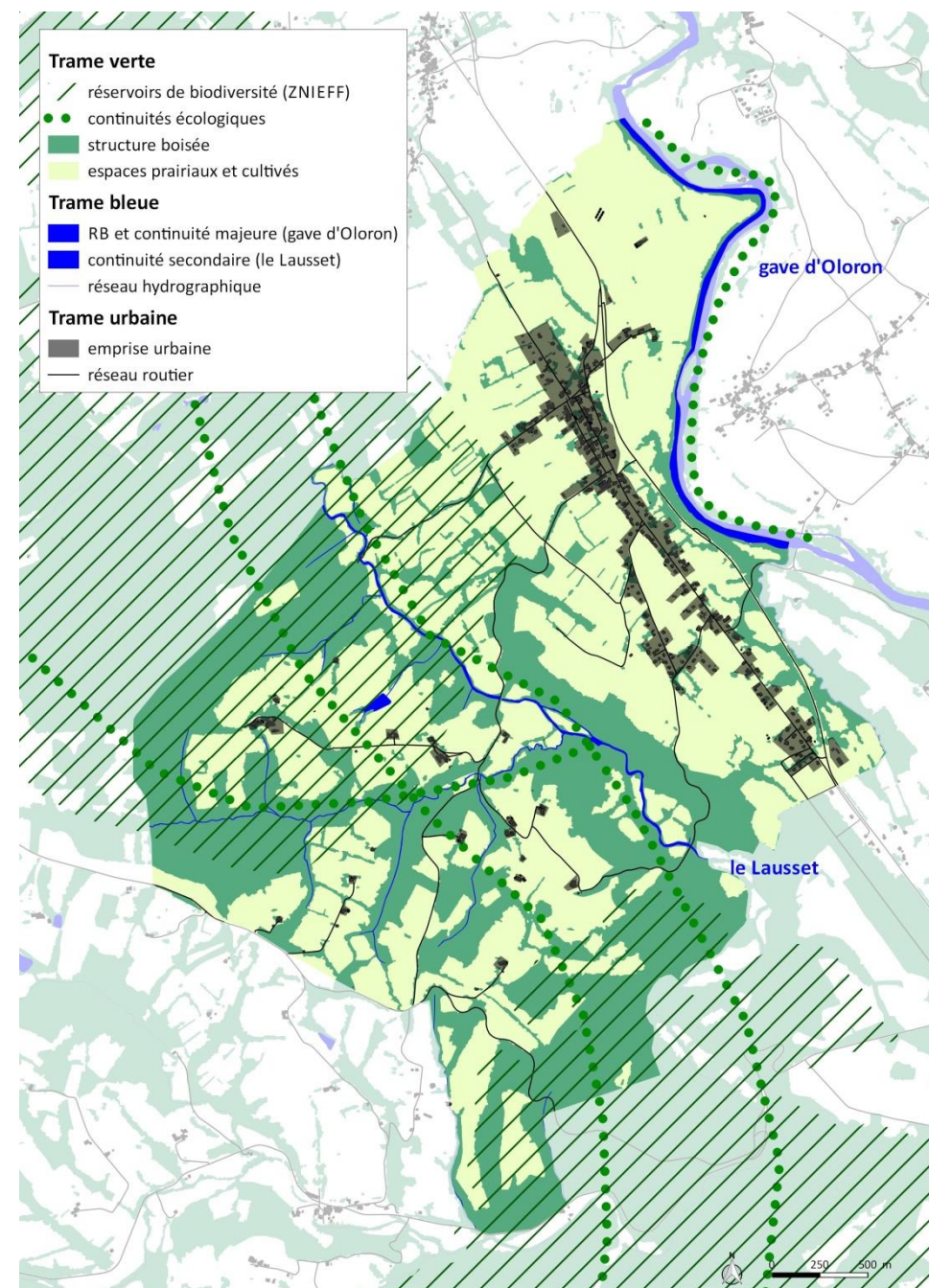


Vue sur la terrasse alluvionnaire, à l'Ouest du bourg. Source : APGL

L'implantation historique du bourg et son développement le long du CD836 forment une barrière physique toujours plus dense au déplacement de la faune terrestre. L'importance du trafic supporté par la RD936 et l'emprise de cet axe sont autant d'éléments nuisibles au déplacement de la faune terrestre.

Ces deux systèmes (maillage boisé et gave d'Oloron) communiquent peu ensemble, du fait de l'exploitation agricole des terres sur la plaine, de l'absence de boisements liant ces deux systèmes et de l'urbanisation linéaire qui les sépare. Les déplacements de la faune et les échanges entre milieux naturels se réalisent sur des axes Sud-Est/Nord-Ouest.

La carte suivante reprend les grandes lignes du projet de SRCE Aquitain en illustrant localement les composantes de la trame verte et bleue (Source : APGL).



3.3 LES RESSOURCES NATURELLES

3.3.1 La ressource forestière

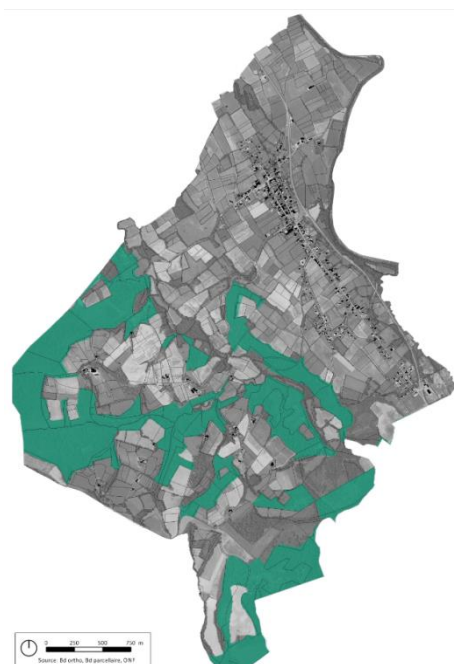
Les boisements couvrent près d'un tiers du territoire communal (boisement des coteaux, boisements rivulaires, haies). Au total ce sont 247 ha de bois qui sont soumis au régime forestier. Le régime forestier est d'abord un ensemble de garanties permettant de préserver la forêt sur le long terme forestier : il constitue un véritable statut de protection du patrimoine forestier contre les aliénations, les défrichements, les dégradations, les surexploitations et les abus de jouissance.

C'est aussi un régime de gestion, avec un souci de renouvellement des ressources en bois, des autres produits et services fournis par les forêts, et de transmission aux générations futures de ces ressources. Ces objectifs se matérialisent au travers de "l'aménagement forestier".

La propriété des boisements soumis au régime forestier est répartie de la manière suivante :

- 201 ha à la commune de Gurs,
- 29 ha à la commune de l'Hôpital St Blaise,
- 17 ha à la commune de Dognen.

Localisation des boisements soumis au régime forestier. Source : APGL.

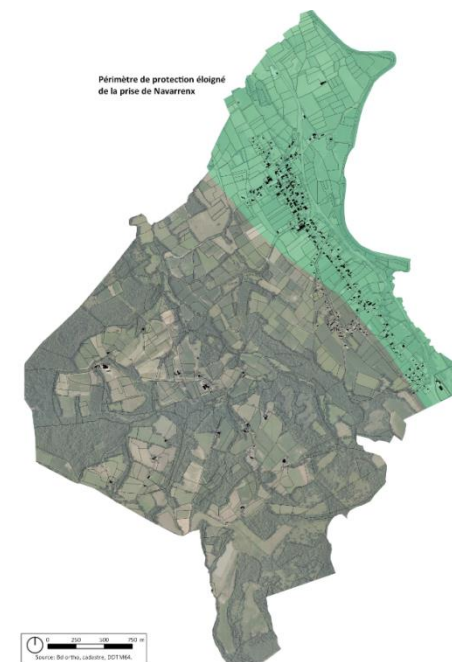


3.3.2 La ressource en eau potable

Le territoire communal n'est pas concerné par la présence de site de captage d'eau potable. La partie Nord-Est du territoire communal se trouve dans le périmètre de protection éloignée de la prise d'eau de Navarrenx.

Ce périmètre facultatif mais existant, couvre l'ensemble de la zone d'alimentation du point de captage. L'instauration de ce périmètre peut renforcer la protection contre des pollutions permanentes ou diffuses dues à certaines activités, notamment agricoles.

Localisation de l'emprise du périmètre de protection éloigné de la prise de Navarrenx sur le territoire communal. Source : APGL.



3.3.3 Les énergies renouvelables

Le cadre du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) a été défini par la Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement. L'objectif de ce schéma est de définir des orientations régionales à l'horizon de 2020 et 2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques. Ces orientations serviront de cadre stratégique pour les collectivités territoriales et devront faciliter et renforcer la cohérence régionale des actions engagées par ces collectivités territoriales. Le SRCAE a été adopté en Aquitaine le 15/11/2012.

Il comporte un volet « éolien » présenté sous la forme du Schéma Régional Eolien (SRE), adopté en Aquitaine le 06/07/2012. Le présent schéma est un document d'orientation régional qui doit permettre la déclinaison des objectifs européens et nationaux de développement de l'énergie éolienne dans un cadre plus large d'objectif d'économies d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables. L'objectif de la loi Grenelle 2 est de multiplier la puissance par 5 d'ici 2020 par rapport à 2009, pour atteindre 25 GW environ de puissance totale, dont 19 GW en éolien terrestre et 6 GW en éolien en mer à l'horizon 2020, pour une production annuelle de près de 5 Mtep (55TWh), soit un parc de 8.000 éoliennes (Source : Programmation Pluriannuelle des Investissements 2009).

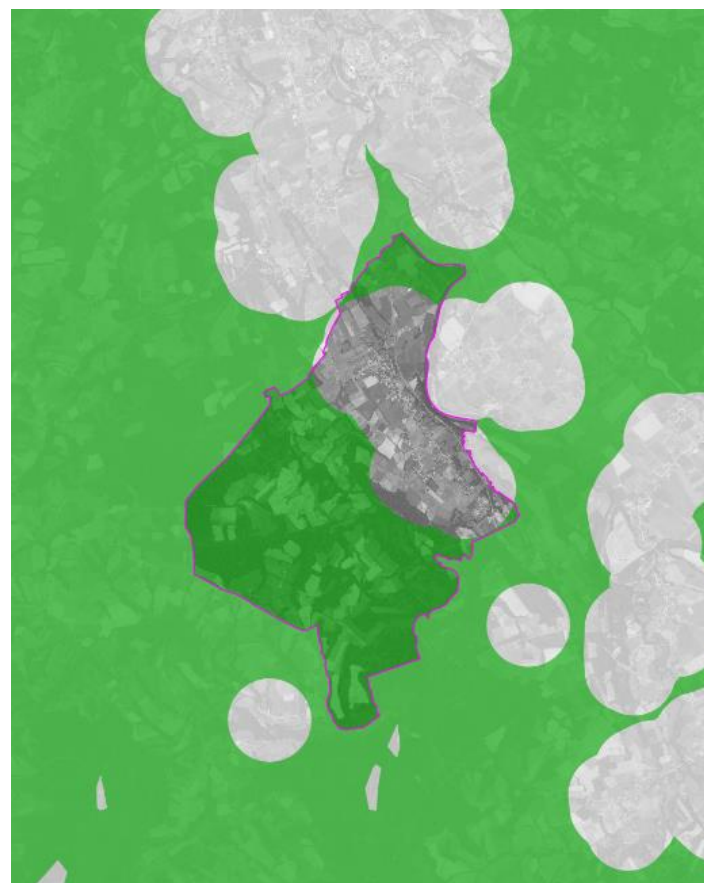
L'énergie éolienne est une énergie renouvelable compétitive qui représente environ un quart du potentiel des énergies renouvelables en France. En Aquitaine, où la force des vents est assez hétérogène sur le territoire, elle devrait jouer un rôle prédominant dans le bouquet des énergies renouvelables de demain. Le développement de l'énergie éolienne en Aquitaine est à ce jour en phase de prospection. La région possède un potentiel éolien qui est aujourd'hui sous-exploité. Il est plutôt situé dans la partie Nord du territoire ou près de la façade Atlantique. La définition des "zones favorables" à l'éolien est faite sur la base d'une méthodologie qui intègre à la fois :

- les contraintes connues notamment en matière de sites et paysages, d'espaces naturels ou d'enjeux de biodiversité, de périmètres d'exclusion liés à des contraintes techniques ou servitudes diverses,
- et bien sûr le potentiel éolien à 80 mètres, sachant qu'il peut y avoir des projets de plus grande hauteur.

Seuls sont désormais envisageables les projets de Zones de Développement Eolien (ZDE) situés dans des communes identifiées dans le présent schéma comme "favorables à l'éolien".

D'après ce document, **la commune de Gurs est identifiée comme un territoire « favorable à l'éolien »** mais aucun projet n'est envisagé sur la commune. La carte ci-dessous fait apparaître en vert, les zones favorables à l'éolien, d'après la méthodologie employée dans le SRCAE.

Les zones favorables à l'éolien. Source : SRCAE.



3.4 CADRE DE VIE ET NUISANCES

3.4.1 Les mesures de protection du patrimoine bâti et paysager

Aucune mesure de protection paysagère (site inscrit ou classé) ne recouvre tout ou en partie le territoire. Aucun bâtiment n'est inscrit ou classé à l'inventaire des monuments historiques. On peut signaler que sur les communes voisines (Navarrenx, Dognen, L'Hôpital St Blaise) certains immeubles sont classés comme monuments historiques, mais les servitudes de protection de ces monuments n'impactent pas la commune de Gurs.

La commune de Gurs a accueilli durant la seconde guerre mondiale un camp de détention, situé également sur la commune de Dognen. Construit au printemps 1939, il présentait une capacité d'accueil de 20 000 personnes environ. Dans un premier temps il servit de camp de détention des anciens combattants républicains de la guerre civile espagnole, puis servit de camp d'internement et de concentration pour accueillir des juifs de toutes nationalités. En 1942, le camp béarnais devint le premier maillon de la chaîne de la déportation vers les camps de transit comme Drancy puis vers les camps d'extermination comme Auschwitz. En 1944/45, il servit de centre d'internement des collaborateurs et prisonniers allemands, et d'hébergement des émigrés espagnols et soldats déserteurs de l'armée franquiste. Le camp ferma le 31 décembre 1945. Au total, 60 000 personnes furent enfermées à Gurs, 1 067 y sont morts, et pour près de 4 000 personnes, il fut une antichambre des camps d'extermination.

Aujourd'hui un cimetière des déportés et un mémorial témoignent de ce passé sur la commune de Gurs. Les terrains qui supportaient les baraquements, principalement situés sur la commune de Dognen, ont été boisés.

Localisation de l'ancien Camp. Source : APGL



3.4.2 Le patrimoine bâti

L'agglomération de la commune a pris la forme d'un village rue qui s'est constitué le long du tracé originel de la RD 936, en rebord de la terrasse alluviale. Le développement linéaire s'est effectué à partir d'un noyau urbain initial situé aux intersections avec les voies qui desservent transversalement le territoire communal.

Conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, en cas de découverte fortuite de vestiges ou objets pouvant intéresser l'archéologie et réalisée lors de travaux situés sur l'ensemble du territoire communal, la déclaration immédiate devra en être faite en mairie qui la transmettra au Préfet. Cette démarche vise à mettre éventuellement en œuvre des mesures d'étude ou de conservation, et peut déboucher sur une prescription de diagnostic archéologique.

Le cadre urbain ancien du bourg est constitué d'anciennes fermes, dont certaines datent du XVII^{ème} siècle, et de quelques maisons bourgeoises du XIX^{ème} siècle. La plupart des fermes sont de dimensions imposantes et disposent de plusieurs corps de bâtiments rassemblés autour d'une cour de service. De façon traditionnelle, au moins un édifice est implanté en limite de voie. La faible densité du cadre urbain qui jalonne l'ancienne route départementale rend très présent les prairies et les jardins d'agrément des habitations ainsi que les espaces agricoles environnants.

Cadastre napoléonien (1^{ère} moitié du XIX^{ème} siècle). Source : Archives départementales.



3.4.3 Les caractéristiques du bâti ancien

La structure urbaine du bourg ancien de Gurs se caractérise par une grande homogénéité qui résulte de l'uniformité des types de constructions. Ces dernières sont essentiellement issues de fermes traditionnelles avec un habitat caractéristique en Béarn des gaves.

Les plus régulières des fermes sont composées d'une grande bâtisse carrée qui rassemble sous un même toit à double pente l'ensemble des fonctions utiles à la tenue de l'exploitation. Mais la plupart des propriétés laisse apparaître un avant corps latéral, inscrit en continuité d'un pan de toiture, plus ou moins développé et qui correspond à des phases d'extension du bâtiment initial.

Les types de matériaux et leur mise en œuvre dans les différents édifices constituant les fermes traditionnelles sont représentatifs de l'entre-deux-gaves et crée une forte homogénéité paysagère.

Si l'habitat le plus simple se caractérise par un rez-de-chaussée sous comble, nombreuses sont les propriétés disposant d'une demeure avec étage, surmonté parfois d'un comble habitable, éclairé par deux ou trois lucarnes implantées sur rampant. Les façades expriment une grande régularité dans la disposition des ouvertures et une toiture à quatre pentes. Des cheminées imposantes contribuent au caractère de noblesse qui émane de ces bâtisses aux larges proportions.

Les maçonneries, constituées de galets et de briques plates, sont couvertes d'un enduit de chaux et sable sur les bâtiments les plus soignés. Les éléments décoratifs sont rares. Seules des génoises soulignent dans quelques cas les rives de toiture.

Souvent disposée en pignon sur la rue, l'habitation ouvre sa façade principale sur une cour qui distribue également le ou les édifices annexes.

Des murs en appareil de galets enclosent les côtés de cours non bordés de bâtiments. Accessibles depuis la rue par un portail simple, ces espaces de services acquièrent dans certains cas une fonction de jardin d'agrément

Les photographies suivantes illustrent l'habitat traditionnel présent dans le bourg. Source : APGL



3.4.4 Le bâti des hameaux agricoles

Les coteaux environnants abritent de nombreuses constructions dispersées le long des voies communales et constituent autant d'anciennes fermes.

Ces propriétés sont constituées d'un ou deux bâtiments, implantés en équerre et distribués par une cour. Situées en bordure de route, ces fermes ne présentent pas de caractéristiques typologiques distinctes des modèles situés dans le bourg.

Le secteur des hameaux est essentiellement constitué de bâtiments anciens. Le développement de l'habitat résidentiel qui s'est opéré depuis la seconde moitié du 20^{ème} siècle ne s'est pas réalisé dans ces secteurs.



Vue sur le lieu-dit « Lacurte ». Source : APGL

3.4.5 Les extensions récentes

Depuis les années 60, le développement urbain s'est effectué au travers de l'habitat pavillonnaire, qui s'est réalisé « au coup par coup », au gré de découpages fonciers individuels, principalement le long de la route départementale 836.

L'habitat présente la caractéristique d'être souvent implanté à distance des limites de propriété, entouré d'un jardin d'agrément. Il en résulte une consommation d'espace plus importante dans les quartiers pavillonnaires qu'en tissu urbain ancien.

Les constructions sont généralement constituées d'un rez-de-chaussée et d'un comble aménagé. Les plus récentes se présentent comme une adaptation des caractéristiques

architecturales locales, avec notamment une volumétrie et un aspect des façades et des toitures d'inspiration locale. Néanmoins, les constructions des années 60/70 font valoir une plus grande diversité de formes et matériaux qui rendent difficile la détermination d'une typologie unique.

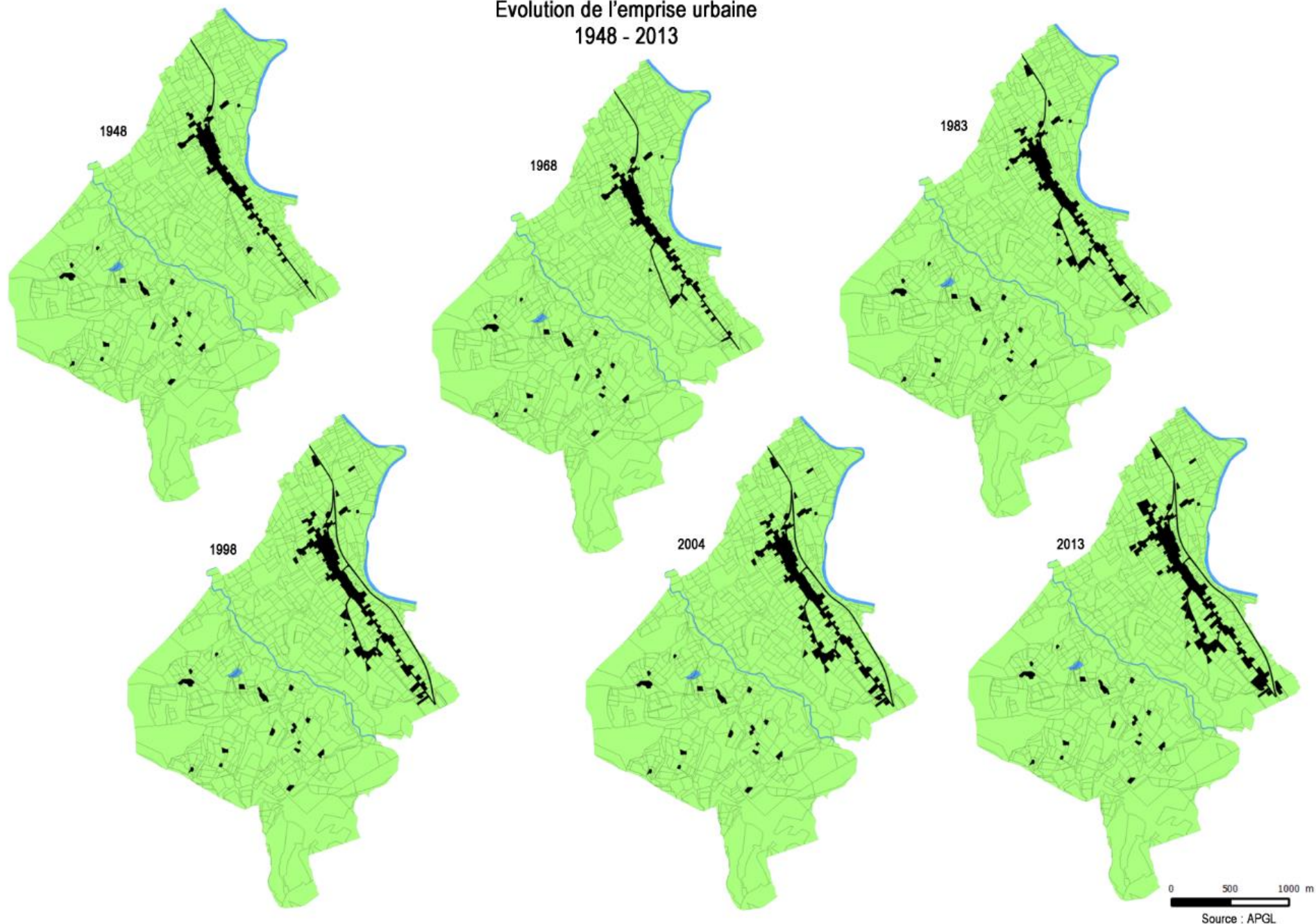
Les espaces publics qui découlent des quartiers récents expriment un tout autre paysage urbain que le centre ancien, où sont avant tout présents les différents types de clôtures et la végétation arbustive des jardins d'agrément.

Vue sur l'urbanisation linéaire de part et d'autre de la RD 836. Source : APGL



L'illustration suivante retrace l'évolution de l'urbanisation sur la commune à partir de 1948, à l'aide de prises de vues aériennes d'époques (Source : Géoportail).

Evolution de l'emprise urbaine 1948 - 2013



3.5 LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

3.5.1 Synthèse de l'état initial de l'environnement

La carte ci-contre, reprend les principaux éléments clefs de l'état initial de l'environnement. De la carte de synthèse découle les enjeux environnementaux.

3.5.2 Enjeux environnementaux

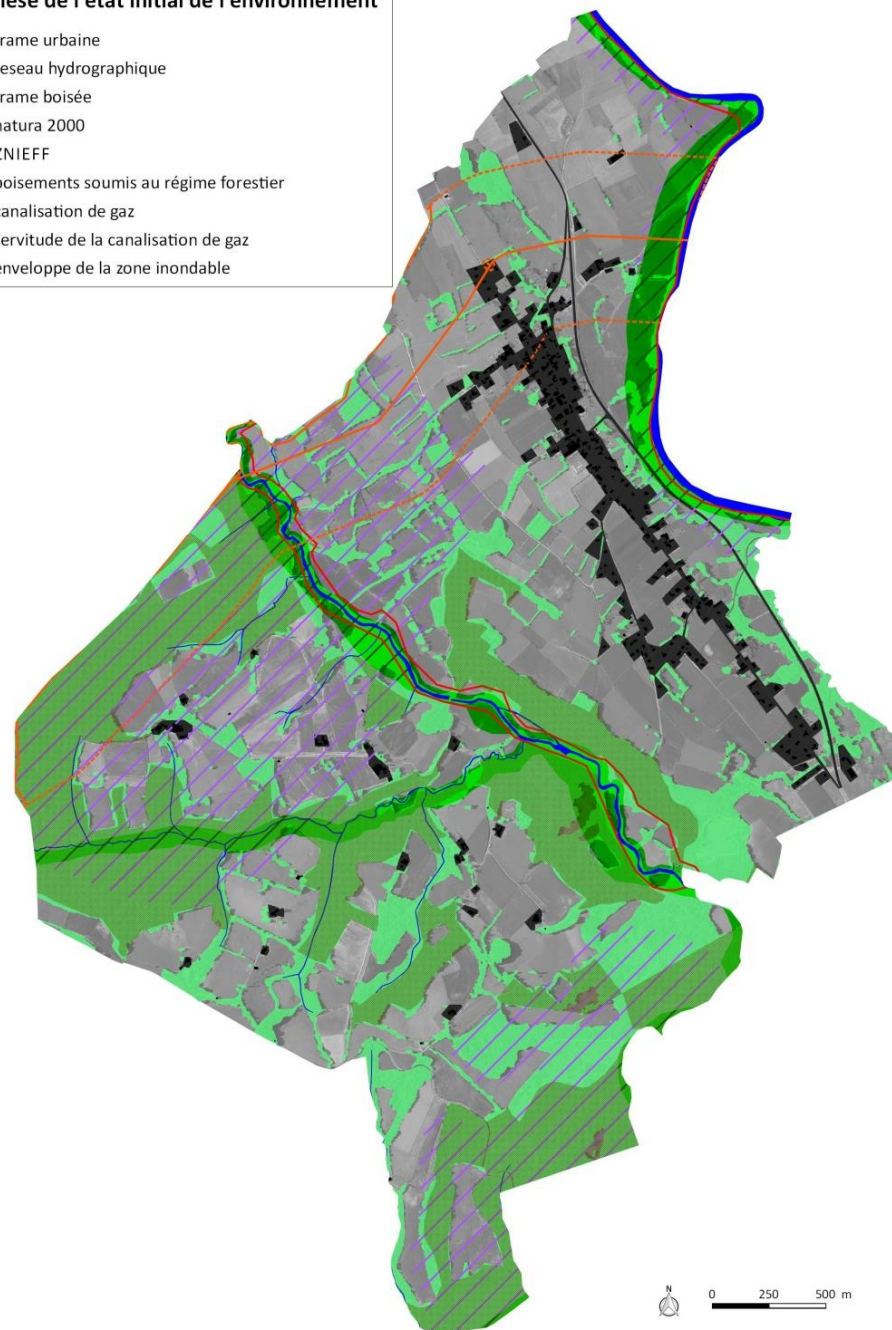
On peut qualifier la notion d'enjeux environnementaux comme étant les questions d'environnement qui engagent l'avenir du territoire, les valeurs qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader, ou que l'on cherche à gagner ou reconquérir, tant du point de vue des ressources naturelles que de la santé publique ou de la qualité de vie, du patrimoine naturel ou culturel (définition du guide de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme CGDD).

Au regard de l'état initial de l'environnement du territoire, on définit les enjeux environnementaux suivants :

- **Préserver le développement urbain du risque inondation.** Le développement urbain engendré par la délimitation des secteurs constructibles, doit être situé à l'écart de ce risque.
- **Prendre en compte les enjeux de continuités écologiques.** Le maillage boisé à l'Ouest et l'unité écologique du gave d'Oloron à l'Est sont des composantes majeures de la trame verte et bleue aussi bien à l'échelle régionale que communale. Les orientations de développement du territoire doivent conduire à leur préservation.
- **Protéger le réseau hydrographique du gave d'Oloron et ses milieux rivulaires.** Le gave d'Oloron et ses affluents sont classés en site Natura 2000. Le potentiel biologique de ces milieux doit être préservé du développement urbain.
- **Préserver la qualité de la ressource en eau.** Les orientations d'aménagement du territoire doivent être compatibles avec les objectifs de préservation de la qualité des masses d'eau rivières et souterraines, issus du SDAGE.

Synthèse de l'état initial de l'environnement

- trame urbaine
- réseau hydrographique
- trame boisée
- natura 2000
- ZNIEFF
- boisements soumis au régime forestier
- canalisation de gaz
- servitude de la canalisation de gaz
- enveloppe de la zone inondable



IV. DIAGNOSTIC COMMUNAL

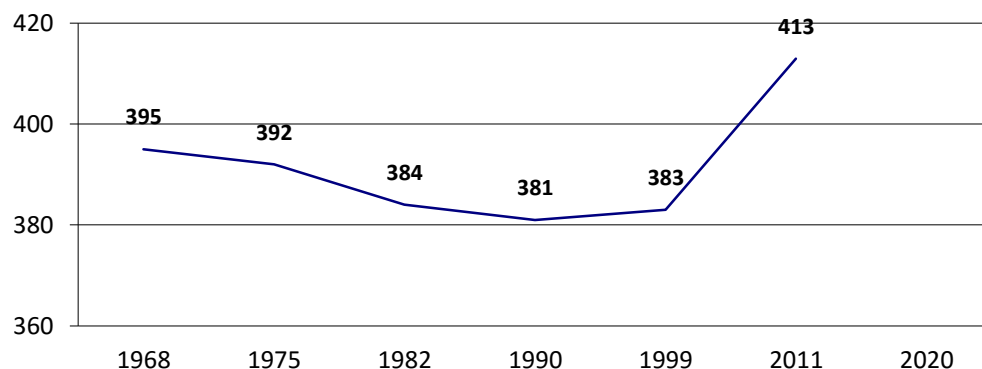
4.1 LA SOCIO-DEMOGRAPHIE

4.1.1 La démographie

Les données démographiques utilisées dans la partie suivante sont issues des campagnes de recensement général de population de l'INSEE.

La commune de Gurs connaît une relative stabilité depuis la moitié du 20^{ème} siècle. Depuis les années 1960 elle a connu une légère diminution de sa population jusqu'en 1990, puis une légère augmentation jusqu'en 2010. Au dernier recensement de 2012, la population municipale s'établissait à 424 habitants (plus 64 de population comptée à part).

A noter qu'au milieu du 19^{ème} siècle, les archives communales témoignent que la population communale atteignait 700 habitants.

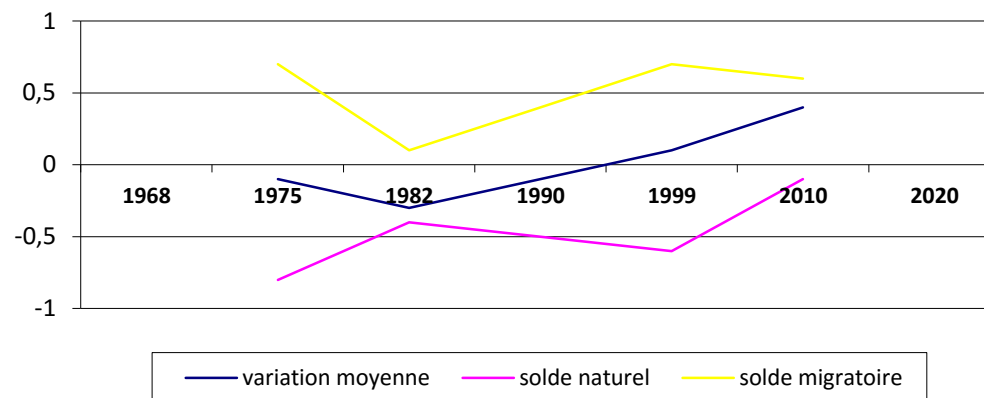


Croissance démographique. Source : INSEE

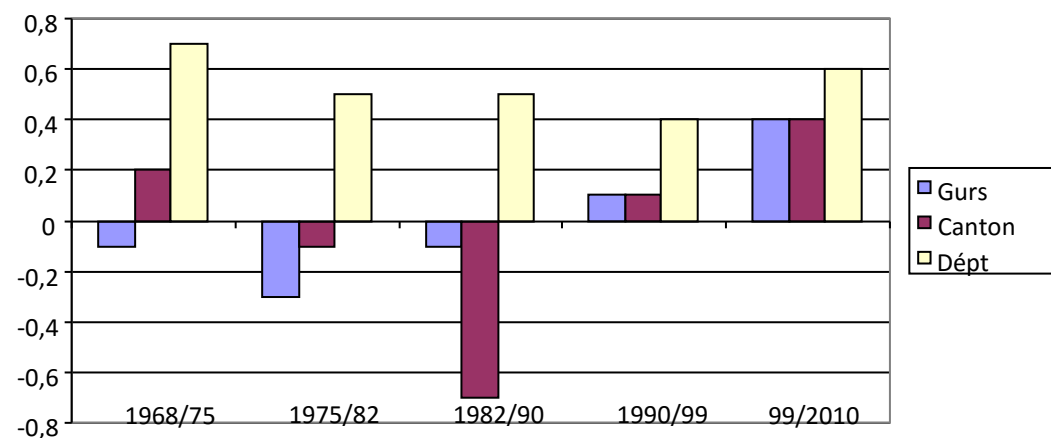
La croissance démographique que connaît la commune depuis le recensement de 1990 est dû à l'augmentation du solde migratoire (+0,6%/an en 2010) et un solde naturel qui tend à s'équilibrer (-0,6%/an en 1999 et -0,1%/an en 2010). En 1999 la variation annuelle de la population s'établissait à +0,1% et en 2010 elle était de +0,4%. L'arrivée

de nouvelles populations (jeunes ménages) durant les dernières décennies a favorisé cette dynamique démographique.

La variation annuelle de la population suit celle du canton de Navarrenx sur les derniers recensements de la population (1990, 1999, 2010) mais reste en deçà de la moyenne du département. Depuis les années 1990 on observe à l'échelle de la commune et celle du canton, une croissance démographique qui ne cesse de progresser.

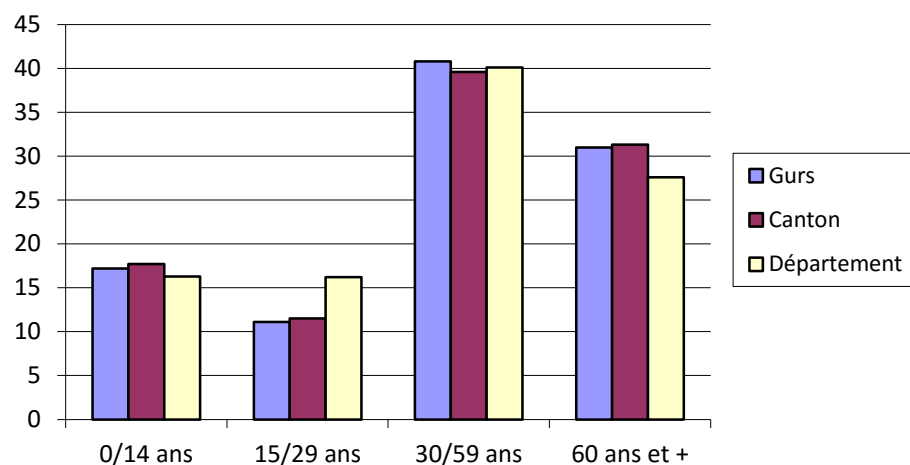


Evolution des soldes migratoires et naturels. Source : INSEE



Comparaison des variations annuelles de la population. Source : INSEE.

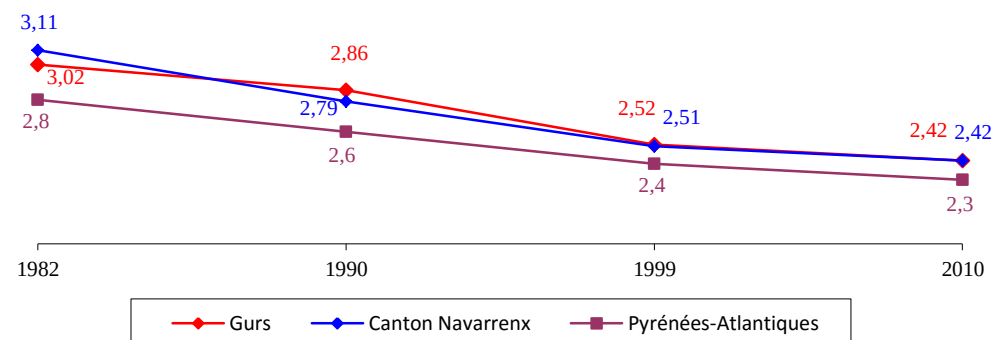
Le profil démographique en 2010 était caractérisé par une population vieillissante comparée à la moyenne du département. En effet la classe d'âge des plus de 60 ans était de 31% tandis que celle du département était de 27,6%. La classe d'âge des 30/59 ans était elle aussi supérieure à celle du département. La classe d'âge des 15/29 ans était bien inférieure à la moyenne départementale (5 points d'écart), ce qui peut s'expliquer par le fait que les étudiants et les jeunes actifs se dirigent vers les grandes villes et les zones urbaines pour leurs études et leurs premiers emplois. La classe d'âge des 0/14 ans est plus représentée sur la commune que sur le département (1 point d'écart), du fait que de jeunes ménages se soient installés sur la commune depuis les années 2000.



Population par tranches d'âge en 2010. Source : INSEE.

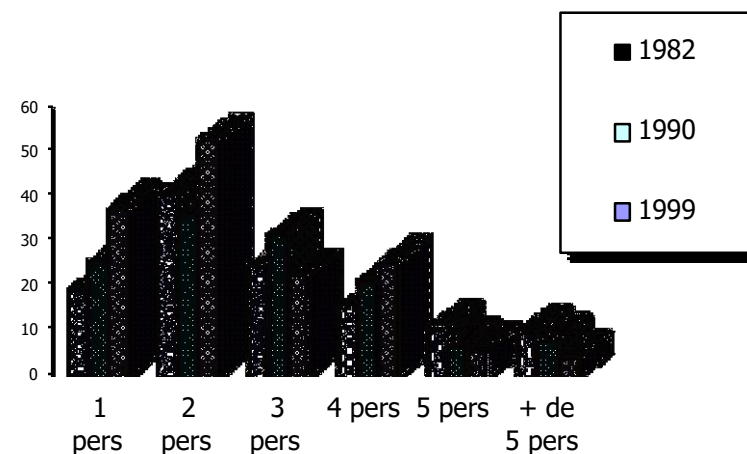
L'évolution du taux de cohabitation traduit une baisse régulière du nombre de personnes par foyer. Le recensement de 1999 faisait valoir un taux de 2,52 personnes/foyer, en baisse d'environ 0,35 personne/foyer depuis 1990. Cependant, ce mouvement n'est pas spécifique à la commune mais illustre une tendance départementale et nationale.

La structure des ménages évolue en effet depuis les années 70 vers un desserrement des ménages, avec de plus en plus de ménages formés par une personne seule ou un couple sans enfant. Cette tendance s'accroît avec le vieillissement de la population. Pour autant l'arrivée de jeunes ménages depuis les années 1990 a permis de freiner ce phénomène de décohabitation.



Evolution de la taille des ménages. Source : INSEE.

En 2010 ce taux de cohabitation était de 2,42 habitants/foyer sur la commune et le canton, tandis qu'à l'échelle du département il était de 2,3 habitants/foyer.

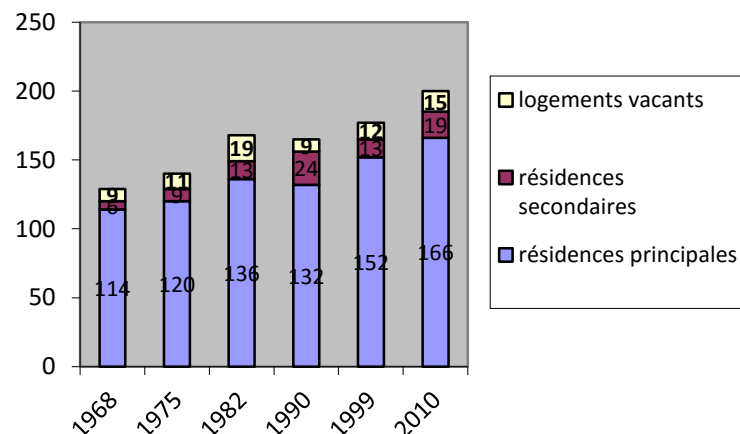


Evolution des types de foyers. Source : INSEE.

4.1.2 L'Habitat

○ Evolution du parc de logements

La commune comprend en 2010, 166 résidences principales (82,6%), 19 résidences secondaires et logements occasionnels (9,5%) et 15 logements vacants (7,5%).

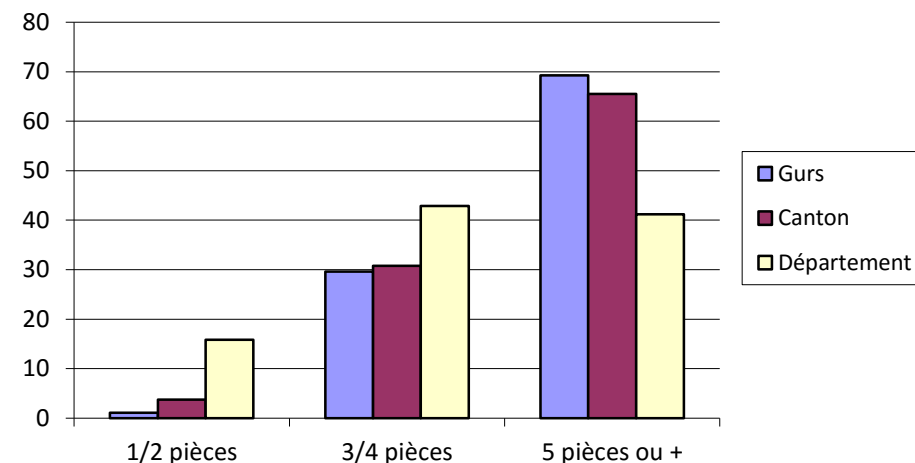


La part des logements vacants sur la commune est faible et sensiblement identique à celle du département (7%). La part des résidences principales est plus importante que celle du département (79,8%), et celle des logements secondaires bien moindre (13,2%).

○ Les caractéristiques du logement

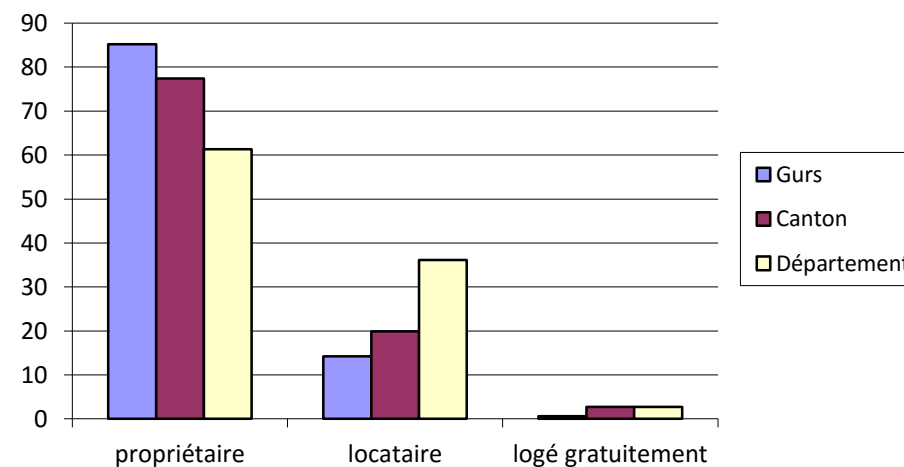
Le parc de logements est composé majoritairement d'habitations individuelles. En 2010, la part des maisons était de 96,7% (194) et celle des appartements de 2,8% (6).

Dans ce contexte, la part des grands logements est prépondérante. En 2010, 70% des résidences principales étaient composées de 5 pièces ou plus, 20% de 4 pièces et 9% de 3 pièces.



Nombre de pièces des résidences principales. Source : INSEE.

Cette typologie d'habitat est en relation avec le statut d'occupation des résidences principales. En 1999, 74% des résidents étaient propriétaires et 19,7% étaient locataires. En 2010, on constate une augmentation significative de la part des propriétaires qui s'établit à 85,2% contre 14,2% de locataires.



Statut d'occupation des résidences principales. Source : INSEE.

On constate que le statut d'occupation des résidences principales sur la commune de Gurs est différent de celui observé à l'échelle du canton et du département.

Le parc de logements sur la commune apparaît homogène et semble répondre à une demande bien précise de nouveaux habitants cherchant l'accession à la propriété à travers la construction d'un pavillon individuel. La commune dispose de trois logements locatifs (mairie, école et presbytère). Aucun logement social n'est recensé sur la commune.

Le manque de diversité de l'habitat dû à la faible part de logements en locations et l'absence de logements de petites et moyennes tailles n'est pas favorable au parcours résidentiel des habitants.

Le cadre bâti communal a d'ores et déjà pu profiter d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Les aménagements de confort qui ont été réalisés à cette occasion ont notamment permis à plusieurs personnes âgées de pouvoir rester à leur domicile.

o La construction de logements neufs

L'évaluation du rythme de construction de logements neufs s'appuie sur les données de l'observation et statistiques du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Sur la période de 2004 à 2012, 35 logements ont été autorisés et autant ont été commencés. La totalité de ces logements ont été des logements individuels.

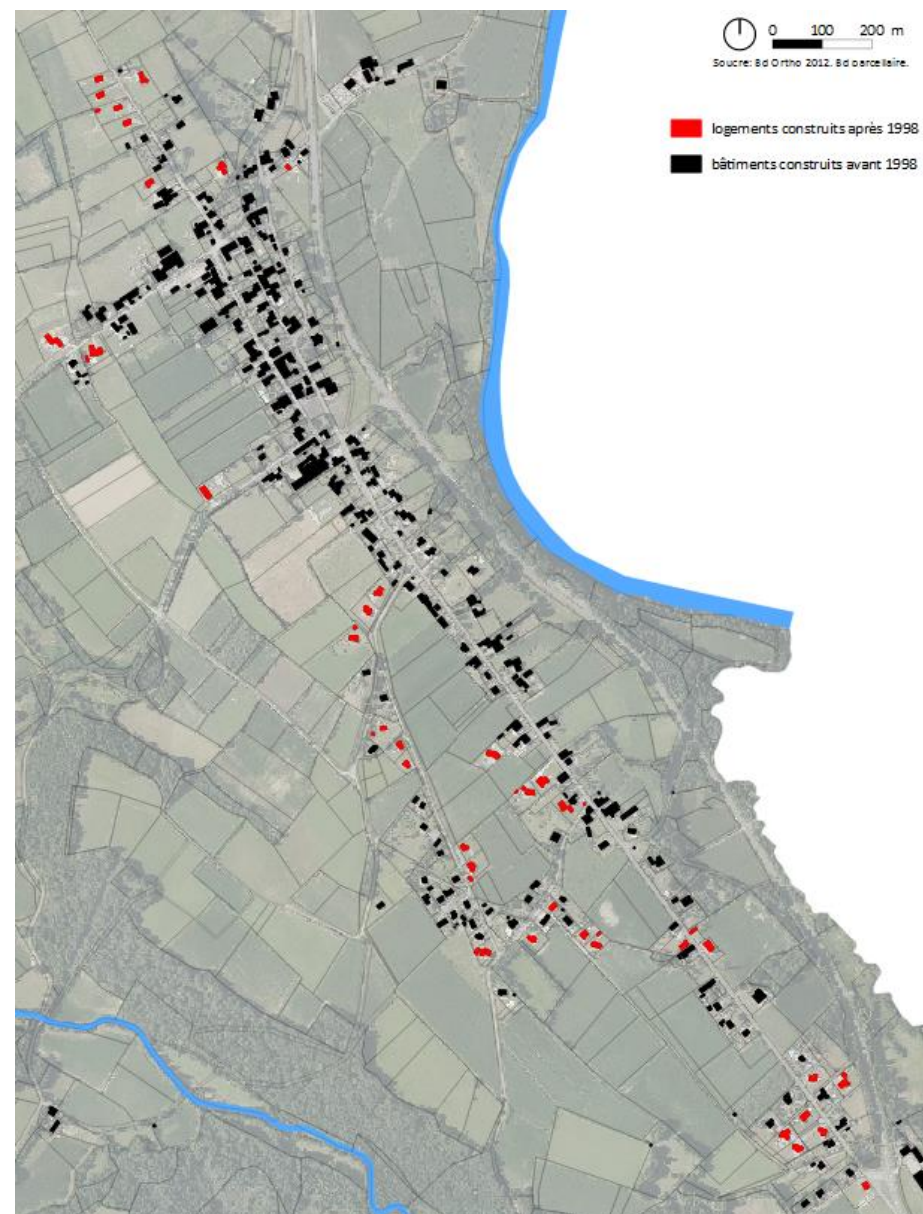
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total
Nb de logements autorisés	4	2	9	6	5	2	3	3	1	35
Nb de logements commencés	3	3	5	9	6	2	3	3	1	35

Source : Sit@del2

Cela représente une moyenne d'environ 4 logements/an.

Le rythme soutenu de constructions de logements neufs sur la dernière décennie explique que l'accueil de nouvelles populations ne peut se faire essentiellement que par la construction de nouveaux logements.

La carte ci-contre localise les logements neufs construits après 1998.



○ **Le Programme Local de l'Habitat (PLH)**

La communauté de communes du Canton de Navarrenx ne dispose pas de PLH.

○ **L'accueil des gens du voyage**

L'accueil des gens du voyage est encadré par la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 qui a conduit à l'élaboration du schéma départemental d'accueil et de l'habitat des gens du voyage, approuvé le 6 septembre 2011. Ce document détermine les besoins pour cette population, tant en ce qui concerne les familles semi sédentaires que pour le passage de groupes importants de voyageurs.

Dans ce document, les indications ne font pas valoir d'aménagement particulier portant sur le secteur de la communauté de communes du Canton de Navarrenx.

4.1.3 Bilan de la consommation d'espace

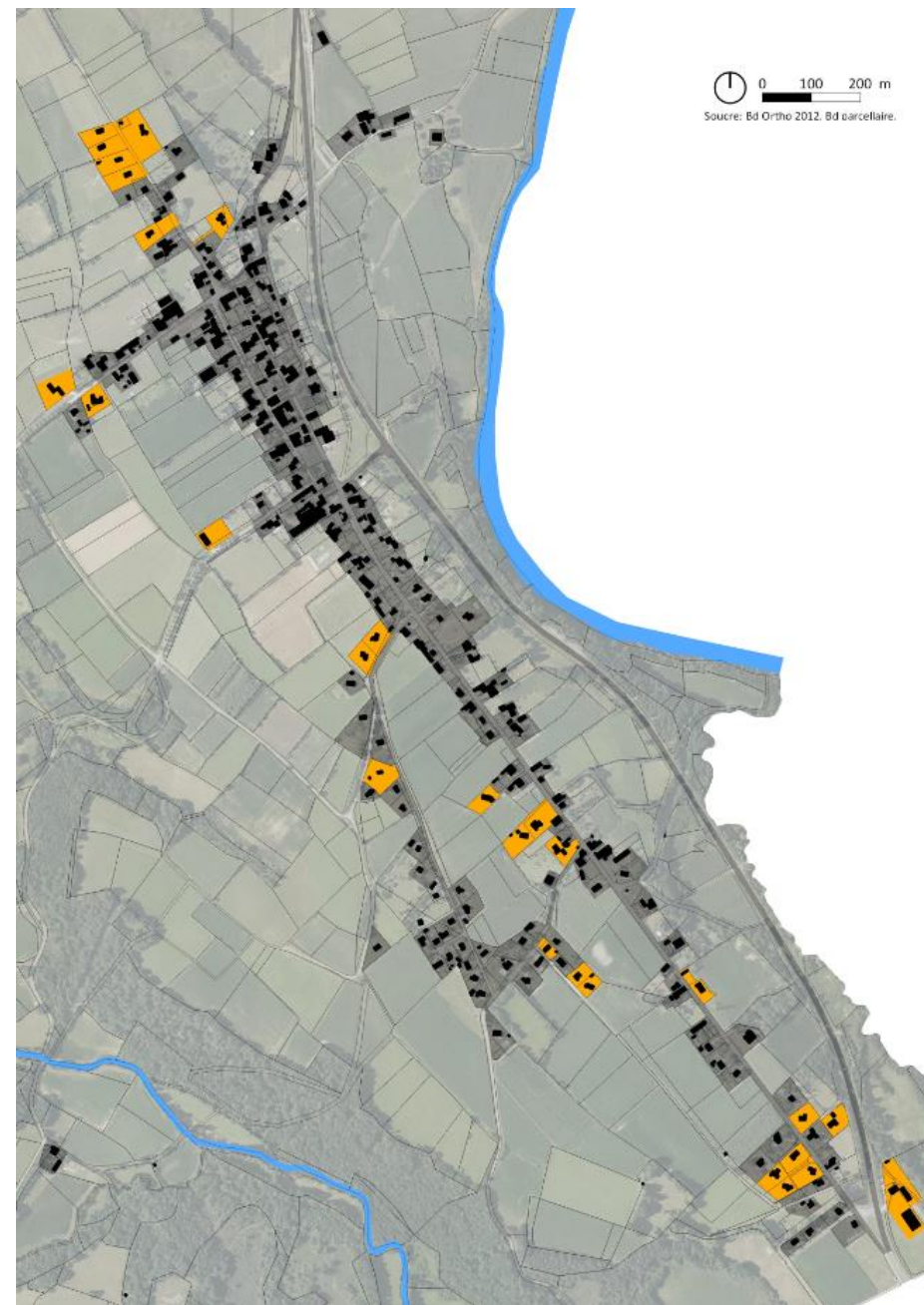
o La consommation foncière

Une estimation de la consommation foncière des nouveaux logements construits sur la période 2004/2012 a été réalisée. Sur 28 logements individuels construits sur cette période, 6,8 ha de terrains ont été urbanisés (consommation nette qui exclue les surfaces de voiries, espaces verts publics, ...). Cela représente une consommation d'espace d'environ 2400 m²/logement et de 0,76 ha/an.

De cette consommation d'espace, ressort une densité de logements de l'ordre de 4 logements/ha. (La réalisation du centre équestre n'est pas prise en compte dans les calculs).

Le développement urbain depuis 2004 s'est essentiellement localisé le long de la RD836 et le long de ses voies attenantes. La carte ci-contre localise en orange les espaces consommés depuis 2004 par les nouvelles constructions.

Consommation d'espace depuis 2004. Source : APGL



4.1.4 Prévisions de développement à venir

Le territoire communal n'est pas situé dans le périmètre d'application d'un SCOT ou d'un PLH.

Entre 1999 et 2011 la population municipale est passée de 383 à 413 habitants, soit un gain de 30 habitants en 12 ans, ce qui correspond à une croissance démographique d'environ 0,6%/an sur cette période.

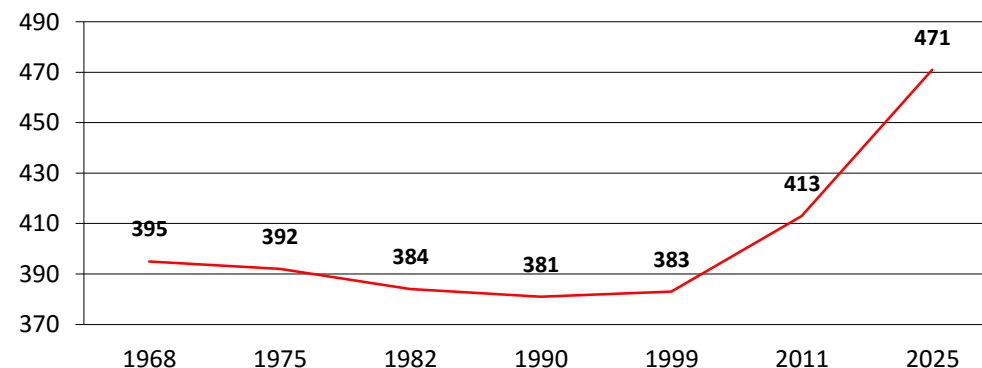
La commune bénéficie d'une dynamique démographique positive depuis le début des années 2000 avec un solde migratoire positif et un solde naturel en croissance. L'accueil de nouveaux ménages sur la commune témoigne de l'attractivité du territoire, qui offre un cadre de vie de qualité et une accessibilité aisée depuis la RD936, entre Oloron et Navarrenx.

Comme l'a mis en avant le diagnostic, le désir d'installation de nouveaux ménages sur la commune se traduit essentiellement par l'accession à la propriété à travers la construction de nouveaux logements et sous le modèle du pavillon individuel. Le faible nombre de logements vacants sur la commune ne permet pas de s'appuyer sur cette portion de logements pour assurer à terme la croissance démographique.

La commune souhaite se projeter sur une croissance démographique d'environ 1%/an sur la prochaine décennie et désire à travers l'élaboration de la carte communale, offrir les conditions permettant ce développement.

Les prévisions démographiques s'évaluent à l'horizon 2025. En envisageant une croissance démographique de l'ordre de 1%/an sur la décennie à venir, la population communale atteindrait environ 471 habitants, soit un gain de 58 habitants.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de la population telle qu'elle est envisagée à l'horizon 2015.



Perspective d'évolution de la population à l'horizon 2025. Source : APGL

Environ 25 nouveaux logements seraient nécessaires pour supporter la croissance démographique de la prochaine décennie.

Le diagnostic a mis en avant le phénomène de desserrement des ménages (2,42 habitants/logement en 2010). En prolongeant cette tendance, en 2025 ce taux sera d'environ 2,3 habitants/logement. Afin de compenser ce desserrement des ménages, 10 nouveaux logements devront être construits uniquement pour maintenir le niveau actuel de la population.

A l'horizon 2025, les besoins s'évaluent à environ 35 nouveaux logements (25 + 10).

En augmentant la densité de logements de 4 à 5 logements/ha et en prenant en compte une rétention foncière de l'ordre de 25%, l'enveloppe foncière nécessaire pour satisfaire ce besoin de construction de nouveaux logements est d'environ 9 ha.

4.2 LE CONTEXTE ECONOMIQUE

4.2.1 L'activité agricole

○ Généralités

Gurs est une commune rurale, dont la principale activité est l'agriculture. En 2010, la Surface Agricole Utile (SAU) était de 539 ha soit 50% du territoire communal et on dénombrait 20 exploitations agricoles. En 2010, la taille moyenne des exploitations agricoles était de 27 ha et le nombre d'Unités de Travail Agricole (UTA) était de 20.

Par rapport au précédent recensement agricole de 2000 on observe une baisse de tous les indicateurs. La tendance observée à l'échelle communale est identique à celle observée à l'échelle du canton de Navarrenx et du département ; la superficie de la SAU se stabilise mais le nombre d'entreprises et d'emplois diminue du fait de la modernisation de l'activité.

Les exploitations agricoles sont essentiellement orientées sur la polyculture et le polyélevage. En 1988, la part de la SAU labourée représentait 55% de la SAU totale, la SAU toujours en herbe représentait 45%. En 2010, la part de la SAU labourée est passée à 71% de la SAU totale et celle de la SAU toujours en herbe à 29%.

Sur la période 1988/2010, le cheptel en UGB a diminué de 13% et la superficie toujours en herbe de 44% tandis que la superficie des terres labourables a augmenté de 1% sur la même période.

Sur la commune de Gurs, les chiffres du RGA révèlent que l'activité élevage perd davantage en dynamisme que l'activité culture.

Tableau sur les généralités de l'activité agricole. Source : DRAAF Aquitaine RGA 2000, 2010.

2000	2010
------	------

Généralités

Nombre d'exploitations agricoles	24	20
SAU (ha)	586	539
Taille moyenne des exploitations agricoles (ha)	24	27
Travail dans les exploitations agricoles (UTA)	30	20
Cheptel (UGB)	649	667
Orientation technico-économique	Polyculture et polyélevage	
Superficie en terres labourables (ha)	400	385
Superficie en cultures permanentes (ha)	0	0
Superficie toujours en herbe (ha)	185	153

Orientation technico économique de l'exploitation

Grandes cultures	6	6
Viticulture	0	0
Bovins viande	nc	nc
Bovins lait	3	nc
Ovins et autres herbivores	nc	3
Polyculture, Polyélevage	12	5

Surface Agricole Utile (ha)

Grandes cultures	74	59
Viticulture	0	0
Bovins viande	nc	nc
Bovins lait	127	nc
Ovins et autres herbivores	nc	92
Polyculture, polyélevage	208	140

Cheptel (tête)

Bovins	550	382
Porcins	25	nc
Brebis	402	nc
Poulets	70	nc

Une comparaison de l'activité agricole sur la commune avec les territoires du Canton de Navarrenx et du département sur la période 1988/2010, révèle que l'activité agricole à Gurs est davantage en perte de vitesse que sur les territoires supra-communaux. Si la situation locale n'échappe pas à la tendance nationale d'une déprise de l'activité agricole, celle-ci reste essentielle à la vitalité du territoire communal.

Comparaison du contexte agricole avec les territoires supra-communaux. Source : DRAAF Aquitaine, RGA 2010.

	Pyrénées-Atlantiques			Canton de Navarrenx			Gurs		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations agricoles	18964	14695	11949	517	341	281	37	24	20
Nombre d'UTA	22181	17468	13774	584	445	322	44	30	20
SAU (ha)	338759	356425	330208	10734	10109	9688	599	586	539
Cheptel (UGB)	513493	540590	491694	10771	11816	11838	762	649	667
Terres labourables (ha)	170346	211406	204013	6220	7381	8141	326	400	385
Cultures permanentes (ha)	3149	3259	3322						
Superficie toujours en herbe (ha)	163754	140983	122344	4460	2703	1539	271	185	153

Evolution sur la période 1988 - 2010

Nombre d'exploitations agricoles	-37%	-46%	-46%
Nombre d'UTA	-38%	-45%	-55%
SAU (ha)	-3%	-10%	-10%
Cheptel (UGB)	-4%	10%	-13%
Terres labourables (ha)	20%	31%	1%
Cultures permanentes (ha)	6%		
Superficie toujours en herbe (ha)	-25%	-66%	-44%

Evolution sur la période 2000 - 2010

Nombre d'exploitations agricoles	-19%	-18%	-17%
Nombre d'UTA	-21%	-28%	-50%
SAU (ha)	-7%	-5%	-8%
Cheptel (UGB)	-9%	1%	3%
Terres labourables (ha)	-4%	11%	-4%
Cultures permanentes (ha)	2%		
Superficie toujours en herbe (ha)	-13%	-43%	-18%

Les élevages et épandages

En 2014, l'élevage bovin (vaches laitières, allaitantes, génisses et autres bovins) concerne 7 exploitations. 2 exploitations faisaient de l'élevage de canards (15000 + 1200). L'élevage de brebis, chèvres et poulets concerne chacun une exploitation.

La majorité des bâtiments d'élevage sont situés en dehors du bourg, dans les collines et sur la plaine du Gave. Trois bâtiments d'élevage sont situés dans l'espace urbanisé du bourg.

Les bâtiments d'élevage agricole doivent respecter certaines règles vis-à-vis de l'environnement, variables selon la taille de l'exploitation. Pour l'ensemble de ces installations s'appliquent les dispositions législatives ou réglementaires soumettant à condition d'éloignement toute nouvelle habitation susceptible d'être implantée à proximité. Ces contraintes d'implantation sont en outre applicables aux demandes de nouvelles constructions agricoles ou d'extensions de bâtiments agricoles existants vis-à-vis des constructions environnantes.

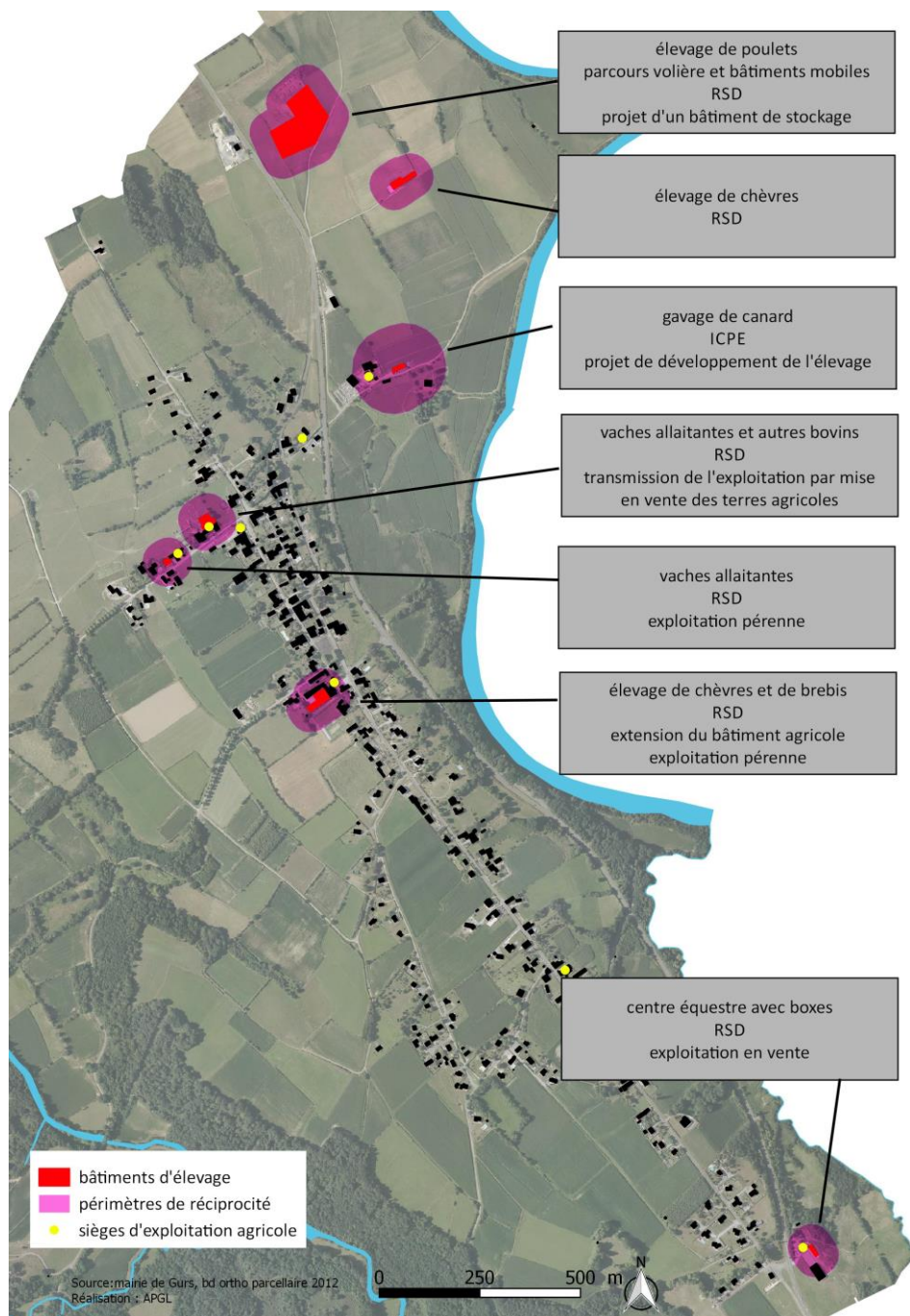
Les bâtiments d'élevage qui sont soumis au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) génèrent un périmètre de réciprocité de 50 mètres. Les installations relevant du régime des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) génèrent des périmètres de 100 mètres.

L'enquête agricole réalisée sur la commune a recensé 11 élevages, dont 3 relèvent du régime des ICPE.

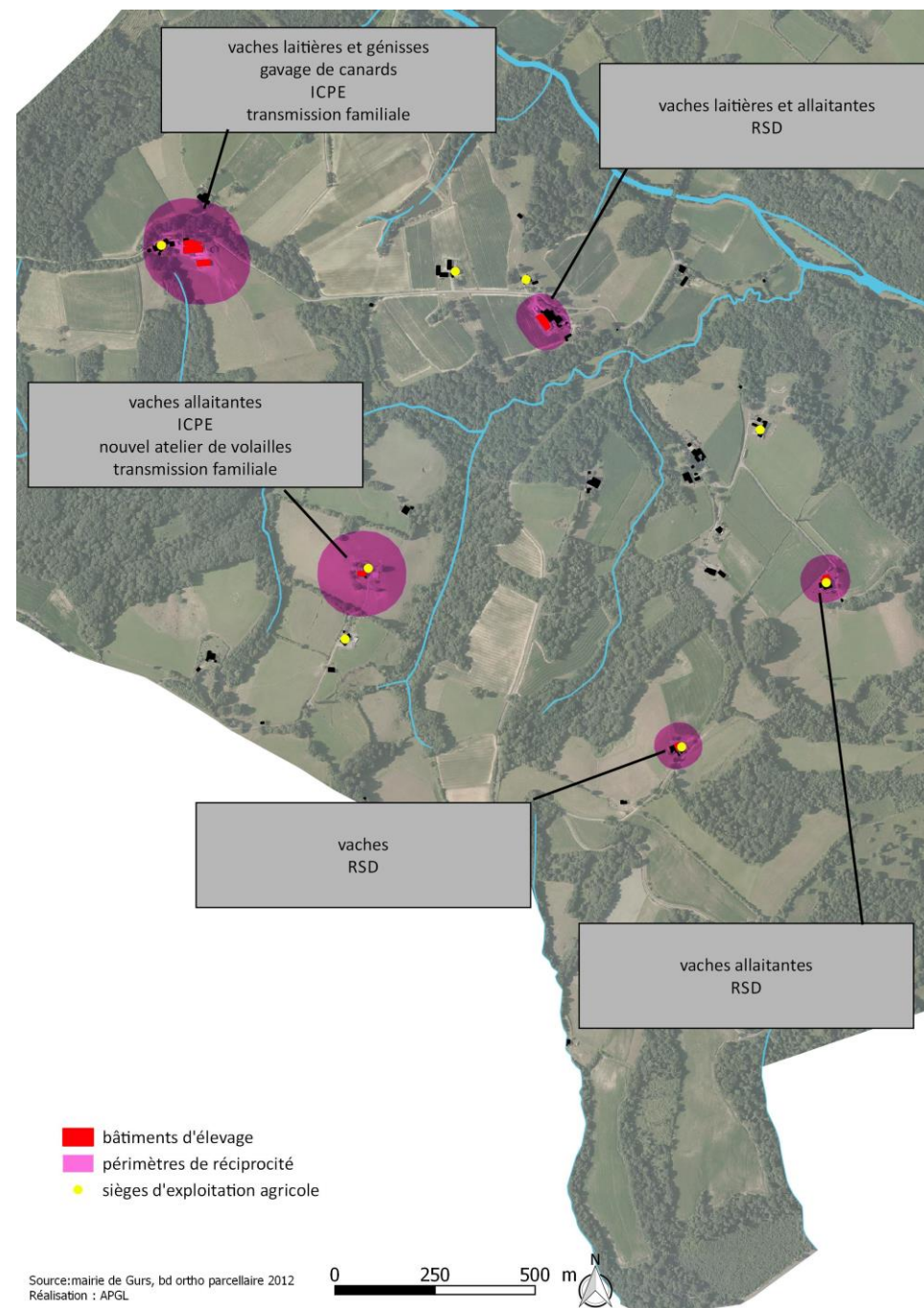
Parmi les élevages on peut noter l'existence d'un centre équestre, implanté à l'Est de la commune entre la RD936 et le Gave d'Oloron.

Un grand nombre d'agriculteurs épandent fumier/lisier sur les terres agricoles. L'épandage de telles matières est réglementé par le RSD. L'épandage des lisiers et purins issus des produits d'élevage autre que porcins, veaux en batterie et volailles en claustration, est interdit à moins de 100 mètres des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers (réduction à 50 mètres si les produits sont désodorisés ou enfouis).

A noter que quatre agriculteurs irriguent leurs terres. Les terres irriguées se situent dans la plaine du Gave d'Oloron.



GURS - Carte Communale - A - **Rapport de Présentation**



○ **Qualité des produits agricoles**

L'ensemble du territoire communal est situé dans plusieurs aires de labellisation des produits agricoles, notamment les produits laitiers et la viande. Ci-dessous la liste des appellations labellisées (source : Institut national de l'origine et de la qualité) :

- IGP Agneau de lait des Pyrénées,
- IGP Canard à foie gras du Sud-Ouest,
- IGP Comté Tolosan,
- IGP Jambon de Bayonne,
- IGP Tomme des Pyrénées,
- IGP Volaille de Gascogne,
- IGP Volaille du Béarn,
- AOC/AOP Ossau Iraty.

○ **Perspectives d'évolution de l'activité agricole**

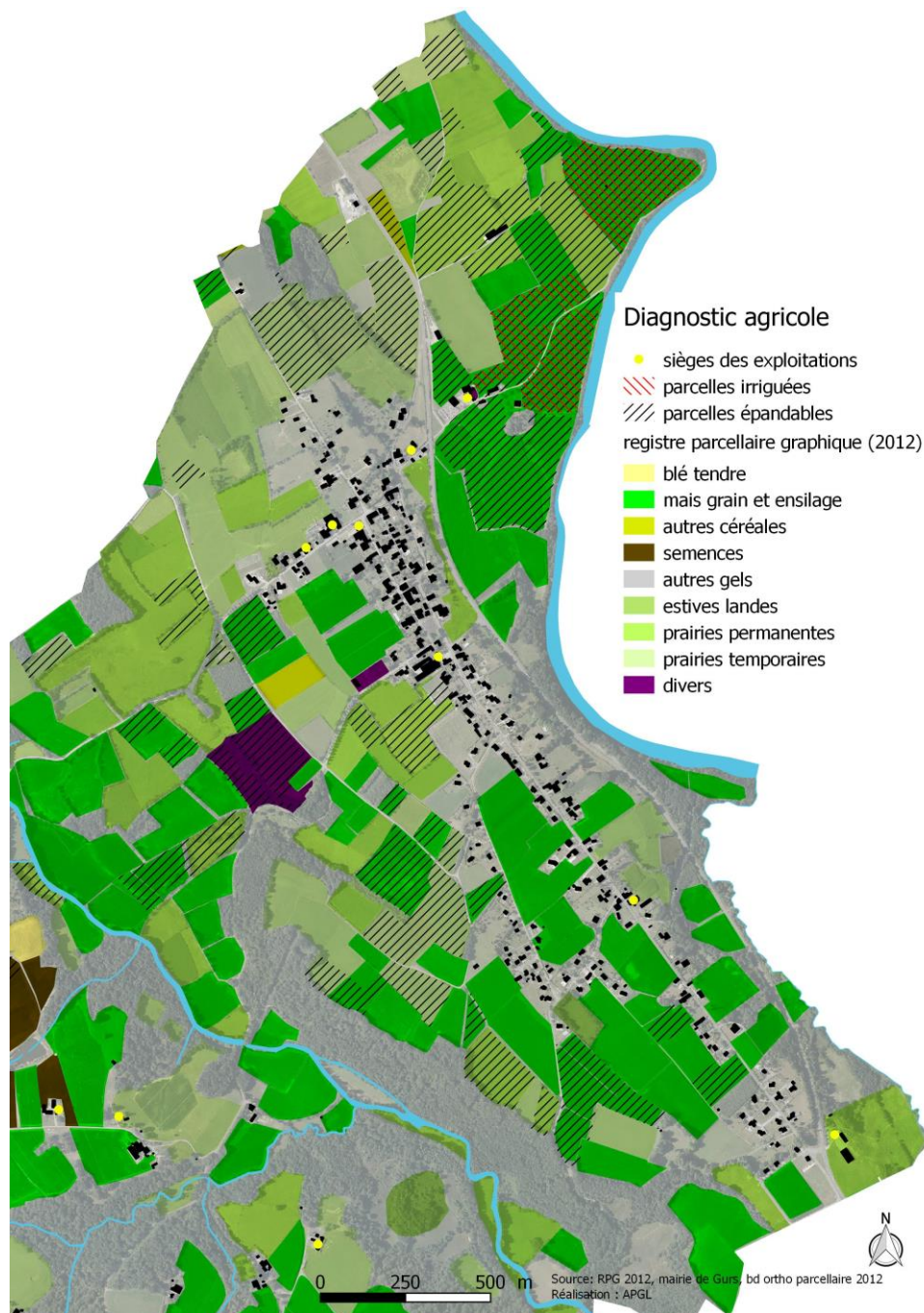
Sur les 13 chefs d'exploitations qui ont répondu au questionnaire agricole, 3 avaient plus de 60 ans, 4 entre 50 et 60 ans, et 6 avaient moins de 50 ans.

9 exploitants agricoles supposent que leur exploitation sera pérenne dans les 10 années à venir du fait de leur activité ou de la transmission de l'exploitation dans le cadre familial.

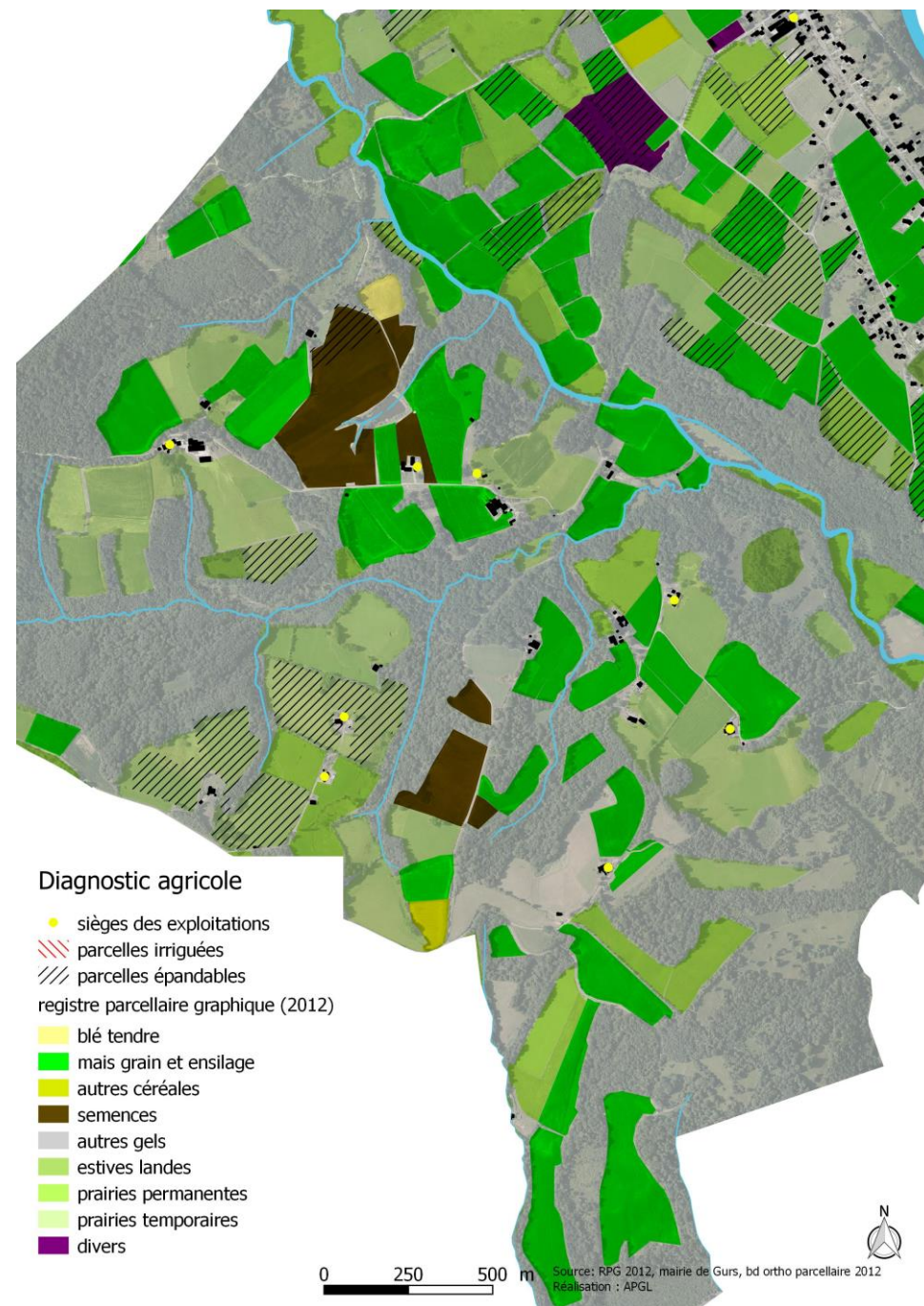
La pérennité de 4 exploitations reste incertaine dans les 10 années à venir du fait que les chefs d'exploitations arrivent à la retraite et que la transmission n'est pas susceptible d'être assurée.

Sur les 9 exploitations pérennes, 4 d'entre elles ont des projets d'extension :

- 3 concernent l'extension d'un bâtiment agricole,
- 2 concernent la création d'un autre atelier de production,
- 2 concernent l'extension des surfaces des terres agricoles.



GURS - Carte Communale - A - **Rapport de Présentation**



4.2.2 Autres activités

○ Les entreprises

Les données disponibles auprès de l'INSEE font apparaître les caractéristiques suivantes.

Industrie	1
Construction	7
Commerces, transports, services divers	10
<i>Dont commerce et réparation automobile 7</i>	
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	0
Nombre total d'établissements (2012)	18

En 2012, 6 établissements employaient entre 1 et 9 salariés. Il s'agit de petites entreprises artisanales, dont le siège de l'entreprise est souvent situé au domicile familial du chef d'entreprise. Une centrale à béton a récemment été créée au Nord de la commune le long de la RD936.

La communauté de communes du Canton de Navarrenx possède la compétence développement économique. Aucun projet n'est actuellement à l'étude ou en cours sur le territoire communal. A noter qu'une zone d'activités est implantée en limite communale sur la commune de Dognen. Aucune extension de la zone n'est prévue sur la commune de Gurs.

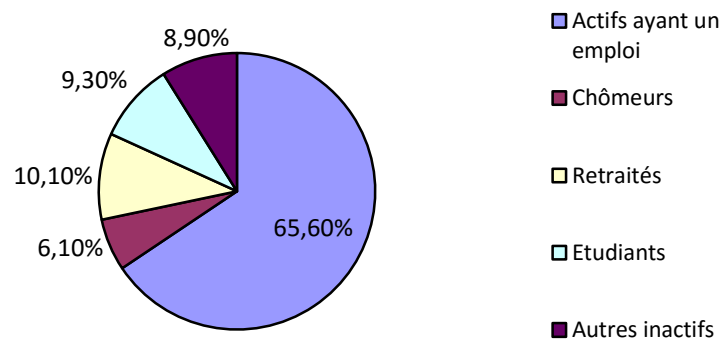
Si une grande partie des établissements sont situés dans les espaces urbains de la commune, quelques entreprises sont localisées en dehors de ces espaces, le long de la RD 936. C'est le cas d'une entreprise de fabrication de béton et d'une entreprise du bâtiment, situées au Nord de la commune. C'est également le cas du centre équestre situé lui, au Sud du territoire communal.



De haut en bas : la centrale à béton, l'entreprise de bâtiment et le centre équestre. Source : APGL, Google Earth.

○ Les actifs

En 2010 le taux de chômage était de 8,5% sur la commune tandis qu'en 1999 il était de 9,5%.



Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2010. Source : INSEE.

Sur la commune, entre 1999 et 2010, le nombre d'emplois est passé de 46 à 45 (perte d'un emploi) et le nombre de résidents actifs est passé de 145 à 153 (plus 8 actifs).

En 2010, 75,3% des actifs travaillent dans une autre commune du département, ce qui représente une augmentation de plus de 4% par rapport à 1999.

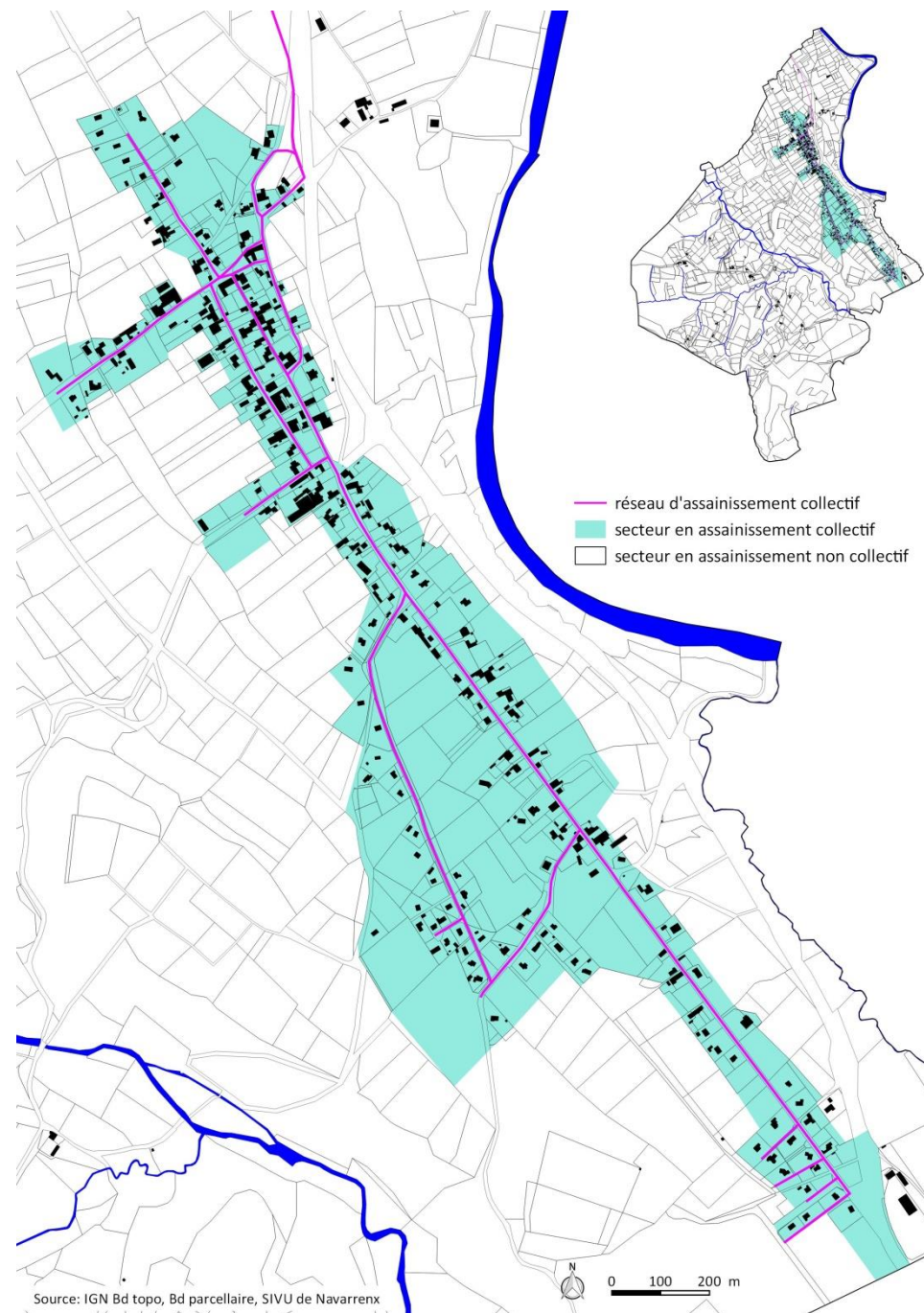
La concentration d'emplois sur le territoire communal est faible alors que la croissance démographique est positive avec une augmentation du nombre d'actifs. Cette situation explique le fait que plus des ¾ de la population active ne travaille pas sur la commune.

4.3 LES EQUIPEMENTS ET L'ORGANISATION DU TERRITOIRE COMMUNAL

4.3.1 L'assainissement

○ Le réseau d'assainissement collectif

La commune dispose d'un réseau collectif unitaire qui reçoit les rejets de l'ensemble du bourg (voir ci-contre). Il est relié au réseau d'assainissement du SIVU de Navarrenx qui inclut Castetnau-Camblong, Gurs, Sus et Susmiou. Les effluents sont traités par une station de type boues activées à aération prolongée, d'une capacité de 6000 équivalents habitants située sur la commune de Castetnau-Camblong. Le syndicat n'a fait remarquer aucun dysfonctionnement particulier.



○ L'assainissement individuel

En l'absence de réseau d'assainissement collectif, la réglementation prévoit que les constructions susceptibles d'être à l'origine d'effluents doivent être raccordées à des systèmes d'assainissement autonomes. Ceux-ci comprennent un dispositif de prétraitement (installation préfabriquée ou installation utilisant le pouvoir épurateur du sol), associé à un dispositif d'évacuation, faisant appel par exemple à l'infiltration. Ils doivent assurer une élimination permanente des eaux usées dans les conditions réglementaires de protection du milieu et de la salubrité publique. En particulier, les dispositifs d'évacuation doivent être conçus de façon à éviter tout contact accidentel avec les effluents rejetés, même préalablement traités, et doivent être implantés à distance des habitations, de façon à éviter toute nuisance.

Concernant l'assainissement individuel, la commune a transféré sa compétence SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) au Syndicat intercommunal des Gaves et du Saleys. Sur l'ensemble des demandes d'urbanisme, les services techniques du Syndicat vérifient la conception et la mise en œuvre de l'assainissement non collectif. La délivrance des autorisations d'occupation du sol nécessitant un assainissement individuel est soumise à l'avis du SPANC, cet avis faisant désormais partie des pièces que doit produire le pétitionnaire.

Le choix d'un dispositif de traitement repose sur la conformité aux normes imposées par l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO5 (complété dans le département par l'arrêté préfectoral du 26 mai 2011). L'arrêté reprend globalement les dispositions générales de l'arrêté du 6 mai 1996 et réaffirme le pouvoir épurateur du sol en relevant le seuil réglementaire minimal de perméabilité de 6 à 15mm/h pour l'épuration et la filtration des eaux prétraitées (épandage souterrain) et en fixant une valeur seuil minimale de 10 mm/h pour l'infiltration des eaux traitées.

Dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement de la commune qui a pour but de délimiter les zones d'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif, certains sites ont fait l'objet d'une évaluation de leur aptitude à l'assainissement autonome. L'analyse des sols a été effectuée à partir de sondages à la tarière et sur la base d'essais de perméabilité. Sur les quatre essais réalisés sur le territoire communal, aucun n'indique une perméabilité supérieure à 10 mm/h, signifiant l'impossibilité de mettre en place des filières d'assainissement autonome dites prioritaires sur les parcelles sondées (voir ci-contre la localisation des sondages).

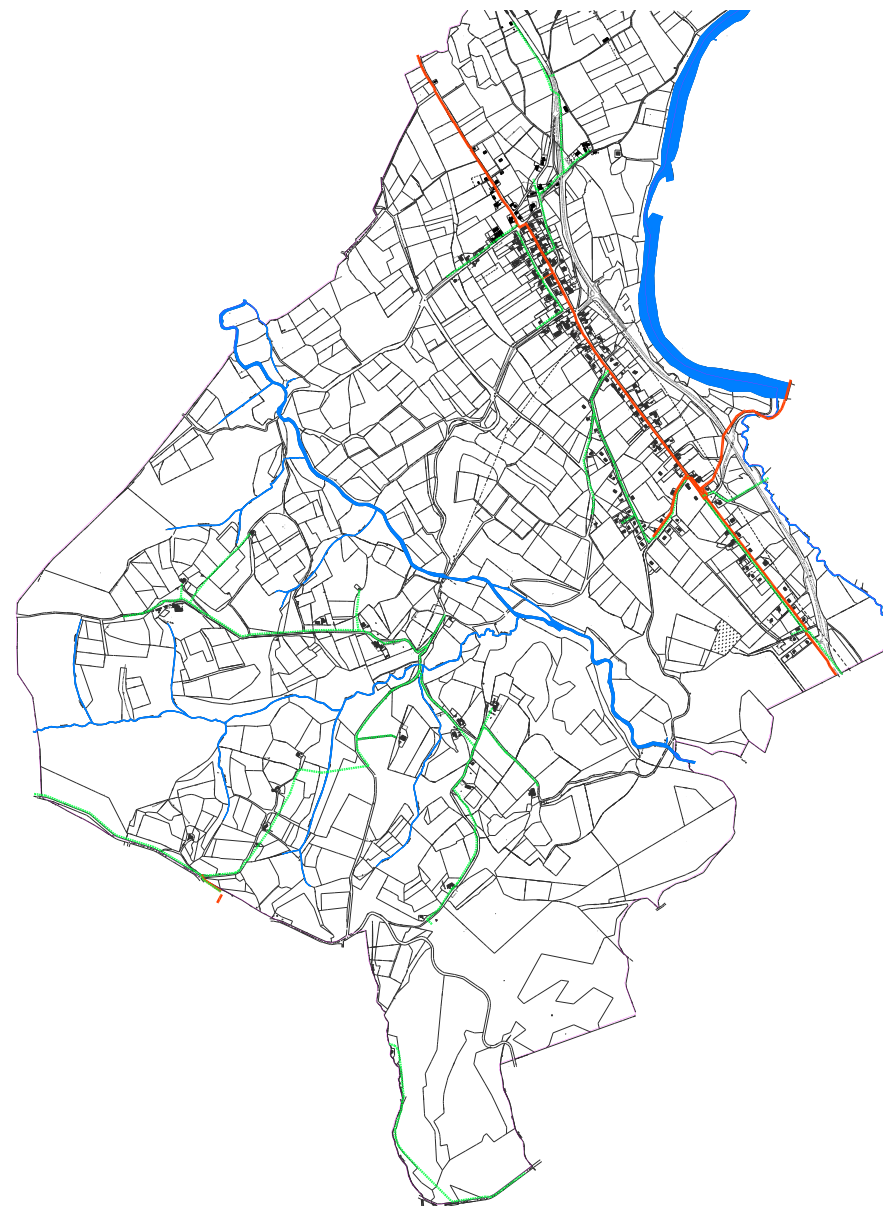
N° du sondage	Coefficient de perméabilité (mm/h)	Profondeur (m)
7	3,8	0,7
42	4,2	1,1
46	3,9	1,1
50	5,2	0,7

A noter toutefois que l'ensemble du secteur urbanisé bénéficie d'un réseau d'assainissement collectif.

4.3.2 Réseau d'adduction en eau potable

Gurs a transféré sa compétence au syndicat Intercommunal d'AEP de Navarrenx.
La commune n'éprouve pas de besoins particuliers en matière d'alimentation en eau potable. Le réseau actuel ne pose pas de problème.

En ce qui concerne la sécurité incendie, un récent relevé des bornes incendies sur le territoire en présence du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) n'a pas relevé d'insuffisances.



4.3.3 Risques liés à la canalisation de gaz

Le territoire communal est également concerné par la présence d'un réseau de transport de gaz, géré par la société Transport et Infrastructures Gaz de France (TIGF). Ce réseau se compose de canalisations souterraines. Il induit des servitudes d'utilité publique pouvant imposer des contraintes d'implantation des constructions. Une bande non-aedificandi d'une largeur de 8 à 10 mètres se trouve au-dessus de la canalisation.

La carte qui suit reprend en orange la zone de dangers significatifs pour la vie humaine, délimitée par les seuils des effets irréversibles (IRE). Dans l'ensemble de la zone des dangers significatifs pour la vie humaine, tout porteur de projet doit informer le transporteur (TIGF) le plus en amont possible. La compatibilité entre le projet et la présence de la conduite sera examinée au cas par cas ; en cas d'incompatibilité, un aménagement du projet ou de la canalisation devra être étudié afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

○ Les autres réseaux

La gestion des eaux pluviales ne pose pas de problèmes particuliers. Si certains fossés débordent lors de forts épisodes pluvieux, leur curage permettrait de résoudre ces dysfonctionnements.

Aucune insuffisance du réseau d'électricité n'est à relever.



4.3.4 Les déplacements

La RD 936 constitue l'axe principal de la commune et reçoit un flux routier de transit important. Elle offre, via l'autoroute A64, une liaison rapide entre Oloron et la côte Basque. En 2013, le trafic moyen journalier y était de 4030 véhicules/jour dont 8,13% de poids lourds. Entre 2004 et 2013, le trafic a augmenté de plus de 3% sur cet axe routier.

Si cette route reçoit un important trafic de transit, les nuisances sonores dans le bourg sont relativement limitées dans la mesure où cette voie est désormais déviée et est située en contrebas du village, dans la plaine alluviale. Classée route à grande circulation, la RD 936 ne peut être le support d'un développement urbain, sauf si des dispositions sont prises lors de toute opération nouvelle en vue de prendre en compte les nuisances, la sécurité et la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et des paysages, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

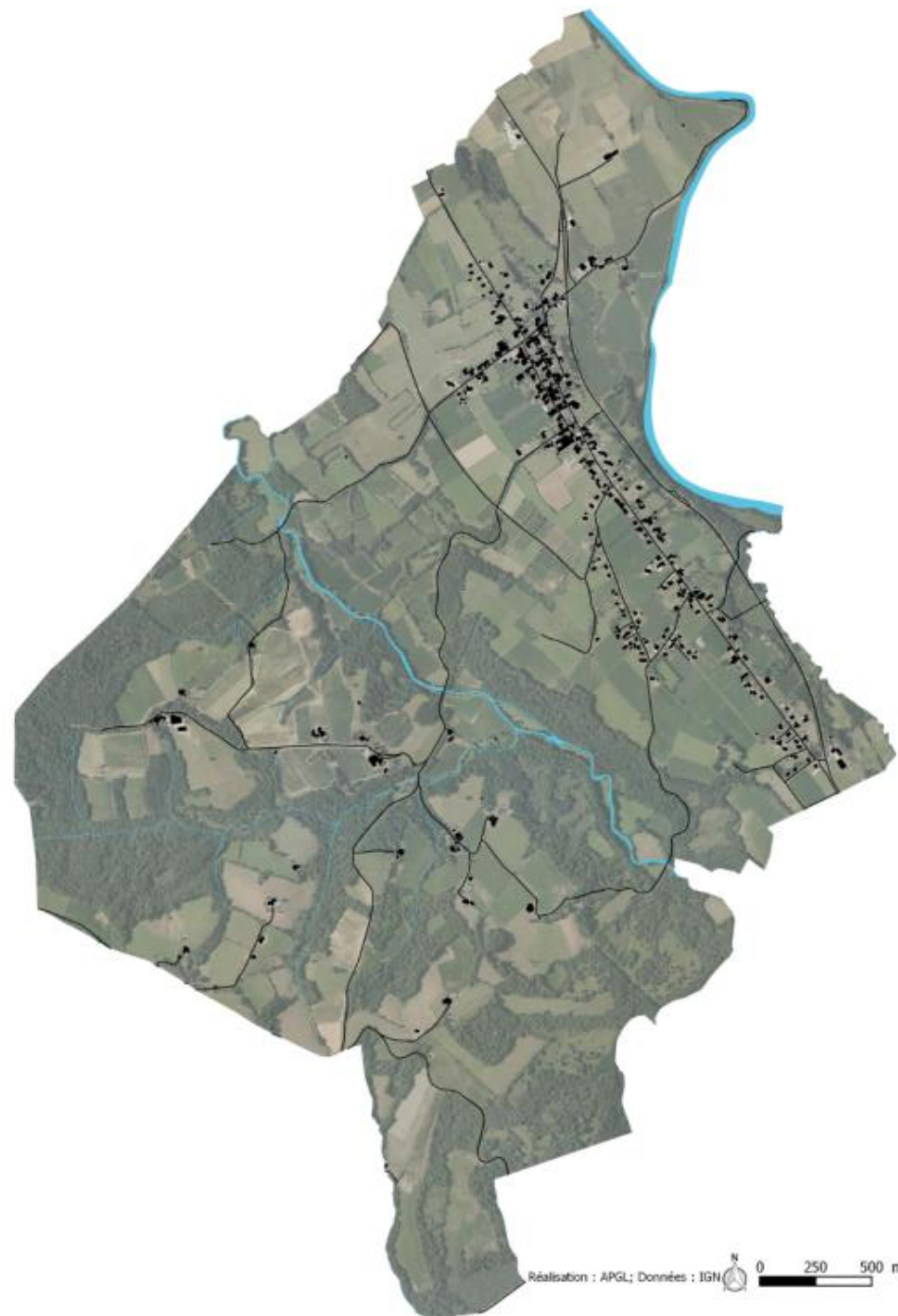
L'utilisation de la voiture individuelle est le principal mode de déplacement des habitants. En 2010, 96% des ménages étaient équipés d'au moins une voiture tandis qu'en 1999 ils étaient 89%.

La commune n'est pas desservie par le réseau de transport interurbain du CG64. Une ligne de bus qui relie Navarrenx à Oloron-Sainte-Marie, s'arrête sur les communes de Jasses et Lay-Lamidou.

4.3.5 Le réseau viaire

Le réseau de voies peut être hiérarchisé selon les différents types de déplacement suivants : un trafic routier de transit qui emprunte la RD 936 et des flux de déplacements internes à la commune de Gurs sur le reste du réseau routier.

Des travaux de réfection de la RD836 sont en cours de réalisation (septembre 2014) et intègrent la mise en place de bandes cyclables de part et d'autre de la chaussée.



4.3.6 Les édifices publics

Outre la mairie, l'église et l'école primaire, la commune dispose d'une offre en installations sportives (un terrain de sport). Pour l'année scolaire 2014/2015, l'école primaire affiche un effectif de 41 élèves répartis en 2 classes. L'évolution de l'effectif prévu pour les rentrées scolaires à venir semble indiquer une baisse du fait du passage d'un certain nombre d'enfants au collège.

Les collégiens vont principalement étudier sur la commune de Navarrenx et les lycéens sur les villes d'Oloron, Mauléon et Sauveterre.

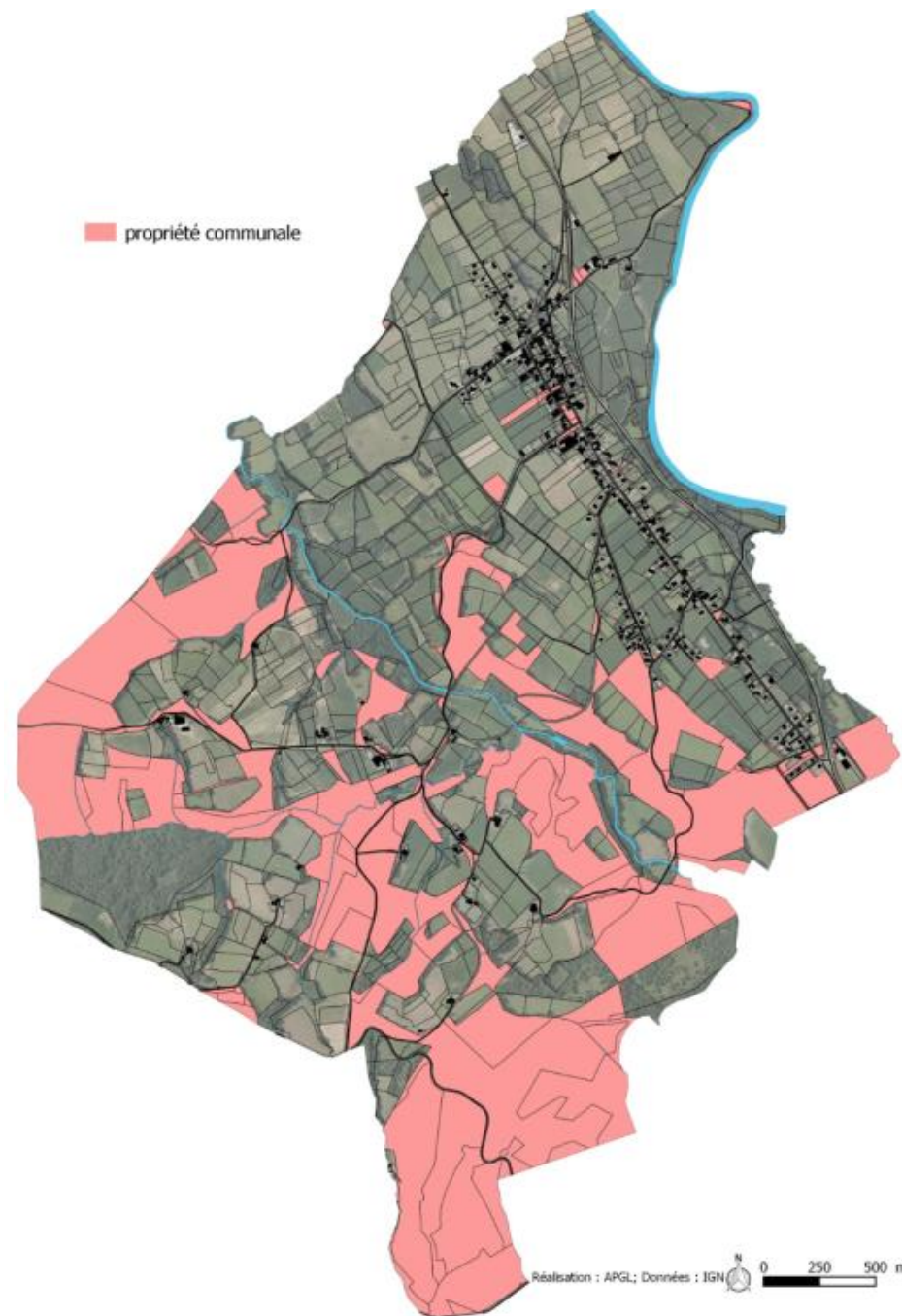
En entrée Sud de la commune se trouve le mémorial du camp de Gurs ainsi que le cimetière des déportés.

4.3.7 Les propriétés communales

La commune est propriétaire d'un grand nombre de terrains au Sud de la commune. Il s'agit principalement de bois communaux, de landes et de terres agricoles.

Dans les espaces bâtis du bourg, la commune possède peu de foncier. La commune est propriétaire d'une parcelle située au Sud-Est du quartier 'Derrière Laborde' (n° AD297). La localisation de ce terrain communal en continuité de l'urbanisation récente, constitue une opportunité pour la commune d'intervenir sur l'aménagement futur du quartier.

Localisation des terrains communaux et zoom sur la parcelle communale n° AD297



V. LE PARTI D'AMENAGEMENT

5.1 LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Conforter le développement urbain autour de la RD836 et en insertion des espaces bâtis

La commune souhaite poursuivre le développement urbain autour de la route départementale 836, en insertion des espaces bâtis existants. La présence des réseaux en capacité suffisante pour accueillir de nouvelles populations permettrait de limiter les coûts en équipements et infrastructures et d'optimiser l'utilisation des réseaux existants.

La commune souhaite limiter l'urbanisation en direction du camp de Gurs, du fait des enjeux de préservation du patrimoine sur ce secteur.

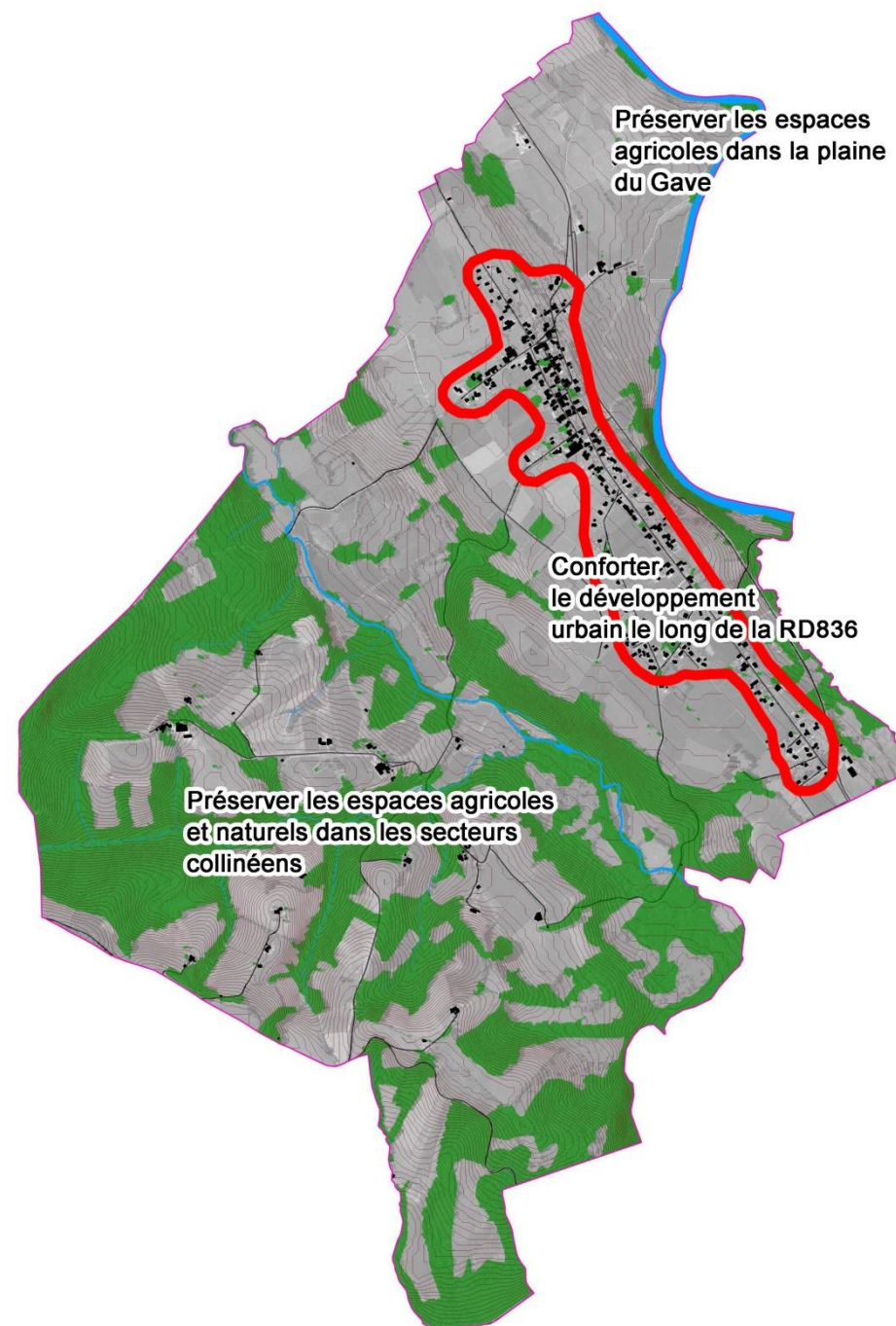
Préserver la vocation agricole et naturelle des espaces collinéens

De nombreuses exploitations agricoles sont dispersées dans les espaces agricoles. L'activité céréalière et l'élevage est bien présente sur ce secteur malgré le relief vallonné. Plusieurs zones d'identification de la biodiversité (ZNIEFF, Natura 2000) témoignent de l'intérêt écologique des milieux (boisements, landes, milieux humides) et de leurs rôles dans le fonctionnement écologique du territoire (réservoir de biodiversité et continuités écologiques).

Préserver la vocation agricole de la plaine du gave d'Oloron

La plaine du gave d'Oloron offre un potentiel agricole important. La présence de bâtiments d'élevages, de grandes parcelles céréalières, de systèmes d'irrigation des terres et de zones d'épandage, témoigne de l'intérêt agricole de cet espace. Le projet de carte communale doit protéger la vocation agricole de cette plaine.

La carte ci-contre illustre synthétiquement le parti pris d'aménagement du territoire communal.



5.2 LES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES (SECTEUR A)

La commune a fait le choix de centrer le développement de l'urbanisation dans le prolongement de l'urbanisation existante, le long de la RD836. Ce choix a conduit à la délimitation d'un seul secteur constructible.

Le développement urbain va se réaliser à l'Ouest de la RD836 du fait d'un contexte local contraignant à l'Est (traversée du territoire par la RD936 avec les nuisances sonores et sécuritaires que cela induit, coteau boisé avec des pourcentages de pentes importants). La commune a également fait le choix de ne pas étendre l'urbanisation aux entrées Nord et Sud de la RD836, au-delà des limites actuelles.

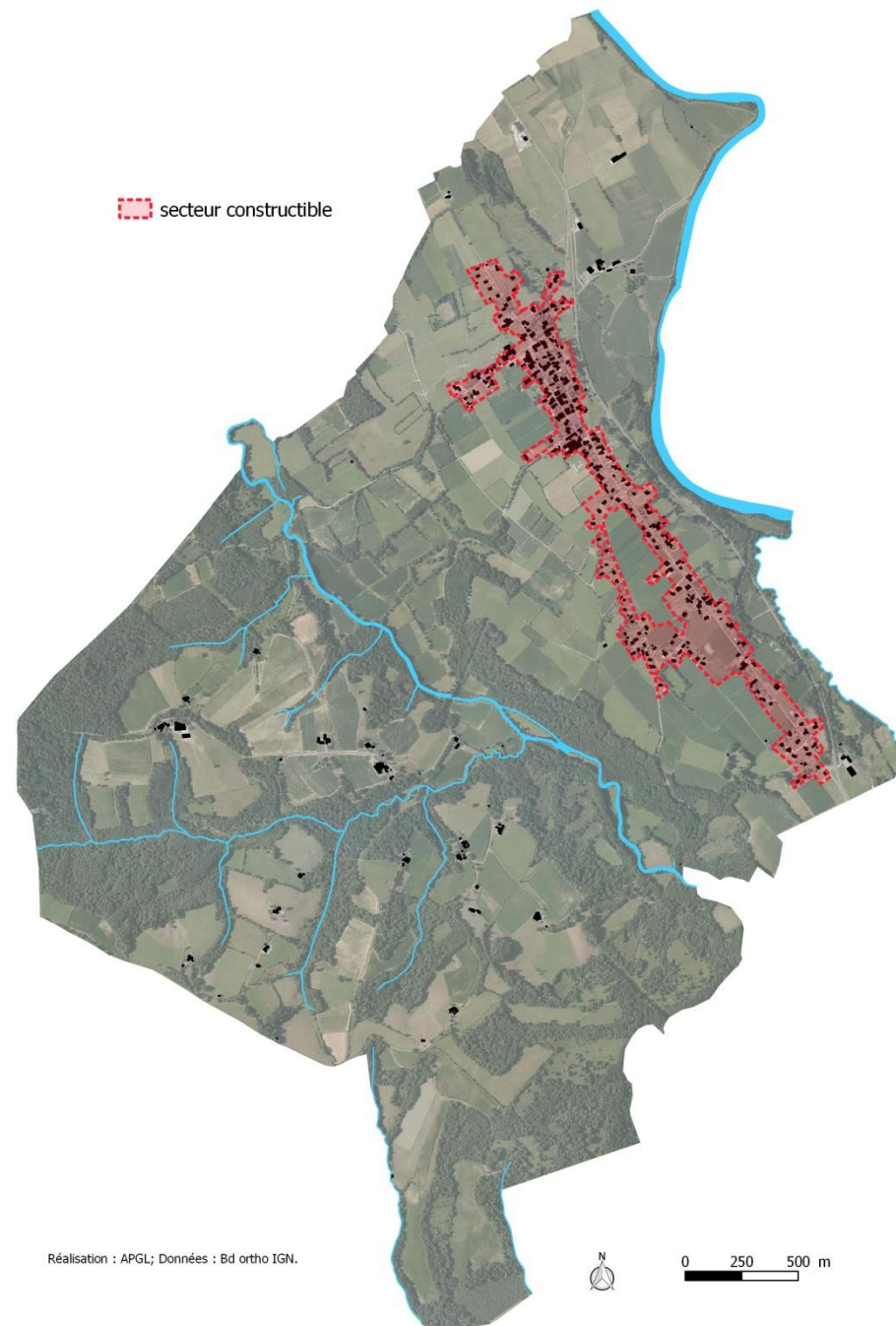
La commune s'est orientée sur un projet qui s'appuie sur le zonage d'assainissement collectif afin d'en optimiser le fonctionnement et du fait que le territoire communal soit contraint par des sols non favorables à l'assainissement autonome. L'ensemble des nouvelles constructions seront raccordées au réseau public d'assainissement collectif.

L'ensemble des réseaux (assainissement, eau, électricité) sont en capacités suffisantes pour supporter le développement urbain envisagé à travers ce projet de carte communale.

Le secteur constructible présente une superficie de 55 ha (5% de la superficie communale) et offre un potentiel constructible de 8,7 ha (environ 1% de la superficie communale). L'évaluation de la superficie disponible n'a pas pris en compte les surfaces correspondant aux jardins et parcs privés.

Le développement de l'urbanisation va se réaliser suivant deux façons :

- en insertion des espaces déjà bâtis ("dents creuses"),
- et en épaissement de l'enveloppe urbaine.



Réalisation : APGL; Données : Bd ortho IGN.

○ Une urbanisation en "dents creuses"

L'urbanisation en "dents creuses" concerne des terrains situés de part et d'autre de la RD836, du chemin Labie et du chemin du Hameau. Au total ce sont 3,98 ha de "dents creuses" qui sont potentiellement constructibles.

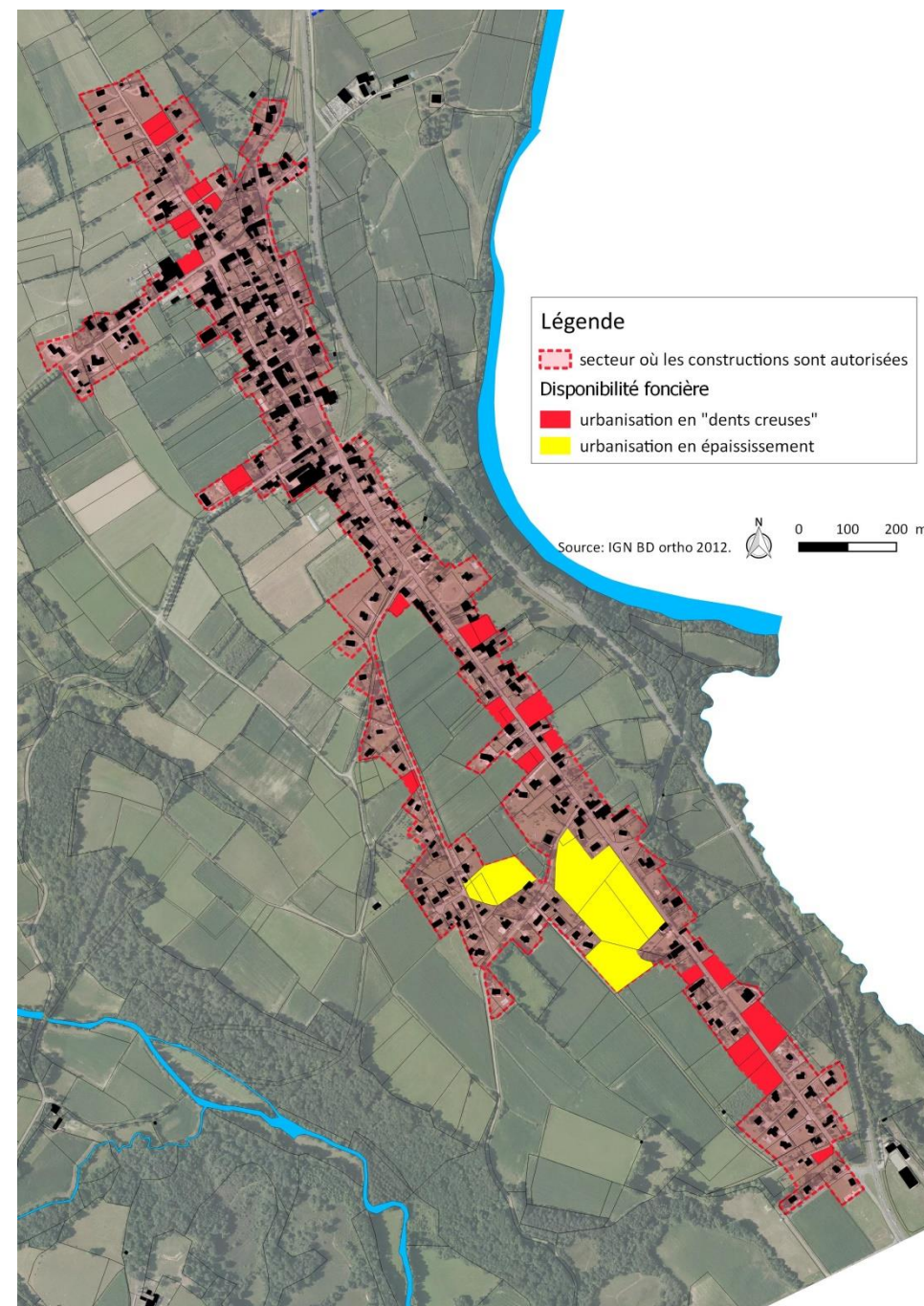
L'urbanisation actuelle autour de la RD836 est presque continue. La commune souhaite permettre sur les parcelles encore nues, toutes constructions situées de part et d'autre de cet axe.

○ Une urbanisation en épaissement

Cette forme d'urbanisation épaissit l'enveloppe urbaine sans en étendre ses limites. On ne se situe pas dans la configuration de la "dent creuse" du fait des superficies foncières plus importantes.

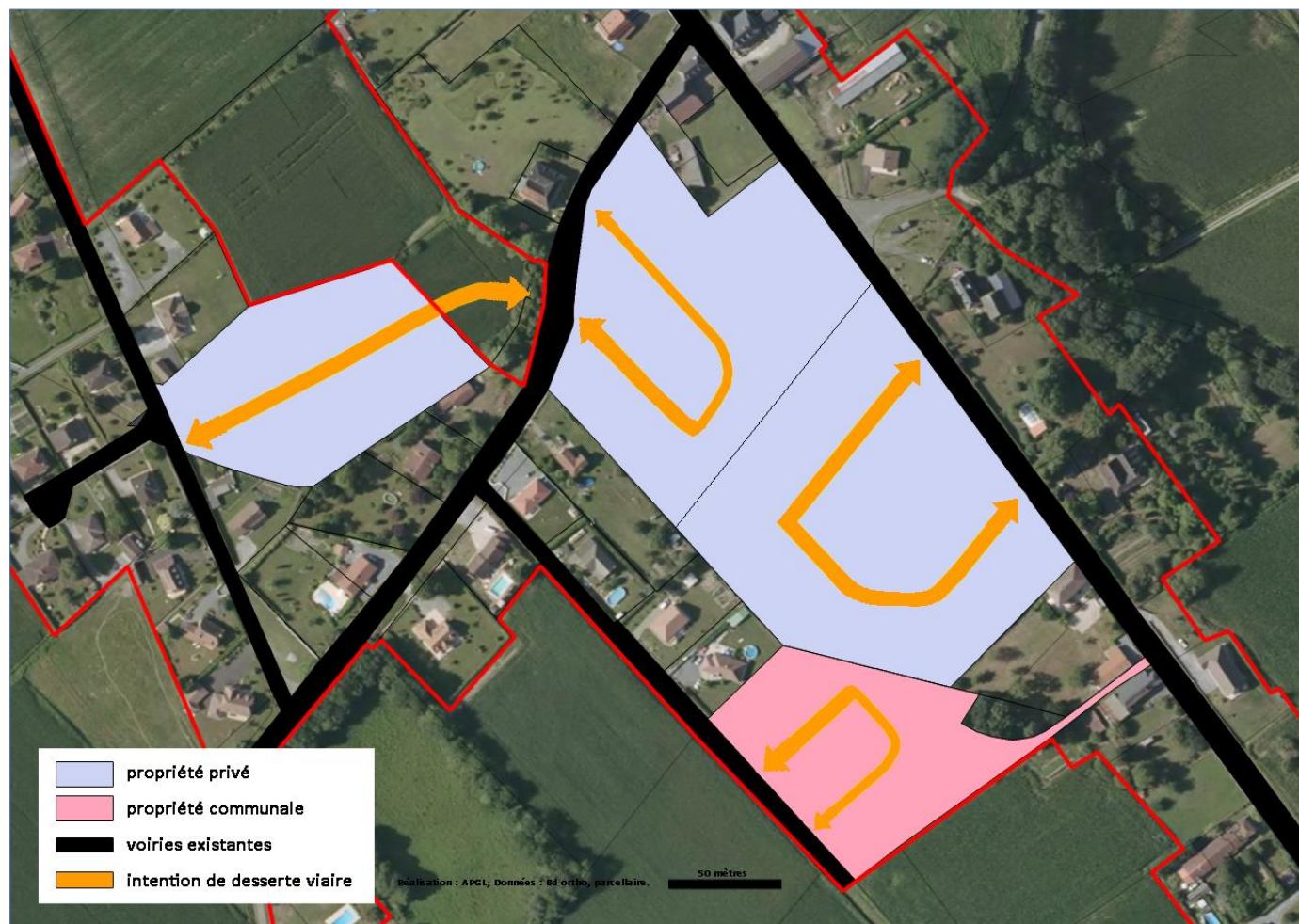
Cette situation se retrouve entre le chemin Labie et le chemin Marmouly (0,9 ha), et entre l'impasse La Bordé et la RD836 (3,84 ha dont 0,79 ha de propriété communale) pour une surface ouverte à l'urbanisation de 4,74 ha. La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n° 397. Une extension du réseau public d'assainissement sera réalisée pour desservir cette parcelle.

L'urbanisation des différentes unités foncières sera réalisée par le biais d'une voirie interne, connectée à la RD836 et au chemin Marmouly. Des connexions pourront éventuellement être réalisées entre des différentes voiries internes.



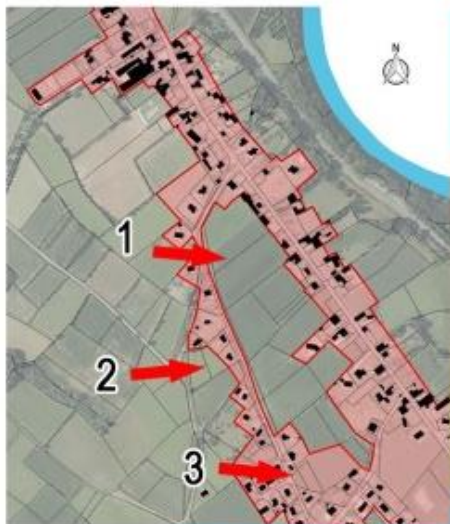
L'urbanisation du secteur situé entre le chemin Labie et Marmouly (0,9 ha) sera envisagée de façon à permettre une urbanisation du quartier à plus long terme. Ainsi, il devra être donné la possibilité de poursuivre la voirie interne pour la relier au chemin

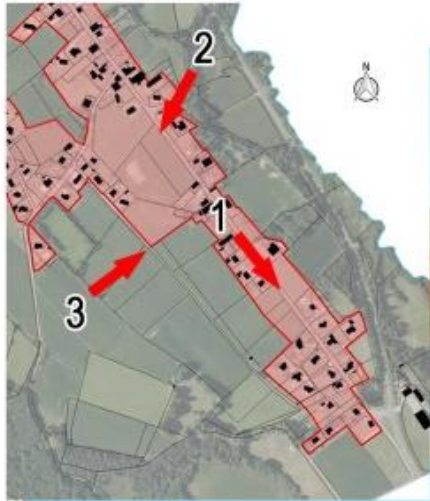
La délimitation du secteur constructible est illustrée à travers les différents montages photographiques suivants (la délimitation du secteur constructible est approximative, et ne s'appuie pas sur les limites cadastrales).



Marmouly à l'Est. Cela permettra également la réalisation d'une future desserte à l'Ouest. L'esquisse ci-contre illustre les intentions d'aménagement viaire sur ce secteur.

Intentions d'aménagement du secteur. Source : APGL





5.3 LES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS NE SONT PAS AUTORISEES SAUF EXCEPTIONS (SECTEUR B)

(Article R.124-3 du Code de l'urbanisme au 29 décembre 2014)

« En dehors des secteurs définis précédemment, les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception :

- de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes,
- des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, forestière ou pastorale dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,
- des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière,
- des constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles. »

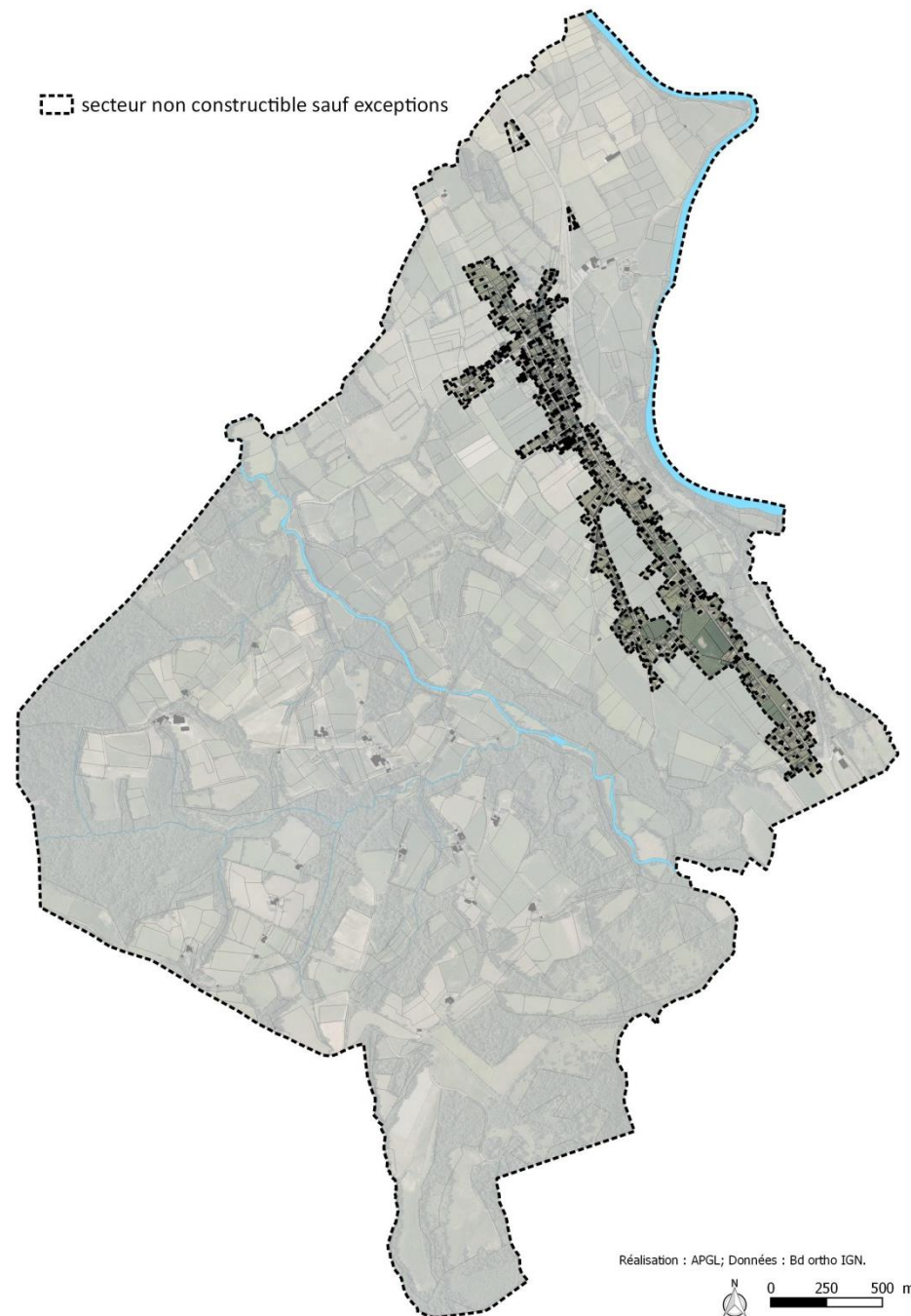
Le choix de la commune de ne pas envisager le développement urbain au Sud-Ouest du territoire s'est fondé sur l'appréciation de plusieurs critères et notamment :

- la présence d'une activité agricole bien marquée,
- la présence d'un territoire au fort potentiel environnemental (Natura 2000, ZNIEFF et continuités écologiques),
- l'absence du réseau public d'assainissement collectif.

Ce choix induit le classement en secteur non constructible de la carte communale, le reste du territoire. Les nouvelles constructions telles que les annexes (abri de jardin, garage, ...) ne sont pas autorisées. Pour autant, les habitations existantes pourront toujours faire l'objet d'extensions. De même, les agriculteurs conservent la possibilité de construire leur logement dès lors qu'il est nécessaire et lié à l'activité agricole.

Le secteur où les constructions ne sont pas autorisées représente 1039 ha, soit 95 % de la superficie communale.

secteur non constructible sauf exceptions



5.4 LES SECTEURS RESERVES A L'IMPLANTATION D'ACTIVITES (SECTEUR C)

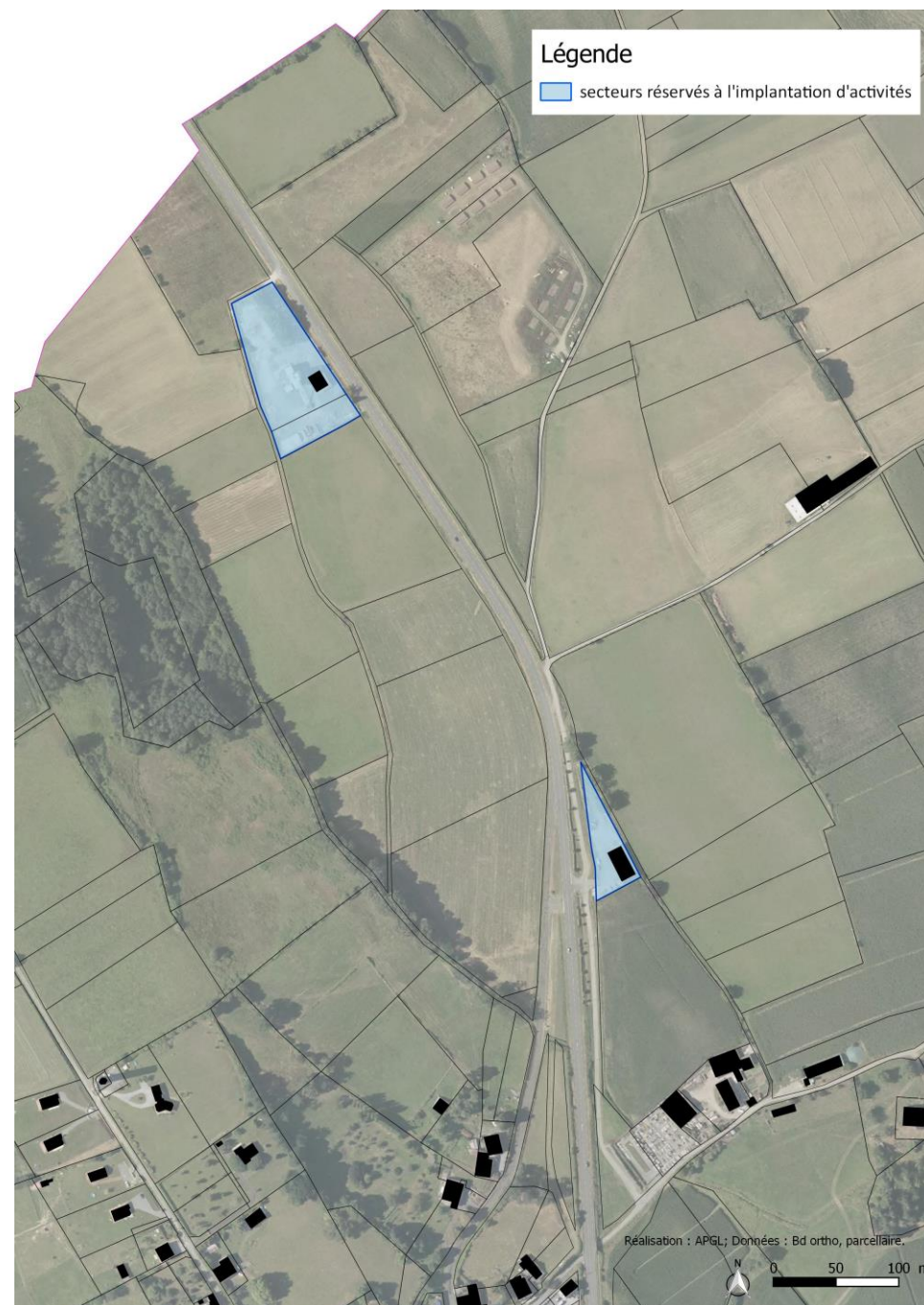
Ces secteurs permettent de délimiter les périmètres à l'intérieur desquels une activité incompatible avec la proximité des habitations va pouvoir fonctionner et se développer.

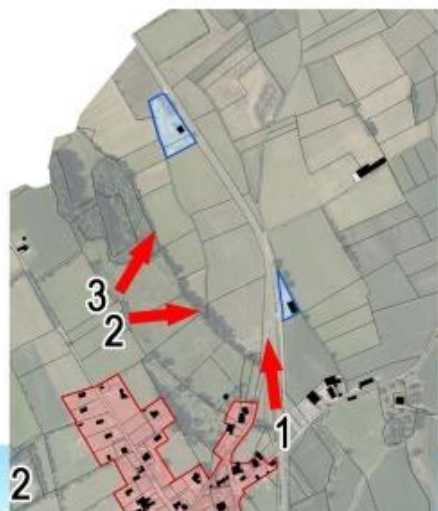
Aucune création de zone d'activités n'est en projet sur le territoire communal. Pour autant, deux secteurs ont été définis. Chacun de ces deux secteurs délimite une entreprise déjà présente au Nord de la commune, le long de la RD936.

La délimitation de ces deux secteurs reprend l'emprise actuelle des deux entreprises et ne prévoit pas d'extension. L'objectif est de laisser la possibilité aux deux entreprises de se développer dans les limites actuelles de leur propriété, en permettant notamment la création de bâtiments annexes.

Les deux secteurs présentent une superficie de 0,71 ha et 0,2 ha, soit environ 1 ha.

La délimitation des deux secteurs constructibles est illustrée à travers les différents montages photographiques suivants (la délimitation des secteurs constructibles est approximative, et ne s'appuie pas sur les limites cadastrales).

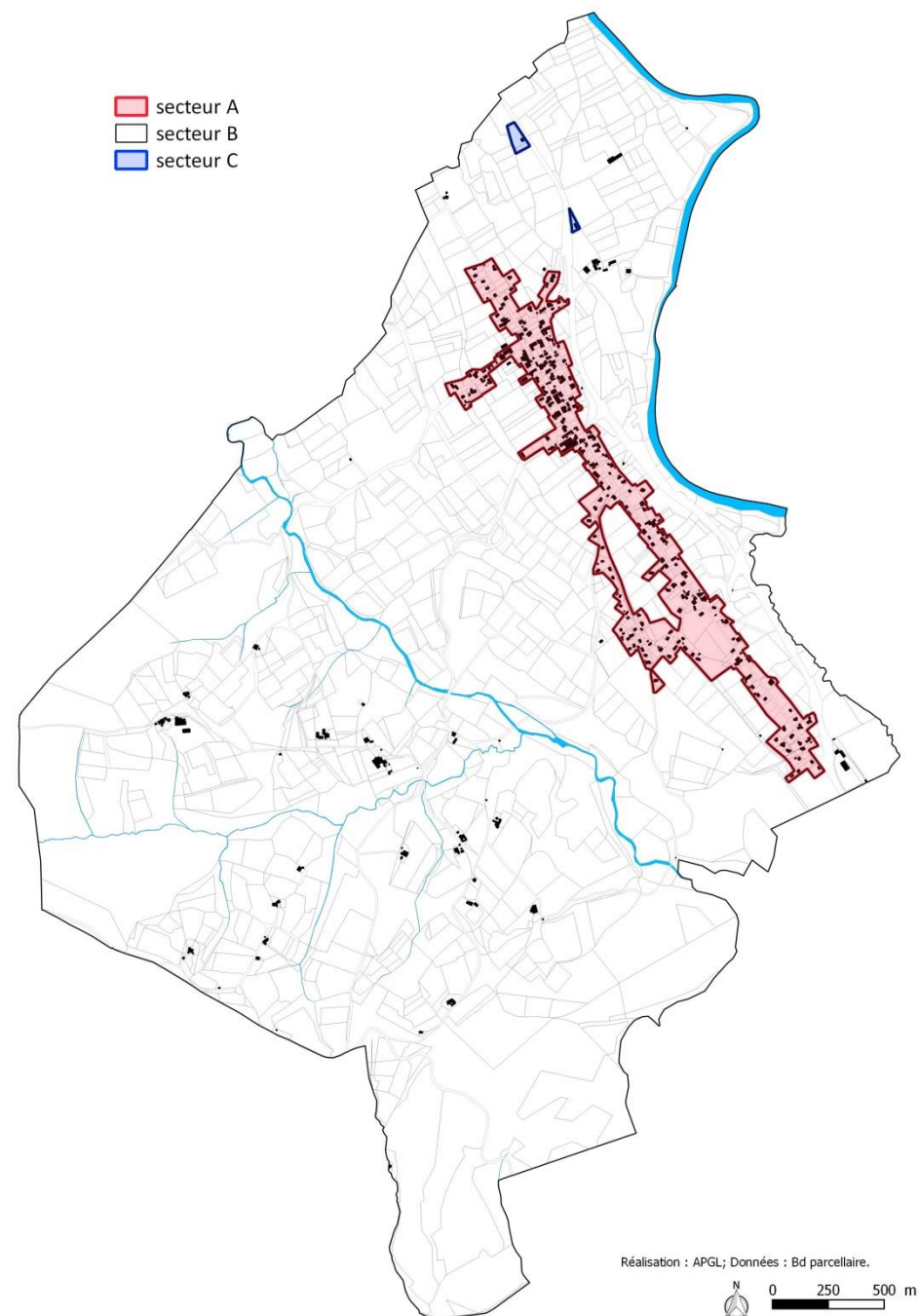




5.5 SYNTHÈSE QUANTITATIVE DU ZONAGE

Le tableau et la carte suivante dressent la synthèse du zonage.

Secteur	Superficie	Disponibilité foncière	
	ha	%	ha
A	55	5	8,7
B	1039	95	0
C	1	0,1	0
Total	1095	100	8,7



VI. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT ET PROPOSITIONS DE MESURES DE PRISE EN COMPTE

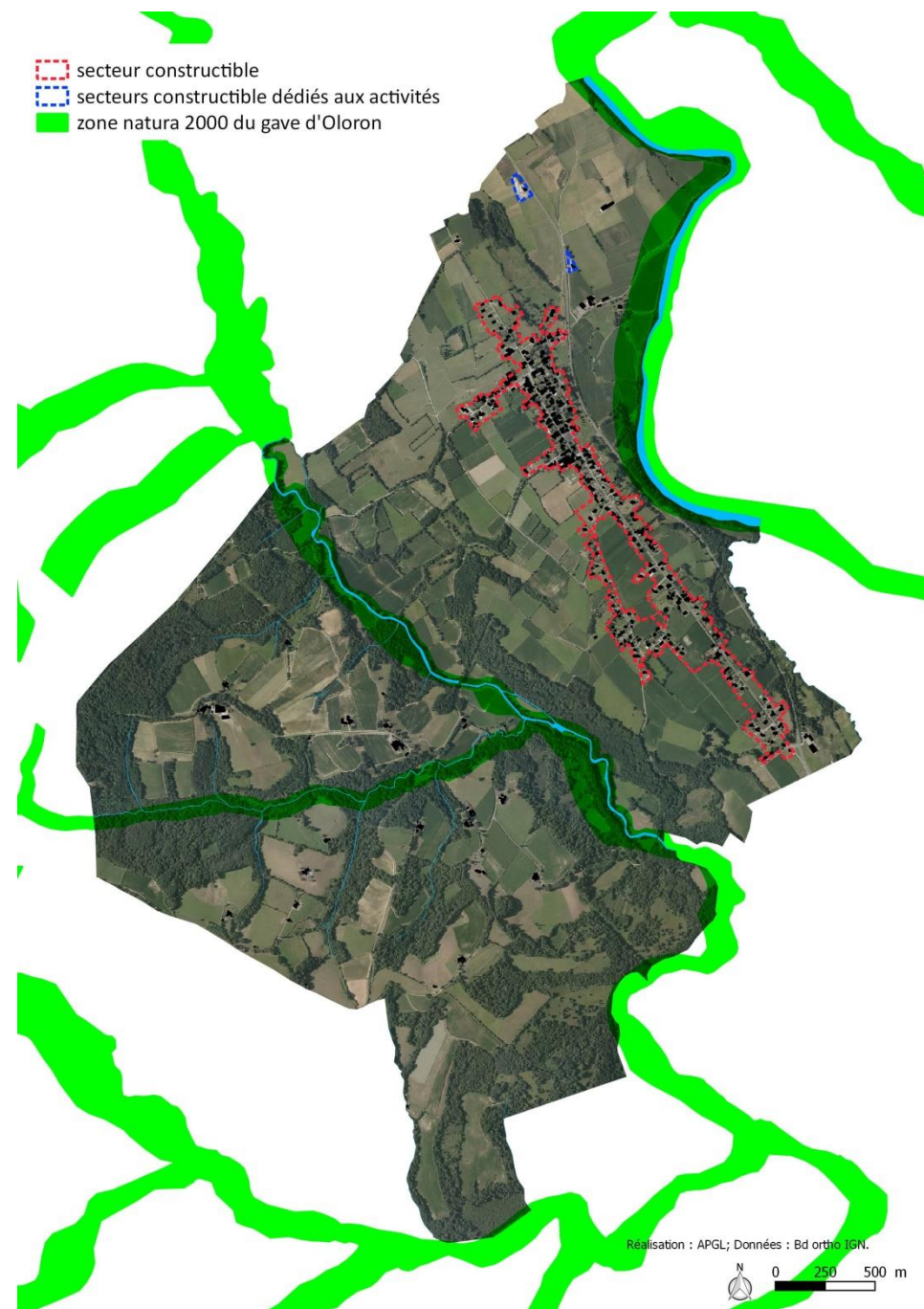
6.1 LE PROJET DE CARTE COMMUNALE VIS-A-VIS DE LA ZONE NATURA 2000

Le projet de développement urbain de la commune de Gurs est recentré autour d'un seul secteur constructible délimité autour du bourg et de la RD836. Deux autres secteurs constructibles dédiés à l'activité économique identifient deux entreprises déjà existantes le long de la RD936.

Le territoire communal est traversé par le Gave d'Oloron, le Lausset et son affluent (La Mouline) qui sont des cours d'eau classés comme Site d'Intérêt Communautaire suivant la Directive Habitat-Faune-Flore.

Les secteurs constructibles identifiés dans le projet de zonage sont tous localisés en dehors de la zone Natura 2000.

La mise en œuvre du projet de la Carte Communale n'engendre aucune incidence directe sur le site Natura 2000.



Les incidences indirectes engendrées par une urbanisation à proximité du site Natura 2000 peuvent être causées par :

- La destruction de milieux naturels étant en lien avec ceux localisés dans l'unité écologique du gave d'Oloron (continuité boisée, cours d'eau),
- L'altération de la qualité des milieux aquatiques par des pollutions dues aux rejets d'eaux usées et des ruissellements d'eaux pluviales dans le milieu naturel,
- La fragmentation de la trame écologique et l'isolement des habitats naturels.

L'objectif est de déterminer si la carte communale est ou non susceptible d'affecter indirectement la préservation du site Natura 2000.

L'évaluation des incidences indirectes est conduite sur les trois secteurs constructibles qui sont le bourg et les deux secteurs d'activités. Bien qu'il s'agisse d'espaces déjà modifiés par l'anthropisation, il convient de s'assurer que l'urbanisation de la totalité de ces deux secteurs n'engendre pas d'incidences indirectes sur le site Natura 2000.

Un travail de terrain a permis d'identifier la nature des terrains potentiellement constructibles situés dans ces trois secteurs. L'identification s'est appuyée sur la typologie d'habitats CORINE BIOTOPE. La description des milieux s'est basée sur une analyse physionomique (de visu) des communautés d'espèces végétales.

6.1.1 Le secteur du bourg

Le secteur constructible intègre l'ensemble des espaces urbanisés du bourg. Ce secteur comprend les aires utilisées pour l'occupation humaine et ses activités (code CB : 8). Il comprend les espaces bâtis, les aires et équipements publics et privés, et le réseau viaire.

A l'intérieur de milieux anthropisés on trouve de nombreuses aires végétalisées, qui sont bien souvent le résultat de la gestion de l'homme :

- les parcs et jardins,
- les potagers et vergers,
- les alignements d'arbres tels que les alignements de platanes,
- les terrains vagues ou en friches en bordures du réseau routier.

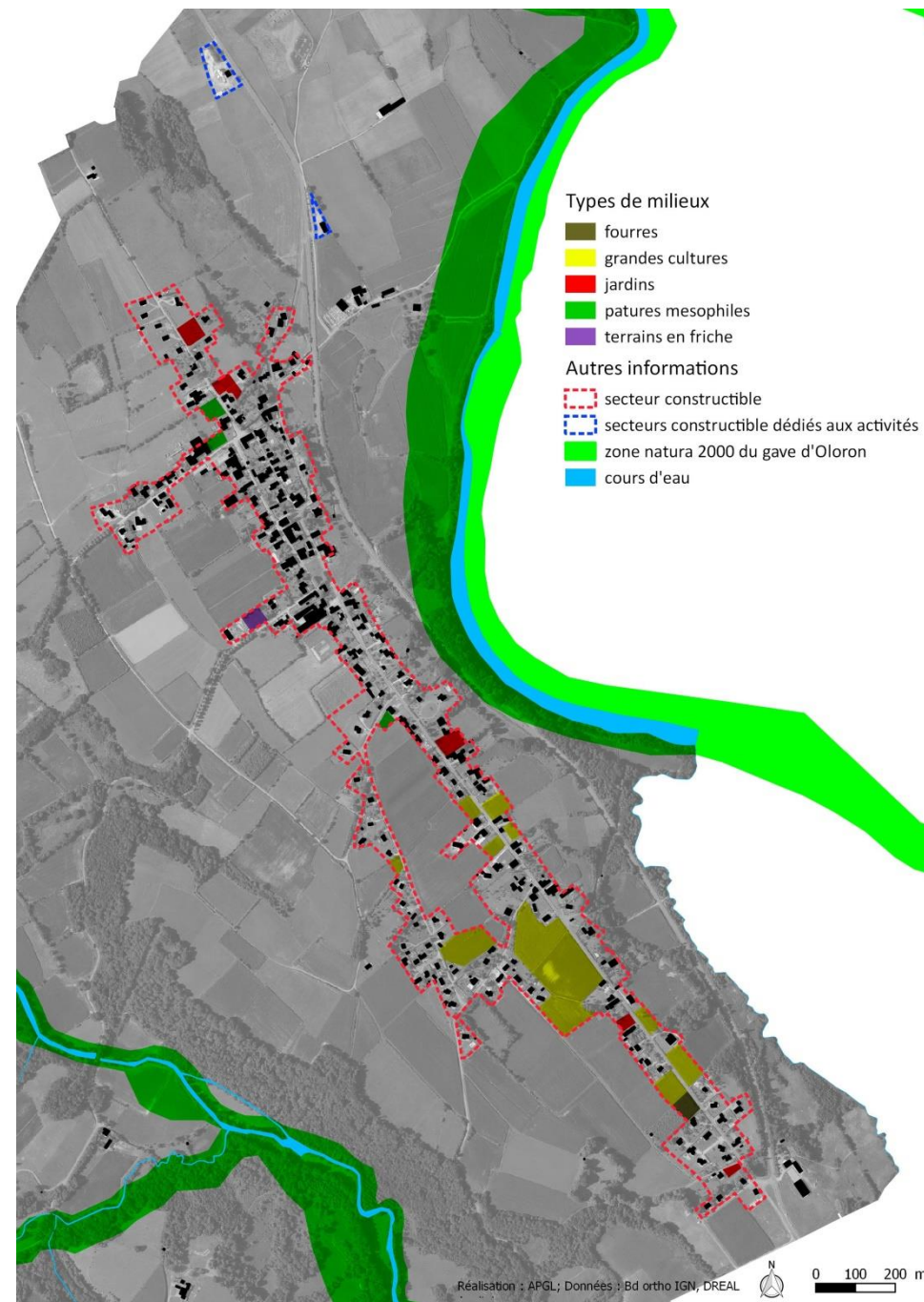
Dans ce secteur le potentiel constructible est évalué à environ 10,5 ha. La répartition entre les types de milieux est la suivante :

Code Corine biotope	Type de milieux	Superficie concernée (ha)
31.8	Fourrés	0,26
38.1	Pâtures mésophiles	0,48
82.11	Grandes cultures	6,9
85.3	Jardins	0,83
87.1	Terrains en friches	0,22

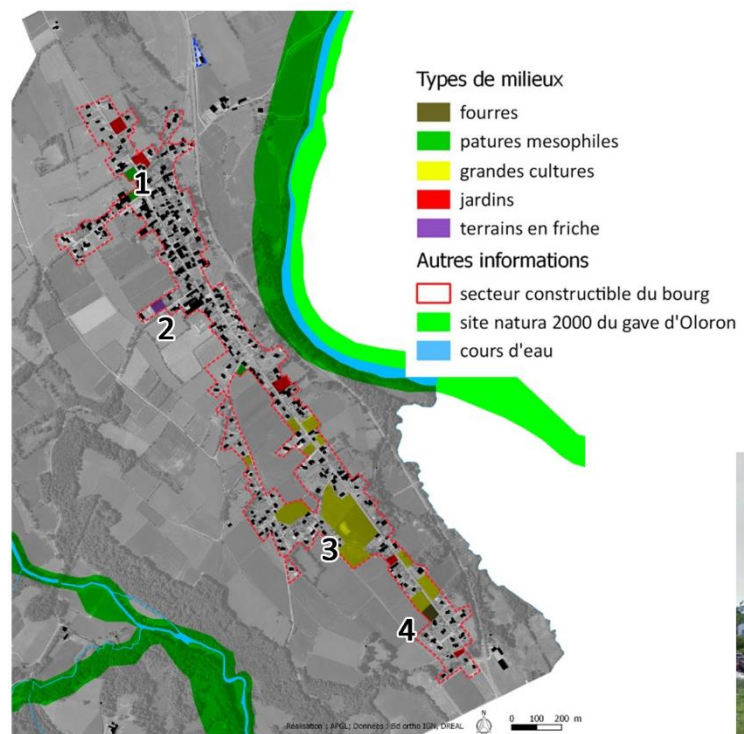
Les pâtures mésophiles, les terrains en friche et les grandes cultures résultent d'une modification permanente de l'espace par l'exploitation agricole.

Une parcelle est identifiée en tant que fourrés le long de la RD836. Il s'agit d'une terre agricole qui ne fait plus l'objet d'une exploitation et qui, au fur et à mesure des années, a été colonisée par les saules. Le saule marsault a colonisé l'ensemble de la parcelle d'une façon uniforme. Cet espace présente peu d'intérêt écologique du fait de sa pauvreté floristique, de l'embroussaillage progressif et de la fermeture du milieu.

Aucun des milieux identifiés n'est caractéristique d'un Habitat d'Intérêt Communautaire (HIC). Les milieux identifiés ne présentent pas de lien avec les HIC qui caractérisent le site Natura 2000 du gave d'Oloron. Aucun lien fonctionnel n'est identifié avec l'unité écologique du gave d'Oloron à l'Est ou le Lausset à l'Ouest.



Les différents milieux identifiés ne constituent pas des habitats naturels potentiels pour les Espèces d'Intérêt Communautaire (EIC). Les habitats qu'affectionnent les EIC pour le repos, la chasse ou leur reproduction, n'ont pas de lien avec les terrains identifiés comme potentiellement constructibles dans ce secteur.



6.1.2 Les secteurs d'activités

Les deux secteurs d'activités sont en totalité artificialisés (bâtiments, plate-forme de stockage et d'entrepôt des matériaux et gravats, aire de manœuvre des véhicules). La végétation sur ces deux secteurs se résume à des plantations d'arbres ornementaux. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est identifié dans les secteurs d'activités.

Les deux secteurs se situent au milieu de la plaine agricole du gave d'Oloron, qui est marquée par l'absence de toute structure bocagère en lien avec le gave d'Oloron. Les deux secteurs d'activités ne présentent pas d'incidences indirectes sur l'unité écologique du gave d'Oloron.

Le caractère urbain des deux secteurs d'activités n'offre pas des habitats naturels favorables à l'accueil des espèces d'intérêt communautaire (EIC). Les habitats qu'affectionnent les EIC pour le repos, la chasse ou leur reproduction, n'ont pas de lien avec ces deux secteurs d'activités.

Les secteurs constructibles tels qu'ils sont délimités dans le projet de la Carte Communale (secteur du bourg et les deux secteurs d'activités) ne présentent pas d'incidences directes ou indirectes sur les habitats ou espèces d'intérêt communautaire qui caractérisent le site Natura 2000 du gave d'Oloron.



6.2 AUTRES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

6.2.1 L'agriculture

La Carte Communale va entraîner une consommation des sols et des terres agricoles pour répondre aux besoins de développement du territoire. Les terrains à urbaniser correspondent en quasi-totalité à des espaces agricoles qui sont voués à être en grande partie artificialisés et qui ne reviendront probablement pas à l'état de terres agricoles.

Seulement 0,5 ha de terres agricoles faisant l'objet d'épandage sont classés en secteur constructible. Cette superficie est très infime au regard de la surface agricole utile de la commune. L'épandage pourra aisément être reporté sur d'autres parcelles situées à proximité.

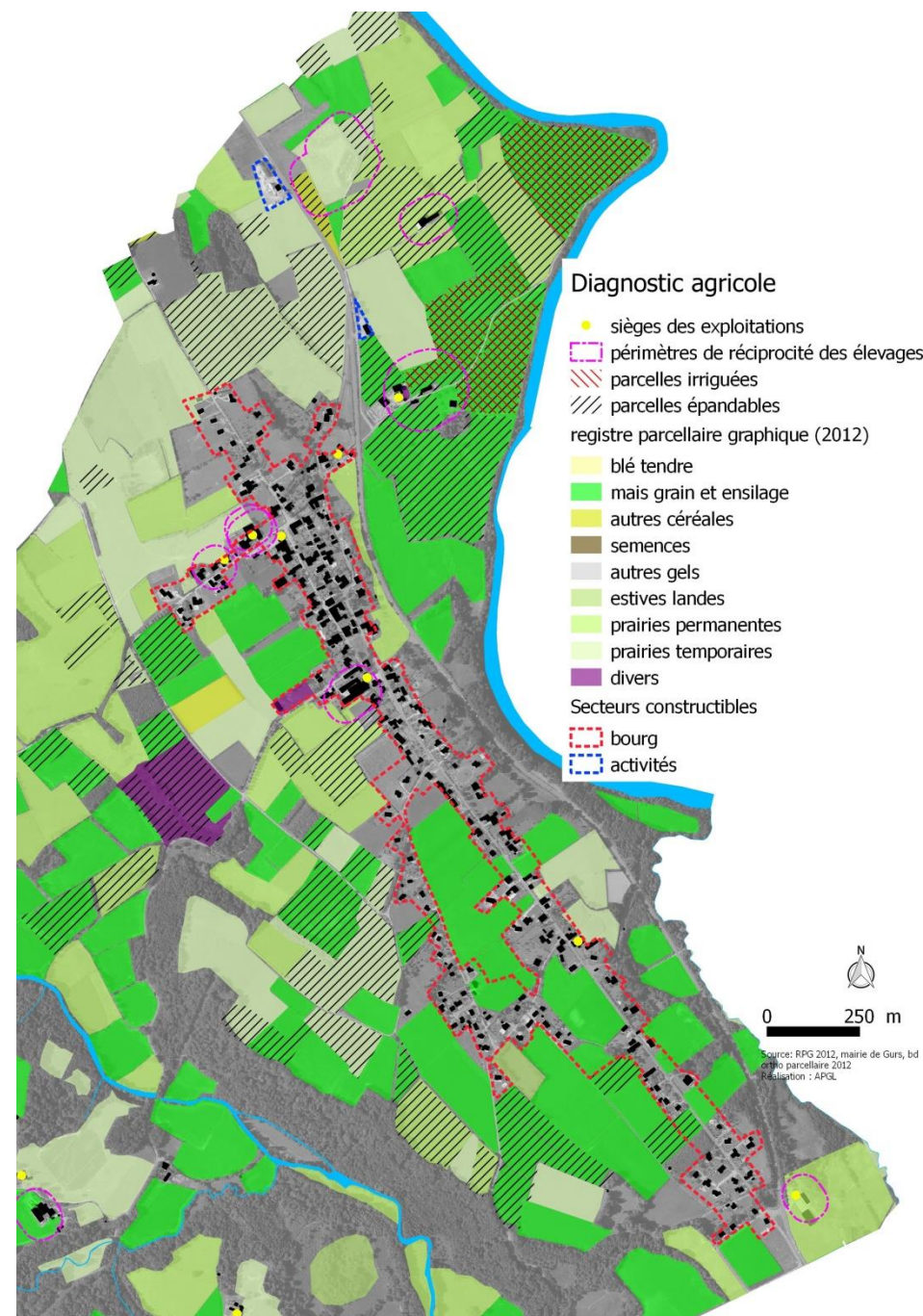
Sur les 8,7 ha de terrains constructibles dans le projet de carte communale, 7,3 ha concernent des terres utilisées pour la culture céréalière (maïs grain et ensilage) et le pâturage des animaux.

Le secteur constructible est centré autour de l'agglomération bâtie qui comprend historiquement un grand nombre de sièges d'exploitations agricoles. Six sièges d'exploitations agricoles sont aujourd'hui intégrés dans le secteur constructible du bourg, dont une exploitation agricole qui cessera en 2015 (retraite), ainsi que trois bâtiments d'élevage. Pour autant, la délimitation du secteur constructible n'empêche pas les possibilités d'extensions de ces activités déjà contraintes aujourd'hui par l'urbanisation environnante.

Le projet de carte communale prend en compte l'activité agricole, en classant en secteur non constructible, l'ensemble de la plaine du gave d'Oloron et les collines qui sont des zones au fort enjeu.

La délimitation des deux secteurs constructibles à destination d'activités, reprend l'emprise foncière actuelle des deux entreprises. Les élevages agricoles sont suffisamment distants de ces secteurs pour qu'il n'y ait pas d'interférence entre ces deux activités. L'impact sur l'agriculture est nul.

Localisation des secteurs constructibles vis-à-vis des enjeux agricoles. Source : APGL



6.2.2 Les risques

La Commune est concernée par le risque d'inondation du Gave d'Oloron. Ce risque est identifié dans l'Atlas Départemental des Zones Inondables. Le projet communal prend en compte ce risque en ne projetant aucun développement urbain dans la zone inondable.

La délimitation des secteurs constructibles se superpose en partie avec la servitude générée par la canalisation de gaz, mais aucun terrain potentiellement constructible ne se superpose à celle-ci. Le gestionnaire du réseau reste informé de toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à l'intérieur de la zone des effets irréversibles.

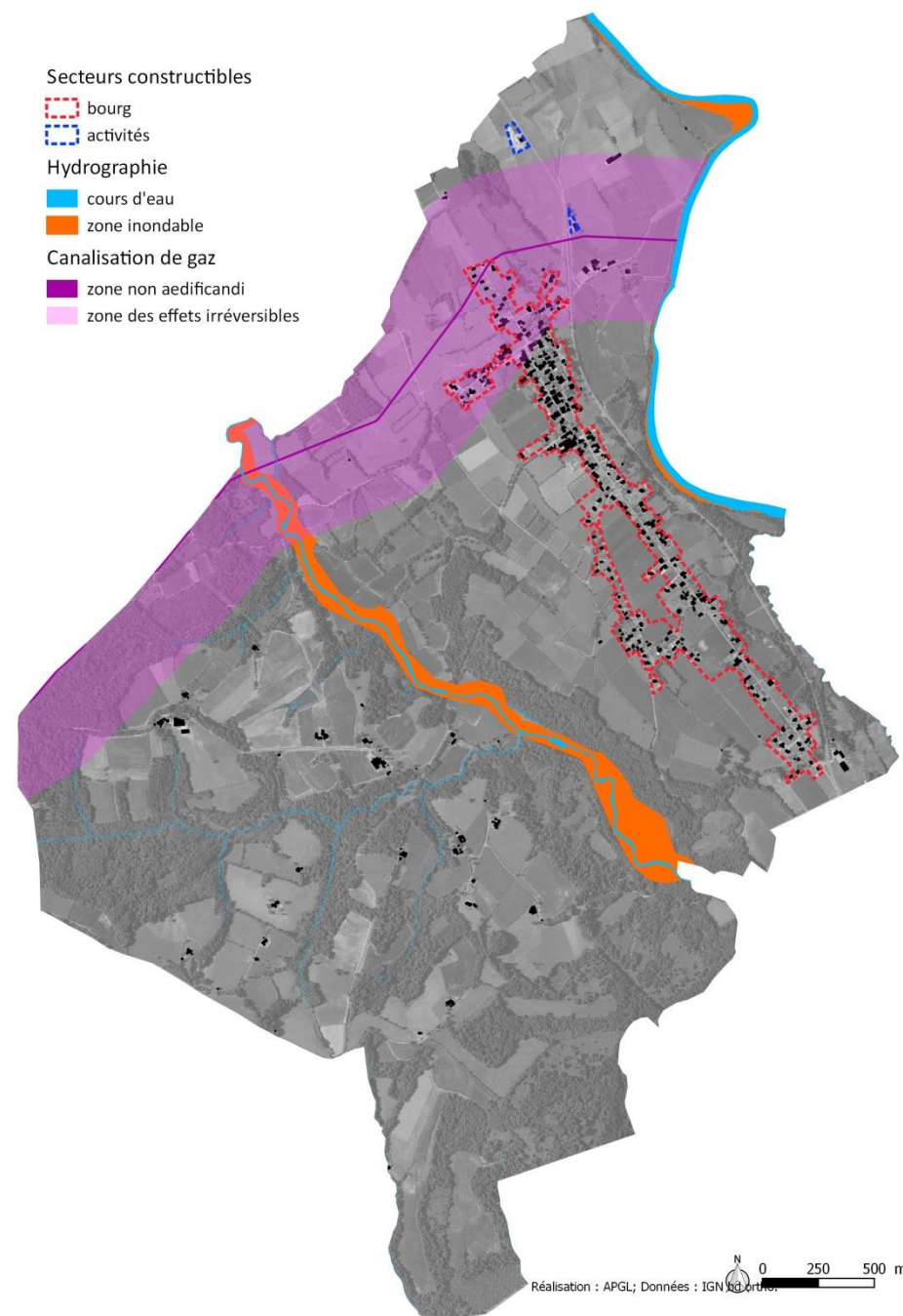
6.2.3 La ressource en eau

Le projet de développement urbain va engendrer une augmentation des surfaces imperméables. L'augmentation des ruissellements engendre des volumes d'eau plus importants dans les exutoires. De même, les eaux pluviales sont susceptibles de drainer toujours plus de polluants issus des surfaces imperméables telles que les routes et les toitures. Cependant, la superficie des zones urbaines est relativement faible au regard de l'importance de l'espace agricole et naturel qui couvre le territoire communal.

L'ensemble du bourg est situé en amont du bassin versant. Le développement urbain modéré, proposé dans la carte communale, malgré l'augmentation des surfaces perméables, n'aura pas incidence sur la gestion des eaux pluviales.

Le zonage de la carte communale a pris en compte l'enjeu lié à la bonne gestion de la ressource en eau. Le développement urbain est projeté sur des zones situées dans la zone d'assainissement collectif, ou, dans des secteurs raccordables au réseau public d'assainissement collectif.

La qualité des eaux superficielles et souterraines a donc été prise en compte dans la définition du zonage, et ce dernier ne porte pas atteinte au maintien d'une bonne qualité des eaux sur le territoire communal. Le SDAGE Adour-Garonne a fixé sur l'ensemble des masses d'eau rivières et souterraines situées sur la commune, un objectif de bon état global d'ici 2015. Le projet de la Carte Communale ne compromet pas l'atteinte de cet objectif.



Les pollutions qui pourraient être générées par l'activité agricole et les pratiques domestiques (traitements phytosanitaires, fertilisants, ...) ne relèvent pas de la réglementation issue des documents d'urbanisme.

6.2.4 Le patrimoine bâti et paysager

Le territoire communal n'est couvert par aucune mesure de protection du patrimoine bâti et paysager.

Les secteurs constructibles définis dans le projet de la Carte Communale rendent potentiellement urbanisables 8,7 ha de terres à dominante agricole. L'aménagement de ces terrains non bâtis ne devrait pas entraîner une modification significative de la perception visuelle des sites dans lesquels ils s'insèrent.

Le secteur constructible est principalement défini autour d'une enveloppe déjà bâtie. L'essentiel des possibilités de constructions va se réaliser en densification ou en insertion des quartiers déjà constitués. Le caractère urbain sur ces espaces est déjà affirmé.

Les incidences sur la perception des paysages est d'autant plus faible que le développement urbain est cantonné sur la terrasse alluvionnaire, un territoire agricole plat où les points de visibilité sont faibles.

6.2.5 Le milieu physique

Les incidences de la Carte Communale sur le milieu physique concernent la transformation et l'artificialisation des sols. Le projet de Carte Communale rend possible l'urbanisation de 8,7 ha.

Les secteurs constructibles de la carte communale sont localisés sur des terrains plats. Aucune modification significative des reliefs (affouillement et exhaussement) du sol n'est à craindre. Leur potentielle urbanisation ne présente pas d'incidence sur la topographie du site.

6.2.6 La biodiversité et les continuités écologiques

Les habitats naturels présentant un intérêt pour la diversité faunistique et floristique sont situés sur des entités territoriales autres que la terrasse alluvionnaire. Il en est de même en ce qui concerne les enjeux de continuités écologiques.

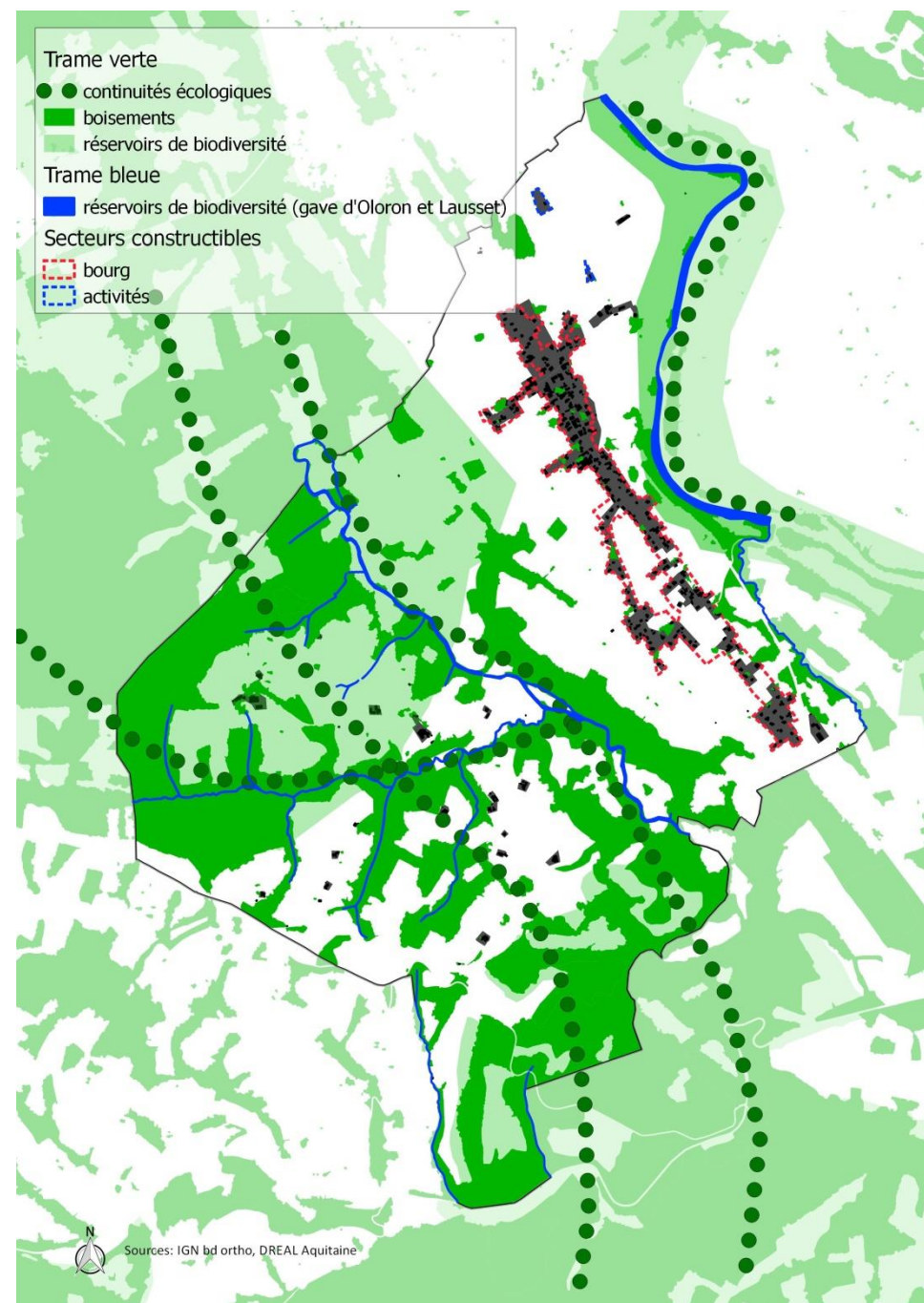
Les espaces naturels et semi-naturels se situent essentiellement dans le secteur des collines (landes, boisements, prairies), la vallée du Lausset et le long du gave d'Oloron (milieux humides). Les espaces qui jouent un rôle dans la trame verte et bleue du territoire sont liés à ces milieux naturels. La carte communale préserve ces milieux à travers un classement en secteur non constructible.

La richesse du patrimoine environnemental de la Commune se reflète essentiellement par la présence de l'écosystème du gave d'Oloron, de la vallée du Lausset et le maillage de boisements, landes et prairies. L'ensemble du réseau Natura 2000 du gave d'Oloron est classé en secteur non constructible.

La terrasse alluvionnaire est caractérisée par une importante couverture de terres agricoles et dans une moindre mesure d'espaces bâtis. Les milieux qui composent la terrasse alluvionnaire présentent un faible intérêt pour la biodiversité. Ces milieux participent peu à l'armature écologique du territoire. Sur le territoire communal, aucun lien fonctionnel n'existe entre l'unité écologique du gave de Pau à l'Est et les boisements/landes à l'Ouest. La délimitation du secteur constructible entre ces deux ensembles n'aura pas d'incidence sur le fonctionnement écologique du territoire.

La carte communale est cohérente au regard des enjeux de préservation des continuités écologiques et réservoirs de biodiversité identifiés dans le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique Aquitain.

Comme il l'a été décrit dans le chapitre traitant des incidences sur le site Natura 2000, les terrains qui seront ouverts à l'urbanisation, du fait de leur classement en secteur constructible, ne sont pas identifiés comme d'intérêt communautaire. Ce sont des milieux ordinaires qui sont modifiés par les activités humaines (essentiellement l'agriculture) et qui ne présentent pas un intérêt écologique particulier.



6.3 LES MESURES DE PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Thématique	Enjeu	Effet du zonage	Mesure de prise en compte	Niveau d'incidence	Caractéristique de l'incidence
Géomorphologie	faible	faible	Localisation des secteurs constructibles en plaine, excepté le secteur du bourg qui s'étend sur une partie du coteau (mais sans offrir des disponibilités foncières)	faible	Artificialisation des sols limitée aux secteurs de plaine.
Paysage	faible	faible	Développement urbain en continuité ou en insertion d'espaces déjà bâtis, absence de covisibilité.	faible	Perception plus urbaine des secteurs bâtis.
Agriculture	fort	faible	Les secteurs à enjeux agricoles (plaine du gave et collines) sont non constructibles. Urbanisation projetée en continuité des espaces bâtis et autour de l'enveloppe urbaine.	faible	Urbanisation potentielle d'environ 7,3 ha de terres agricoles, dont 0,5 ha sont aujourd'hui épandus.
Réseau hydrographique et ressource en eau	fort	faible	Développement urbain dans des secteurs qui seront raccordés au réseau public d'assainissement collectif.	faible	Aucune incidence notable sur la qualité de la ressource en eau.
Risques prévisibles	moyen	faible	Développement urbain projeté en dehors des secteurs soumis au risque inondation. Passage de la canalisation de gaz au Nord du bourg. Très faible disponibilité foncière dans la zone des effets irréversibles.	faible	Consultation du gestionnaire du réseau de gaz, pour toute autorisation d'urbanisme déposée dans la zone des effets irréversibles.

Biodiversité	fort	faible	Délimitation des secteurs constructibles sur des sites qui ne présentent pas d'intérêt environnemental particulier.	faible	Urbanisation projetée en grande partie sur des prairies ou terres agricoles présentant peu d'intérêt patrimonial et offrant peu d'intérêt pour la diversité faunistique.
Natura 2000	fort	nul	Délimitation des secteurs constructibles en dehors de la zone Natura 2000.	nul	Aucune incidence directe ou indirecte du zonage de la carte communale sur les habitats ou espèces d'intérêt communautaire.
ZNIEFF	moyen	nul	Délimitation des secteurs constructibles en dehors des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique.	nul	Aucune incidence sur les espaces naturels ayant justifié la délimitation des ZNIEFF.
Trame écologique	fort	faible	Secteurs constructibles délimités en dehors des zones naturelles présentant un intérêt pour le fonctionnement écologique du territoire (réservoirs de biodiversité, continuités écologiques).	faible	Aucune incidence notable sur le fonctionnement écologique du territoire.

VII. SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE

7.1 L'EVOLUTION DU PROJET

Le Conseil Municipal avait donné un avis favorable à l'élaboration d'une carte communale sur le territoire de la Commune par délibération en date du 2 août 2004. L'élaboration de ce document est toujours restée au stade des études, et la carte communale n'a jamais été approuvée.

La nouvelle équipe municipale a souhaité reprendre les études de la carte communale. Pour ce faire, le conseil municipal a prescrit l'élaboration de la carte communale par délibération du 30 juin 2014.

Le diagnostic territorial a été complété pour être à jour de la réglementation notamment en matière d'évaluation environnementale.

Le diagnostic socio-économique a été mis à jour des dernières données de l'INSEE et du RGA. La Commune a réalisé une enquête agricole auprès des exploitants dans le courant de l'année 2014.

Après plusieurs réunions de travail de la commission urbanisme, un projet a été présenté aux personnes publiques associées (PPA) le 15 décembre 2014. A l'issue de cette réunion, le projet a été modifié pour prendre en compte les remarques de la DDTM et de la Chambre d'agriculture. La délimitation des secteurs constructibles a été modifiée et le potentiel constructible a été revu à la baisse passant de 11,6ha à 10,5ha.

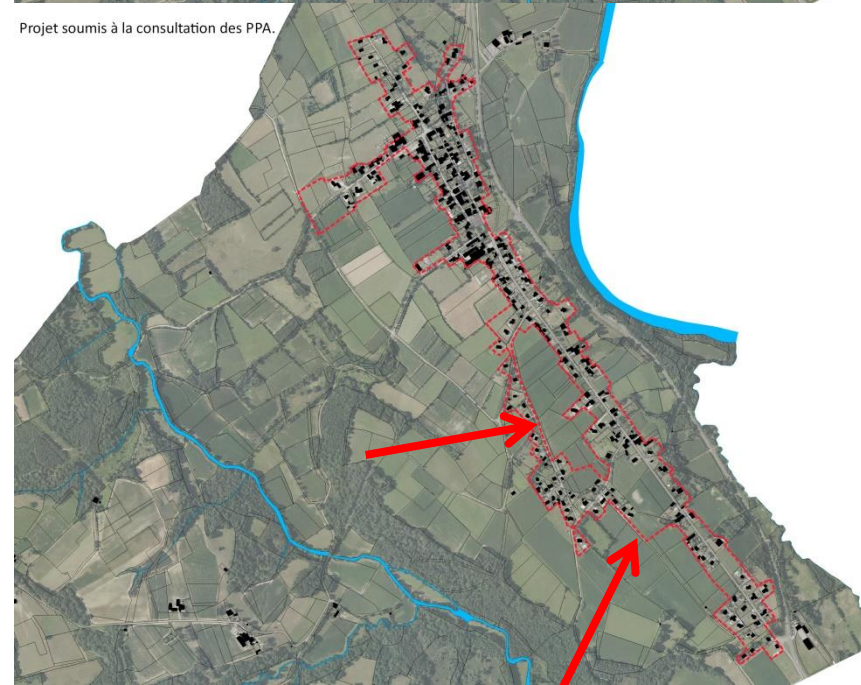
Ci-contre, les cartes illustrent les changements apportés à la délimitation des secteurs constructibles suite aux remarques des PPA. Les aplats de couleur rouge représentent le potentiel constructible.

Une réunion publique s'est tenue le 4 février 2015 à 20 heures à la salle des fêtes, au cours de laquelle il a été présenté aux habitants les études de diagnostic et le parti d'aménagement du projet de carte communale.

Projet présenté aux personnes
publiques associées le 15
décembre 2014.



Projet soumis à la consultation des PPA.



La consultation des personnes publiques associée a été lancée le 27 mars 2015 :

- La chambre d'agriculture a émis son avis le 29 avril 2015 ;
- La Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) a émis son avis le 20 mai 2015 ;
- L'autorité environnementale a émis son avis le 26 juin 2015.

Ces trois personnes ont fait remarquer que le projet de carte communale ouvrait trop de superficie à la construction et que ce potentiel constructible devait être réduit. Il ressort également des avis exprimés par les personnes publiques associées que le projet est trop consommateur d'espaces agricoles. La CDCEA a émis un avis favorable sous réserve de retirer du secteur constructible les parcelles situées en extension du bourg, le long du chemin de Lescarribes, le projet entamant sur ce secteur là un vaste espace agricole.

Le projet a été modifié pour prendre en compte l'avis de la CDCEA en retirant l'extension de l'urbanisation chemin de Lescarribes et a été présenté à l'enquête publique. L'arrêté municipal du 12 octobre 2015 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 novembre 2015 au 1^{er} décembre 2015 aux heures d'ouverture de la mairie.

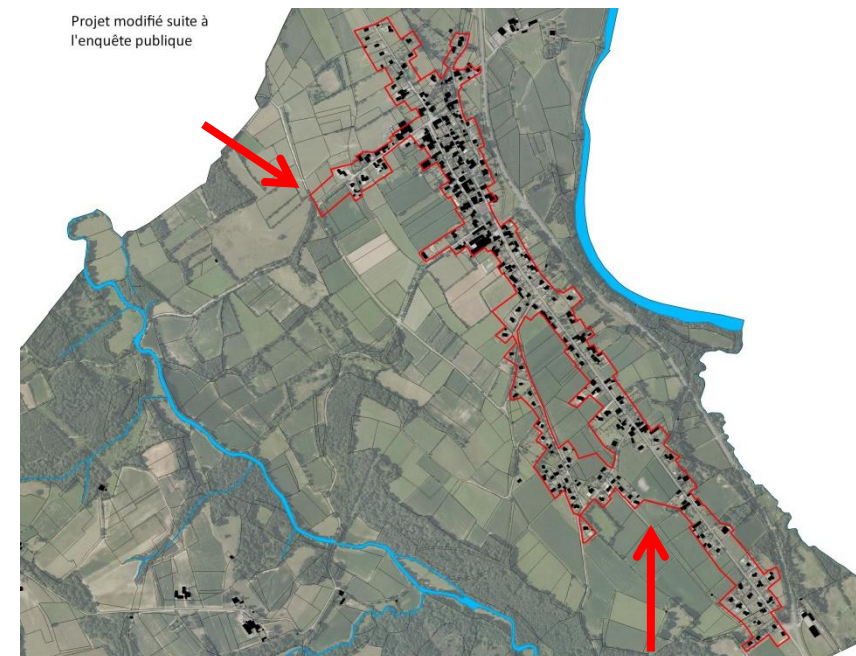
Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet d'élaboration de la carte communale proposé à l'enquête publique. Le commissaire enquêteur a également considéré que la proposition formulée par la commune en fin d'enquête dont l'application peut lever en partie les réserves formulées par les personnes publiques associées, apparaît recevable en surface foncière consommée bien qu'elle s'effectue au détriment de la commune qui perd une certaine emprise sur son développement futur. Le commissaire considère également qu'il est possible de procéder à de légères corrections du dossier sans remise en cause de l'économie générale du projet.

La commune a donc fait le choix à l'issue de l'enquête publique, de réintégrer une partie des parcelles situées en extension du chemin de Lescarribes dans le secteur constructible (+ 0,9 ha) et de retirer du secteur constructible la parcelle communale (- 0,8 ha) pour compenser l'impact sur la consommation de terrains agricoles.

Projet modifié suite aux avis des personnes publiques associées.



Projet modifié suite à l'enquête publique



Le projet de Carte Communale modifié après enquête publique a été approuvé par délibération du conseil municipal le 15 février 2016. Par courrier du 13 mai 2016, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a exprimé son refus d'approuver le document d'urbanisme en ce qu'il ne répondait pas au principe de préservation des espaces affectés aux activités agricoles et de respect de la salubrité publique, et a invité la commune à ré-examiner le projet.

Le Préfet de département étant autorité compétente pour approuver la Carte Communale, la commune a donc procédé à un ré-examen du projet en conseil municipal et a approuvé le projet tel qu'il avait été présenté à l'enquête publique.

7.2 LE DEROULEMENT DE L'ETUDE

L'évaluation environnementale a été menée en même temps que l'élaboration de la Carte Communale proprement dite, ce qui a conduit à la rédaction d'un seul et unique rapport. La méthodologie utilisée pour la réalisation de l'étude a été la suivante :

- Le recensement et la mise à jour des données environnementales générales, disponibles sur le territoire communal, à travers la consultation du site Internet de la DREAL Aquitaine (cartes et données en Aquitaine), le site Internet du BRGM, le portail de l'information sur l'eau du bassin Adour-Garonne. Consultation de diverses sources d'informations telles que :
 - L'atlas départemental des zones inondables,
 - Le Dossier Départemental des Risques Majeurs,
 - L'atlas des paysages des Pyrénées-Atlantiques,
 - Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne,
 - Les sites Internet Géoportail, INPN, argile.net, Atlas des patrimoines, INAO, ..., Conseil Général (cadastre napoléonien).
- La prise de connaissance de l'identité du territoire communal (perception du territoire rural) à travers une visite de terrain sur la totalité de la commune,
- L'approfondissement de la recherche sur les thématiques environnementales dont l'enjeu est apparu plus important par rapport à d'autres,
- La définition du projet de révision de la carte communale et la localisation des secteurs où est envisagé le développement urbain : une prospection de terrain plus fine est effectuée dans les secteurs où le développement de l'urbanisation est projeté,
- L'évaluation des incidences sur l'environnement et sur le site Natura 2000 du gave d'Oloron.

Les enjeux environnementaux du territoire ont été identifiés suite aux recherches bibliographiques ainsi qu'aux analyses cartographiques.

La superposition cartographique entre les orientations de développement (projet communal) et les enjeux environnementaux du territoire, a rapidement permis d'identifier d'éventuelles "zones conflictuelles".

De cette superposition cartographique, il n'est apparu aucune "incompatibilité" du fait que les orientations de développement du territoire ne soient pas projetées dans les zones du territoire présentant une sensibilité environnementale (ressource en eau, risques, biodiversité, continuités écologiques).

La prospection de terrain ciblée sur les futurs secteurs constructibles a permis de justifier et de valider l'absence d'incidences significatives sur l'environnement.

7.3 LES CRITERES DE SUIVI

L'analyse des effets de la mise en œuvre de la Carte Communale sur l'environnement s'opère via des indicateurs de suivi. Cette analyse s'effectue au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.

Parmi les nombreux indicateurs existants, il a été ciblé quelques indicateurs pouvant refléter l'impact de la Carte Communale sur l'environnement et proportionnés aux enjeux du territoire.

Thématique	Caractéristique	Indicateur	Où trouver l'information ?
Ressource en eau	Mise en conformité des installations d'assainissement individuelles	Evolution du taux d'installations autonomes conformes aux normes en vigueur	Syndicat intercommunal des gaves et du Saleys
	Raccordement des nouvelles constructions au réseau public d'assainissement	Taux de raccordement au réseau public	Syndicat d'assainissement collectif
	Evolution de la qualité de l'eau potable	-	Syndicat AEP de Navarrenx
Risques	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles résultants des risques prévisibles (inondation, remontée de nappe phréatique, retrait gonflement des argiles)	-	Préfecture
	Nombre de consultations du gestionnaire du réseau de gaz au titre des autorisations d'urbanisme	Nombre d'autorisations d'urbanisme déposées dans la zone des effets irréversibles de la canalisation de gaz.	Mairie de Gurs
Agriculture	Evolution de l'activité agricole	Evolution de la Surface Agricole Utile et des déclarations PAC Nombres de bâtiments déclarés au Règlement Sanitaire Départemental ou identifiés comme ICPE	Recensement général agricole Chambre d'agriculture
Milieux naturels	Pression sur les milieux naturels	Nombre d'autorisations d'urbanisme délivrées en dehors des secteurs constructibles. Nombre d'autorisations de travaux demandées en dehors des secteurs constructibles (défrichement, ...) Nombre de projets faisant l'objet d'une étude environnementale particulière (Loi sur l'eau, Natura 2000, étude d'impact)	Préfecture, Mairie de Gurs
Paysage	Evolution générale de l'occupation des sols	Comparaison des photo-aériennes à différentes époques	IGN